

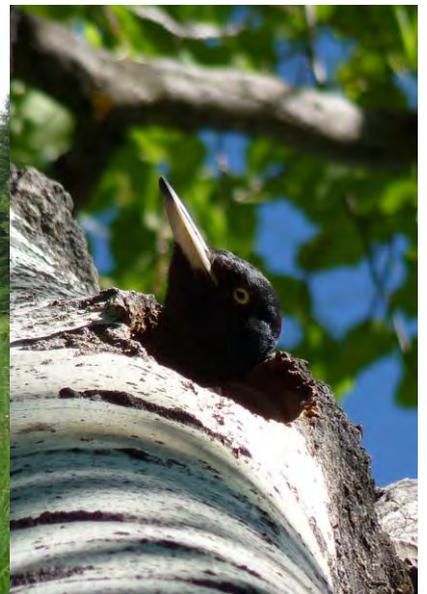
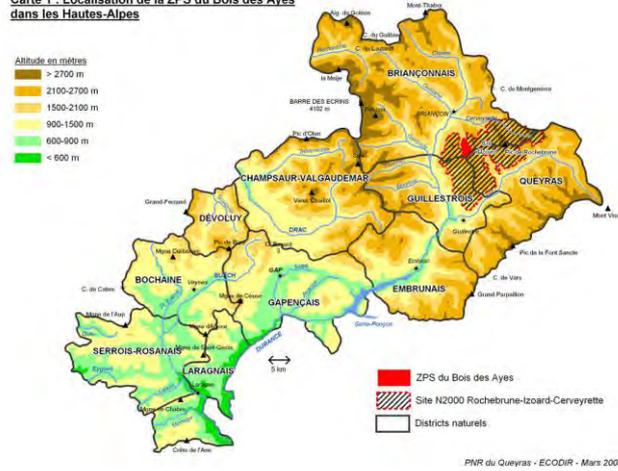


DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
 «FR9312021» « ZPS DU BOIS DES AYES »
 DIRECTIVE "OISEAUX"

TOME 2

Objectifs et mesures de gestion

Carte 1 : Localisation de la ZPS du Bois des Ayes dans les Hautes-Alpes



Octobre 2011, Parc naturel régional du Queyras



Maître d'ouvrage

Ministère en charge de l'environnement – DIREN PACA

Financements Union européenne : FEADER

Les moyens mis en œuvre par l'Etat (DDAF-DREAL) pour la rédaction de ce document relèvent:

- de crédits du ministère en charge de l'Ecologie
- ou de crédits interministériels
- et/ou de crédits de l'Union Européenne (FEADER)

Opérateur N2000

Structure : Parc naturel régional du Queyras

Chargé de mission: Anne Goussot, Jean-Baptiste Portier

Rédaction du DOCOB

Rédaction/coordination: ECODIR, Anne Goussot, Jean-Baptiste Portier

Cartographie: ECODIR, Samuel Volet

Contributions: ECODIR

Cartographies

Auteurs par cartographies

Carte 1, 3, 4 (source Données ZBIEFF, DIREN PACA): Parc naturel régional du Queyras, ECODIR

Carte 2, 5 (d'après Quellier H.), 8a, 8b, 9a, 9b, 10a, 10a1, 10a2, 10a3, 10a4, 10a5, 10b, 10b1, 10b2, 10b3, 10b4, 10b5, 10b6, 10b7, 10c1, 10c2, 10c3, 10c4, 10c5, 10c6, 10c7, 10c8, 11°

(d'après CERPAM), 11b (d'après le CERPAM), 11c (d'après Housset J. et ONF05), 12a(d'après Housset J. et ONF05), 12b(d'après Housset J. et ONF05): ECODIR

Crédits photographiques

ECODIR

Jean-Baptiste Portier (Chevêchette d'Europe et Pic noir)

Anne Goussot (tourbière de la Sagne)

Références à utiliser

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	5
1.1. Méthodologie	5
1.1.1. Le travail par groupes thématiques	5
1.1.2. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts	7
1.2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions	8
1.2.1. Les mesures contractuelles : contrat Natura 2000 et MAE t.....	8
1.2.2. La charte Natura 2000	9
1.2.3. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	10
1.3. Projets, plans et programmes	10
1.3.1. Evaluation environnementale vis-à-vis de la loi sur l'eau.....	10
1.3.2. Evaluation des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000	11
2. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	13
2.1. Objectifs de gestion.....	13
2.2. Stratégie de gestion	17
2.2.1. Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion	17
2.2.2. Hiérarchisation des objectifs de gestion.....	17
3. LES ACTIONS PRECONISEES.....	19
4. CHAPITRE 1 : MESURES PORTANT SUR LES HABITATS D'ESPECES.....	20
4.1. Volet A : Les forêts.....	20
4.2. Volet B: Les alpages	48
5. CHAPITRE 2 : MESURES PORTANT SUR LES ESPECES	65
5.1. Volet C: Les aménagements au profit des espèces	65
5.2. Volet D : Connaissances, études et suivis des espèces	74
6. CHAPITRE 3 : MESURES CONCERNANT L'ANIMATION DU SITE	78
6.1. Volet E : Aménagements	78
6.2. Volet F : Communication, sensibilisation et information	83
6.3. Volet G : Mise en œuvre et animation du document d'objectifs	92
7. ANALYSE COMPAREE DES MESURES DE LA ZPS ET DE LA ZSC.....	94
8. SYNTHESE FINANCIERE	97
9. PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE.....	99

Remarques: La ZPS du Bois des Ayes est entièrement incluse dans la ZSC Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette. Par conséquent, les documents d'objectifs de ces 2 sites Natura 2000 se complètent dans le périmètre de la ZPS du Bois des Ayes. Ainsi, certaines mesures précisées dans le document d'objectifs du site ZSC Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette et n'étant pas indiquées dans celui de la ZPS peuvent être réalisées dans ce dernier site.

Dans un souci d'être exhaustif, un maximum de mesures ont été intégrées dans cette partie de Document d'objectifs. Certaines d'entre elles, si elles paraissent anecdotiques à l'heure actuelle, compte tenu du périmètre de la ZPS du Bois des Ayes, pourraient devenir prépondérantes dans le cas de son extension.

1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1.1. Méthodologie

1.1.1. Le travail par groupes thématiques

1.1.1.1. Cas général

La mise en place du réseau Natura 2000 repose en France sur la concertation et le dialogue territorial. Cela nécessite de mobiliser et d'impliquer sur le long terme les personnes concernées par un site. L'opérateur puis l'animateur de chaque site joue là un rôle primordial pour la réussite de Natura 2000.

En accompagnement et au-delà de la concertation avec un premier cercle d'acteurs (Comité de Pilotage), une information et une communication "grand public" doivent permettre de faire adhérer une large partie de la population au projet (second cercle).

Les services de l'Etat (DDAF et DREAL) sont associés aux modalités de mise en œuvre des actions de concertation.

Afin d'élaborer le Document d'objectifs et de suivre sa mise en œuvre, un comité de pilotage (COPIL) Natura 2000 est créé par l'autorité administrative par arrêté préfectoral.

Dès le début et tout au long de la démarche, l'élaboration du Document d'objectifs offre des lieux d'expression et d'échange dans le cadre notamment de groupes de travail organisés par grandes thématiques (agriculture, forêts, activités touristiques et de loisirs...).

La concertation consiste à rencontrer les acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, associations...) et les scientifiques, individuellement et collectivement, et à échanger avec eux autour des enjeux du site. Les résultats de la concertation (comptes rendus de réunion et le registre des actions de concertation) apparaîtront en annexe de ce document. La concertation a cependant ses limites ; elle doit permettre d'aboutir au projet de territoire le plus largement partagé mais en veillant à ce que l'intérêt collectif prime sur les intérêts particuliers. Les décisions doivent être validées collégalement, notamment par l'administration, garante du respect des réglementations nationales et européennes en vigueur. Au final, c'est le préfet qui approuve le Document d'objectifs, si ce dernier permet de satisfaire aux exigences communautaires.

Lors des groupes de travail, lieux d'échanges et d'expression de chaque acteur, l'opérateur régule les débats. Il recueille les propositions, avis, remarques et questions qui lui sont soumis, les synthétise et les analyse. Il tient les membres des groupes de travail (présents ou non) informés de l'avancée des débats, en produisant des comptes rendus détaillés.

L'opérateur élabore et tient à jour un "registre des actions de concertation", lui permettant de rendre compte aux services de l'Etat de toutes les réunions ou rencontres effectuées.

L'ambition est d'aboutir à la meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux du site en gardant à l'esprit l'objectif premier de Natura 2000 : préserver la biodiversité.

1.1.1.2. Cas particulier de la ZPS du Bois des Ayes

Pour la ZPS du Bois des Ayes plusieurs groupes de travail ont été identifiés par le Parc naturel régional du Queyras (opérateur) en partenariat avec l'Office national des forêts. En effet, cette ZPS a pour particularité d'englober la totalité du périmètre de la Réserve Biologique du Bois des Ayes gérée par cet organisme. Le plan de gestion de cette réserve est en cours de renouvellement. Il nous a donc semblé évident de réaliser les réunions de concertation en même temps pour les deux périmètres puisque les acteurs considérés sont similaires. Cela évitera la multiplication des réunions pour les acteurs socioprofessionnels. Evidemment, pour chaque réunion de concertation le cas de la Réserve biologique forestière et celui de la ZPS sont traités séparément selon que les enjeux discutés sont différents. L'objet est de faire des réunions avec tous les acteurs du périmètre de la zone concernée pour que chacun d'entre eux se sente écouté. Les groupes de travail sont faits par thématique. 5 thématiques ont été définies. Pour chacune d'entre elles, une réunion a été réalisée durant l'automne 2009. A l'issue de ces réunions thématiques les enjeux principaux ont été identifiés. Ils ont été discutés lors d'une réunion bilan réalisée auprès de la commune de Villard-Saint-Pancrace et des ses représentants. Enfin, courant avril 2010 une réunion Bilan de la Concertation a réuni l'ensemble des structures invitées dans les groupes de travail et a validé les mesures évoquées. C'est donc sur ce travail que se base le présent document.

Les groupes de travail par thématique sont les suivants :

1. Commission scientifique, faune, flore :

Commune de Villard-Saint-Pancrace, ONF, Parc naturel régional du Queyras, CRAVE, Arnica montana, SAPN, LPO, CBNA, ECODIR, ONCFS

2. Commission chasse :

Commune de Villard-Saint-Pancrace, ONF, Parc naturel régional du Queyras, ONCFS, Fédération départementale de chasse, Société locale de chasse

3. Commission tourisme et usages locaux :

Commune de Villard-Saint-Pancrace, ONF, Parc naturel régional du Queyras, CAF, Accompagnateurs en moyenne montagne, Randonneurs-baliseurs, Conseil départemental du tourisme, Conseil départemental de la fédération française de randonnée pédestre,

4. Commission pastoralisme :

Commune de Villard-Saint-Pancrace, ONF, Parc naturel régional du Queyras, 2 présidents de groupements pastoraux (1 pour les bovins, 1 pour les ovins), CERPAM, DDAF

5. Commission Sylviculture :

Commune de Villard-Saint-Pancrace (avec un interlocuteur spécifique à la forêt), ONF, Parc naturel régional du Queyras, DDAF, Associations de protection de la nature (Arnica montana, CRAVE, LPO).

1.1.2. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

1.1.2.1. Cas général

Des **enjeux de conservation** définis dans le Tome 1 découlent des **objectifs de conservation**. L'**enjeu de conservation** résulte du croisement entre une valeur patrimoniale d'une espèce d'une part et un risque ou menace pesant sur celle-ci d'autre part. Il est donc évalué pour chaque habitat et espèce relevant spécifiquement de Natura 2000.

Les éléments biologiques ainsi évalués sont ensuite hiérarchisés, afin de mettre en évidence ceux constituant un enjeu de conservation majeur pour le site et de mieux identifier l'urgence des mesures à prendre. Il s'agit ici de la **stratégie conservatoire**.

L'**objectif de conservation** découle des enjeux de conservation et traduit la déclinaison à l'échelle du site de l'objectif premier de Natura 2000 : préserver la biodiversité. Il est donc défini sur des critères écologiques. Pour éviter une multiplication des objectifs par habitat et par espèce, il convient de privilégier le regroupement de ces objectifs par grandes problématiques. Certains objectifs peuvent être plus importants que d'autres. On peut ainsi les classer en objectifs prioritaires et secondaires, ce qui permet de percevoir les priorités au premier coup d'œil.

Les objectifs opérationnels de gestion ou "objectifs de gestion" traduisent le "moyen" d'atteindre les objectifs de conservation, par des choix de gestion définis collégalement (ce qu'il faut faire ou ne pas faire). Ils doivent donc être liés à un ou plusieurs objectifs de conservation. Différentes options de gestion peuvent être choisies, par exemple :

- non intervention : on laisse évoluer le milieu
- intervention limitée
- gestion encadrée : laisser le milieu évoluer entre certaines marges
- gestion totale : créer de toutes pièces de nouveaux milieux
- restauration : chercher à recréer un état antérieur
- contrôle ou réduction d'une espèce
- introduction, réintroduction ou éradication d'espèces

A ce stade de la démarche, il ne s'agit pas de tout dire mais de formuler les principaux objectifs de gestion, qui sont ultérieurement déclinés en mesures plus concrètes.

Le croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion doit aboutir à une **stratégie de gestion**. Cette stratégie définit les priorités et la chronologie des objectifs de gestion, au regard de leur contribution aux objectifs de conservation et de leur faisabilité socio-économique. Les secteurs à enjeux et/ou les secteurs d'intervention prioritaire et secondaire peuvent être identifiés à l'aide de cartes.

Les objectifs de gestion se déclinent de façon plus concrète en **mesures** ou **actions**. Chaque action fait l'objet d'une fiche action, apportant toutes les informations techniques requises, déclinées pour certaines en fonction des différentes modalités de mise en œuvre (Contrat Natura 2000 agricole ou non, Convention, Charte) selon les textes en vigueur.

1.1.2.2. Cas particulier de la ZPS du Bois des Ayes

Quatre objectifs de conservation hiérarchisés ont été définis selon la stratégie conservatoire :

- OC 1: Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site
- OC 2: Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétralyx
- OC3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin
- OC 4: Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises

1.2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

1.2.1. Les mesures contractuelles : contrat Natura 2000 et MAE t

Sources:

- Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement ;
- Décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;
- Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007 "Mesures agroenvironnementales".

Pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le document d'objectifs, le code de l'environnement définit en son article L.414-3 le "Contrat Natura 2000".

« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". (...) Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. (...)»

Le contrat Natura 2000 porte sur des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Il contient des engagements rémunérés et non-rémunérés, conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais celle d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits. Outre la rémunération d'un service, le contrat Natura 2000 prévoit l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), développé dans le paragraphe 1.2.3.

Enfin, les contrats Natura 2000 sont souscrits pour une durée de 5 ans, excepté pour certains contrats en milieux forestiers. En fonction du bénéficiaire et de la nature du milieu concerné, plusieurs contrats Natura 2000 existent (cf. tableau ci-dessous).

	MAE-T	Contrat Natura 2000 forestier	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier
Bénéficiaire	Agriculteur	Propriétaire foncier ou mandataire (non agriculteur)	
Nature de la parcelle	Parcelle agricole (déclarée à la PAC)	Parcelle forestière	Parcelle ni agricole, ni forestière
Ministère financeur	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP)	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM)	
Financements PDRH-FEADER	Mesures 214 I	Mesure 227	Mesure 323 B

MAE-T: Mesures agro-environnementales Territorialisées

PDRH: Programme de développement rural hexagonal

FEADER: Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural

➤ Les MAE-T

Ces contrats s'appliquent sur les parcelles déclarées à la PAC (formulaire "S2 jaune"). Le montant des aides est défini selon le type d'engagement et vise à couvrir les coûts supplémentaires et/ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales (PDRH, janvier 2008).

Les aides sont versées annuellement. Le contrat est souscrit pour 5 ans.

➤ Les contrats Natura 2000 forestiers

Les contrats Natura 2000 forestiers financent les investissements non productifs en forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) n°1974/2006 d'application du FEADER. Le contrat est souscrit pour 5 ans.

➤ Les contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers

Les contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs. Ils peuvent être signés par le propriétaire ou toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir ou prendre des engagements de gestion sur la/les parcelles considérées. Le contrat est souscrit pour 5 ans.

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier est contractualisé sur toutes les surfaces exceptées celles déclarées à la PAC.

1.2.2. La charte Natura 2000

Source : Circulaire DNP/SDEN N°2007-1 du 30 avril 2007 relative à la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 qui n'implique pas le versement d'une rémunération.

La charte contribue à atteindre les objectifs de conservation du site Natura 2000 sous la forme d'engagements sur des pratiques favorables à la conservation du site.

Ces engagements correspondent à des pratiques en vigueur localement et qui vont au-delà des exigences réglementaires.

Peuvent adhérer à la charte:

- le propriétaire
- toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir et prendre des engagements de gestion.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ou 10 ans.

1.2.3. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Sources :

- loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dite "Loi DTR" ;
- Bulletin officiel des impôts 6-B-1-07 du 15 octobre 2007.

L'article 146 de la loi DTR a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que «*les propriétés non bâties (...) sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leur établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur*»

L'exonération est ainsi accordée pour la durée du contrat Natura 2000 (5 ans) et peut être renouvelable.

Pour les parcelles disposant d'un bail rural, l'adhésion à la charte Natura 2000 doit être cosignée par le propriétaire et le preneur.

L'exonération de la TFPNB étant accordée au propriétaire, il revient au propriétaire et au preneur de s'entendre au moment de la signature de la charte, sur les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

1.3. Projets, plans et programmes

1.3.1. Evaluation environnementale vis-à-vis de la loi sur l'eau

Source : Articles L.214-1 à L.214-6 et R214-1 du code de l'environnement.

Les dispositions suivantes, issues de la loi sur l'eau, s'appliquent à tous les milieux aquatiques et toutes les zones humides.

Cette nomenclature précise les seuils de déclaration et d'autorisations pour la réalisation d'aménagements ou de travaux qui peuvent avoir un impact sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides (pompages, prélèvements, rejets, aménagements, assèchements, remblaiements, etc.)

Sont soumis aux articles L.214-1 à L.214-6 de code de l'environnement les *«installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements des les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.»*

L'article R214-1 du code de l'environnement établit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6.

1.3.2. Evaluation des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000

Source : Circulaire "incidences" du 15 avril 2010, NOR:DEVN 1010526C

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'union européenne (article 6 paragraphe 3 de la directive "Habitats, Faune, Flore" pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est-à-dire aux habitats naturels, d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive "Oiseaux" soit de la directive "Habitats, Faune, Flore".

Dans le cadre d'un contentieux initié à la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a prononcé le 4 mars 2010 la condamnation de la France pour transposition incorrecte des paragraphes 2 et 3 de cet article 6, en retenant notamment le grief du champ d'application trop restreint de l'évaluation des incidences prévu par le code de l'environnement français.

Dans ce contexte, l'article 13 de la loi "responsabilité environnementale" avait renouvelé la rédaction de l'article L. 414-4. Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est son premier texte d'application. Ensemble, ils modifient très profondément les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 en prévoyant que, pour les plans, projets, manifestations ou interventions, cette évaluation, lorsqu'elle est prévue, est produite dans le cadre du régime d'encadrement qui est mis en œuvre.

Le législateur a retenu par ailleurs l'option de plusieurs listes pour définir le champ d'application de l'évaluation des incidences. Dès lors qu'un "*document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel*" figure dans l'une de ces listes, le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Hors les cas où un intérêt public majeur est identifié, l'autorité en charge de la procédure doit obligatoirement refuser son autorisation, ne pas approuver ou s'opposer à la déclaration dès lors que la réalisation de l'activité envisagée porte atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Au travers de la publication de ce décret, le nouveau dispositif s'articule, pour l'heure, autour de deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- la liste nationale : elle est fixée au I de l'article R.414-19 du code de l'environnement, elle est d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- la première liste locale : chaque préfet a la responsabilité de la définir par arrêté, elle revêt une importance primordiale pour établir un dispositif national complet au regard des enjeux des sites ; son élaboration doit être initiée sans délai.

Le champ d'application de ces deux listes concerne potentiellement les procédures relevant de toute autorité publique (Etat, collectivités territoriales, délégués de service public). Ces deux listes ne peuvent contenir que des activités relevant d'une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation.

Un prochain décret viendra établir une liste de référence d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement. Vous aurez alors à établir :

- la seconde liste locale : en choisissant les items appropriés parmi les items retenus dans ce futur décret.

Les listes locales départementales seront dressées à travers de prochains arrêtés préfectoraux début 2011 "*au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000*" en tenant compte, d'une part, de l'état de connaissances scientifiques sur les habitats et les espèces végétales et animales et, d'autre part, des incidences potentielles des activités socioéconomiques déjà identifiées sur les sites Natura 2000.

Le ministère chargé de l'environnement appréciera, au cas par cas, le besoin de compléter la liste nationale et la liste de référence en fonction de nouveaux enjeux qui pourraient être constatés sur des sites Natura 2000.

2. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

2.1. Objectifs de gestion

Dans le cas de la ZPS du Bois des Ayes, les objectifs de gestion traduisent les moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs de conservation prioritaires. A ce titre, ils sont également hiérarchisés. Les voici cités :

- **OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers**
- **OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles**
- **OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux**
- **OG Transversal 1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus (Alouette lulu, Cassenoix moucheté, Chouettes forestières, Crave à bec rouge, Perdrix bartavelle, Pic noir)**
- **OG Transversal 2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité**
- **OG Transversal 3 : Animation du site Natura 2000**

Chaque objectif de gestion fait l'objet d'un paragraphe qui permet d'argumenter son importance dans la ZPS du Bois des Ayes.

OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers

De nombreux oiseaux d'intérêt patrimonial sont liés à l'habitat forestier de type résineux (Pic noir, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Tétralyre, Merle à plastron). Il convient donc de s'assurer que les pratiques qui ont créé la biodiversité que l'on compte protéger soient conservées. Il est nécessaire également de s'assurer du bon fonctionnement de la Réserve biologique forestière du Bois des Ayes, mise en place notamment pour sauvegarder cette biodiversité.

Cependant, dans le but du maintien d'un habitat favorable à certaines espèces d'oiseaux, des coupes pourraient être prévues. A ce titre, certaines précautions sont à tenir :

- le respect de l'intégrité des ruisseaux, des zones humides, des sources,
- le respect d'un calendrier d'exploitation en fonction des dates de nidification des oiseaux,
- l'interdiction d'ouverture de toute nouvelle voie d'exploitation,
- l'exploitation des coupes par câble ou débardage à l'aide de chevaux spécialisés,
- le respect des arbres creux, à loges et porteurs d'aires de rapaces,
- le maintien de vieux arbres et de bois mort couché et sur pied,

- mise en place d'îlots de sénescence de superficie relativement grande.

Par ailleurs, la cueillette des fruits, de graines de Pin cembro et de champignons sont des activités non négligeables dans la ZPS du Bois des Ayes. Il conviendrait d'étudier précisément leur impact qui génère, entre autres, une pénétration diffuse dans tout le secteur.

En ce qui concerne le dérangement en période de reproduction que peuvent occasionner les activités sylvicoles, il convient de se référer au paragraphe suivant.

OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles

Le dérangement des oiseaux lors de la période de nidification est une problématique récurrente dans la ZPS. Ces dérangements sont occasionnés par différentes activités, surtout liées aux loisirs (randonnée, ski et engins motorisés). Beaucoup d'espèces aviennes y sont sensibles voire très sensibles. Celles-ci peuvent être classées en divers groupes :

- les espèces rupestres parmi lesquelles on trouve l'Aigle royal et le Crabe à bec rouge. Pour ce groupe, c'est principalement les activités de pleine nature type escalade et via ferrata qui peuvent poser des problèmes. A l'heure actuelle la pression anthropique ne semble pas élevée sur les milieux rocheux qui abritent les sites de nidification de ces espèces. Cependant, il serait nécessaire de l'anticiper pour éviter des dérangements futurs potentiels. Dans ce but, par exemple, il conviendrait de sensibiliser les futurs aménageurs de ces activités pour qu'ils soumettent chaque projet d'aménagement aux structures gestionnaires de l'environnement (Parc naturel régional du Queyras, ONCFS...) capables de les orienter pour minimiser leurs impacts.
- les galliformes de montagne (Lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Tétrasyre). Ces espèces sont particulièrement sensibles au dérangement lors de la période de nidification puisqu'elles nichent à terre. Plusieurs activités humaines affectent directement le devenir des nids et les nichées. Le pastoralisme et les activités récréatives de pleine nature sont les principales menaces : randonnée pédestre, engins motorisés type motocross ou quads... Parmi ces dernières, les dérangements occasionnés par les chiens non maîtrisés, semblent particulièrement néfastes. De manière générale, c'est le piétinement des œufs ou des poussins et l'abandon des nids par les poules qui sont souvent pointés du doigt.

Enfin, le dérangement en période hivernale est régulièrement pointé du doigt comme une cause de dégradation des populations de galliformes de montagne. Le Lagopède alpin et le Tétrasyre paraissent plus concernés que la Perdrix bartavelle. En effet, la stratégie de survie de ces deux premiers galliformes durant cette période consiste en une dépense énergétique faible en relation avec une alimentation pauvre et peu digeste (riche en lignine pour le tétras). Pour économiser leurs réserves, ils pratiquent régulièrement le repos prolongé, généralement sous la neige. Par conséquent, leurs zones d'hivernage privilégiées sont souvent très enneigées.

La bartavelle, elle, peut ne consommer que des graminées facilement assimilables. Ainsi, pour ne pas être en pénurie de ressource alimentaire, en hiver, cet oiseau recherche les fortes pentes exposées au soleil ou les crêtes ventées qui offrent des zones déneigées. Son activité est particulièrement soutenue dans la journée et augmente même en fin d'après-midi. Les perdrix

débutent ainsi la nuit avec un jabot plein. La digestion leur apporte les calories nécessaires durant les longues et froides nuits d'hiver.

Eu égard à ces informations, les principales activités humaines pouvant être dommageables pour le Tétralyre et le Lagopède alpin pendant la période hivernale sont la randonnée à ski (ou ski-alpinisme), la randonnée à raquette et les sports motorisés de type motoneige ou quads à chenilles. En effet, toutes ces activités, pratiquées régulièrement dans les zones d'hivernage de ces espèces, peuvent leur demander des envols répétés qui puiseront nécessairement dans leur potentiel énergétique.

Par conséquent, dans un premier temps, il est nécessaire de cartographier précisément les zones de nidification et d'hivernage des espèces sensibles. Ensuite, dans ces zones, il serait primordial de caler le déroulement de toutes les activités humaines en fonction des saisons et des conditions climatiques annuelles.

Par exemple :

- ajuster le pâturage en tenant compte de la nidification des espèces nichant à proximité du sol et à terre,
- le respect d'un calendrier d'exploitation en fonction des dates de nidification des oiseaux,
- sensibiliser les acteurs de l'accompagnement en montagne pour éviter qu'ils ne pénètrent dans les zones de nidification et d'hivernage lors des saisons correspondantes
- mettre en place des dispositifs d'entrave à la libre circulation de certaines activités dans ces zones (exemple des étraves pour sauvegarder les micro-zones d'hivernages du Tétralyre contre les raquettes et le ski de randonnée)

OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux

Comme nous l'avons déjà vu précédemment, les pratiques agricoles et pastorales passées ont contribué à la richesse ornithologique actuelle de la ZPS du Bois des Ayes, notamment en ouvrant les milieux. Aujourd'hui, ces pratiques ont tendance à disparaître dans les zones difficiles et à s'intensifier dans les zones les plus facilement exploitables. L'évolution de ces pratiques engendre une modification des habitats préjudiciables à la biodiversité et aux oiseaux particulièrement, en déstructurant la mosaïque des milieux agro-pastoraux de basse altitude (clapiers, ruines, arbres, arbustes, buissons, prés de fauche). Certaines zones s'embroussaillent et à terme se reboisent. Avec cette fermeture des milieux, des espèces d'oiseaux généralistes supplantent les espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts et concernées par la Directive Oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu à proximité de la ZPS). Il est donc indispensable de trouver des moyens pour freiner la déprise agricole dans le site et d'inciter la reprise d'une activité agricole par de jeunes agriculteurs. *A contrario*, certaines zones sont surexploitées. Certains alpages sont surpâturés par exemple. Au-delà de la présence d'une activité agricole garantissant une certaine ouverture de milieux, il est nécessaire de s'assurer de la qualité des milieux que l'on veut conserver ou restaurer. Il s'agit, pour ce faire, de conserver les pratiques extensives qui ont été jusqu'alors réalisées dans ce territoire. C'est-à-dire :

- maintenir les superficies fauchées,
- privilégier le pastoralisme extensif gardé au détriment du pastoralisme intensif,
- ajuster la charge pastorale en fonction des ressources potentielles,
- rouvrir ou entretenir certains canaux d'irrigations pour retrouver des micro-zones humides,
- limiter les apports de fertilisants,
- favoriser l'emploi de traitements anti-parasitaires pour le bétail les moins nocifs pour le milieu naturel.

.....

Pour ce qui concerne le dérangement que peuvent occasionner les activités agro-pastorales, il convient de se référer au paragraphe précédent.

OG Transversal 1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus (Alouette lulu, Cassenoix moucheté, Chouettes forestières, Crave à bec rouge, Perdrix bartavelle, Pic noir)

Les connaissances scientifiques naturalistes sont hétérogènes entre les espèces. Certaines sont suivies depuis plusieurs dizaines d'années par des organismes reconnus nationalement (Tétras-lyre par l'Observatoire des Galliformes de Montagne). D'autres sont suivies depuis quelques dizaines d'années par des associations de protection de la nature (Aigle royal par le CRAVE). Certaines espèces sont extrêmement peu connues. Ceci est dommageable puisque l'évolution des populations françaises de ces dernières années est parfois préoccupante (Crave à bec rouge, Perdrix bartavelle). Par ailleurs le réchauffement climatique global constitue une menace pour l'avifaune strictement alpine qui renforce l'intérêt de la ZPS du Bois des Ayes comme espace de veille écologique pour leur suivi dans les Alpes du Sud.

Par conséquent, plus que jamais, il est indispensable d'améliorer les connaissances sur les espèces d'oiseaux les moins connues dans la ZPS du Bois des Ayes. L'estimation des effectifs de la population, des effectifs de passage, des flux migratoires et génétiques, des zones d'hivernage et de reproduction (...) sont autant de questions qui mériteraient une réponse. Ceci est d'autant plus important que la plupart de ces espèces possèdent un fort enjeu dans cette ZPS puisque jusqu'alors elles ont été peu menacées dans le périmètre concerné.

OG Transversal 2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité

La ZPS du Bois des Ayes contient une avifaune caractéristique d'une zone alpine à influence méditerranéenne de très fort intérêt patrimonial. Cette avifaune est riche en espèces puisque la ZPS est composée d'un grand nombre de milieux (humides, ouverts, semi-ouverts, fermés) de grande qualité. Toutefois, l'avifaune de la ZPS du Bois des Ayes n'est pas l'unique "compartiment" écologique dans lequel ce secteur se met en avant. En effet, cette vallée possède une diversité et une qualité de milieux, liées à la géologie et au climat locaux, uniques à l'échelle du Briançonnais et des Alpes françaises, soulignées par sa caractéristique Cembraie. La tourbière de la Sagne est également riche en espèces (invertébrés, flore...)

Cette richesse globale mérite d'être reconnue par l'ensemble des acteurs locaux. La sensibilisation sur la biodiversité locale et sa gestion auprès des socioprofessionnels est nécessaire afin que toutes les mesures mises en place pour sa sauvegarde soient comprises et acceptées de tous. Celle-là peut prendre plusieurs formes (conférences, diaporamas, sorties nature, expositions...) et mérite d'être réalisée de façon cohérente entre les diverses instances régissant les périmètres réglementaires et contractuels dans cette vallée : Parc naturel régional du Queyras, Office national des forêts et associations scientifiques principalement.

OG Transversal 3 : Animation du site Natura 2000

L'animation du document d'objectifs consiste en l'ensemble des actions qui devront être mises en place par la structure animatrice pour mettre en œuvre les mesures et actions qui sont définies dans le document d'objectifs :

- Elaboration des projets de gestion et coordination des intervenants concernés,
- Concertation pour la mise en place de contrats et de conventions de gestion,
- Suivi des actions engagées,
- Réalisation d'un bilan annuel et communication auprès des acteurs concernés,
- Réunions du comité de pilotage et comptes rendus,
- Edition de bulletins d'information,
- Page Natura 2000 sur le site Internet de la structure animatrice,
- Autres éléments de communication sur la mise en œuvre du DOCOB (lettre de la DREAL, Lettre du Parc naturel régional du Queyras...)
- Actualisation du DOCOB au bout des 6 ans d'application...

L'extension du périmètre de la ZPS est régulièrement réclamée, soit par les naturalistes pour ce qui concerne une gestion plus cohérente des enjeux environnementaux à l'échelle du vallon, soit par certains agriculteurs ou élus pour sauvegarder les prairies de fauche autour des chalets des Ayes. Le seul maître d'ouvrage potentiel pour la proposition et la réalisation de cette extension reste la structure opératrice.

Lors de la phase d'animation, l'opérateur s'efforcera de concilier au mieux les logiques productives, récréatives, économiques et écologiques au sein de cette ZPS pour une bonne acceptation des actions de gestion par l'ensemble des acteurs du territoire, en cohérence avec les orientations découlant des différentes réunions de concertation ayant précisées les mesures de gestion déclinées dans ce document.

2.2. Stratégie de gestion

2.2.1. Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

La stratégie de gestion définit les priorités et la chronologie des objectifs de gestion, au regard de leur contribution aux objectifs de conservation et de leur faisabilité socio-économique. Des cartes sont élaborées pour visualiser les secteurs à enjeux et/ou les secteurs d'intervention prioritaire et secondaire (cf. carte "enjeux ornithologiques hiérarchisés" dans l'Atlas cartographique). Ces cartes sont les documents de référence pour spatialiser les priorités d'actions. Cette stratégie est, par conséquent, basée sur le croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion. Dans le tableau ci-dessous, ce croisement est réalisé.

En ce qui concerne la ZPS du Bois des Ayes, l'objectif de conservation principal est bien le maintien de la richesse avifaunistique et de la fonctionnalité des écosystèmes.

		Objectifs de gestion					
		OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers	OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles	OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux	OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus	OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité	OGT3 : Animation du site Natura 2000
Objectifs de conservation	OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	X	X		X	X	X
	OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrasylyre	X		X	X	X	X
	OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin		X	X	X	X	X
	OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité biologique des falaises et favoriser l'installation d'autres couples et/ou espèces rupicoles.		X		X	X	X

2.2.2. Hiérarchisation des objectifs de gestion

La hiérarchisation des objectifs de gestion a déjà été inscrite dans leur libellé (OG1, OG2...) : confère dans le paragraphe 2.1. A noter cependant que certains objectifs, dits "transversaux", sont indispensables pour la mise en œuvre de la politique Natura 2000. Il s'agit notamment de la sensibilisation des acteurs locaux et des visiteurs, de l'approfondissement des connaissances sur certaines espèces ainsi que l'animation du site.

3. LES ACTIONS PRECONISEES

De manière générale, les actions de gestion précisent de manière concrète les recommandations et mesures de gestion.

Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres :

- Le maintien de pratiques favorables
- La modification de pratiques ayant un impact négatif
- La mise en œuvre de modes de gestion
- La non intervention
- La surveillance

Il peut s'agir également de mesures relevant de l'amélioration de la connaissance et de l'aide à la décision :

- Mieux connaître le fonctionnement naturel
- Mieux connaître l'impact d'un aménagement
- Evaluer et suivre l'évolution des milieux et des espèces
- Evaluer les effets de la gestion

Il peut également s'agir de mesures de communication, de sensibilisation et d'information.

Dans la ZPS du Bois des Ayes ces mesures ont été regroupées en 3 chapitres :

- Chapitre 1 : Mesures portant sur les habitats d'espèces
 - o Volet A : Les forêts
 - o Volet B : Les alpages
- Chapitre 2 : Mesures portant sur les espèces
 - o Volet C : Les aménagements au profit des espèces
 - o Volet D : Connaissances, études et suivis
- Chapitre 3 : Mesures concernant l'animation du site
 - o Volet E : Aménagements
 - o Volet F : Communication, sensibilisation et information
 - o Volet G : Mis en œuvre et animation du document d'objectifs

Rappel : Les mesures énoncées ci-dessous sont des mesures préconisées. Elles ont été insérées dans ce document à titre indicatif car, pour la plupart, évoquées en réunion de concertation. Il n'y a aucun caractère obligatoire à leur réalisation. En ce qui concerne l'urgence de celle-ci, il est bon de définir les niveaux de priorités attribués pour chaque action :

- **1** : à réaliser prioritairement
- **2** : à réaliser secondairement
- **3** : réalisable selon nécessité

4. CHAPITRE 1 : MESURES PORTANT SUR LES HABITATS D'ESPECES

4.1. Volet A : Les forêts

Les milieux forestiers du site constituent des habitats de nidification privilégiés de certaines espèces d'oiseaux classées en enjeu fort ou très fort dans le site : Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Tétrasyre, Merle à plastron. D'autres espèces, à enjeu plus faible, y trouvent régulièrement leur nourriture. Les pratiques sylvicoles futures dans le site sont limitées puisque ses forêts sont également classées en réserve biologique forestière.

La dynamique naturelle de la végétation pourrait conduire également à un problème pour ces milieux. En effet, le Sapin pectiné est en train de concurrencer le mélèze dans les parties basses de la ZPS. Or, l'habitat 9420 dit «Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra* » est d'intérêt communautaire. Cependant, les observations de Chevêchette d'Europe, classée en enjeu très fort dans le site, ont régulièrement été faites dans les îlots de présence de sapin, notamment en période de reproduction. A priori donc, comme régulièrement évoqué par les associations de protection de la nature, si l'on souhaite favoriser cette espèce il paraît nécessaire de laisser la dynamique naturelle suivre son cours. Toutefois, dans ce cas, la fermeture progressive du milieu pourrait être nocive à l'habitat 9420 et également au Tétrasyre. Par conséquent, un groupe de travail doit nécessairement se réunir afin de gérer la place du sapin dans la ZPS du Bois des Ayes.

Par conséquent, plusieurs mesures peuvent être mises en place dans ces milieux :

- Lorsque la sylviculture est nécessaire, mettre en place des pratiques sylvicoles favorisant le bon état de conservation des habitats forestiers et permettant le développement de la biodiversité en forêt
- Promouvoir un aménagement durable de la forêt en privilégiant des modes de desserte alternatifs et raisonner les équipements touristiques
- Dans les forêts subalpines à mélèze, favoriser le renouvellement du mélèzin

4.1.1. La gestion du sylvo-pastoralisme

Code Action :	Intitulé de l'action :	Priorité :
A1	Gestion du sylvo-pastoralisme pour protéger le Tétrasyre	1
Contexte :		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : Deux alpages couvrent en partie la ZPS du Bois des Ayes, un ovin et un bovin. Ils sont constitués en grande majorité de milieux ouverts des étages montagnard, subalpin et alpin mais également des milieux plus fermés comme certaines forêts. Les forêts de mélèze et de Pin cembro du site de par leur caractère lumineux favorisent la pousse de la végétation herbacée par rapport à d'autres forêts. Elles constituent ainsi un habitat privilégié du Tétrasyre, espèce à fort enjeu dans la ZPS. - <u>Objectifs de l'action</u> : Favoriser la prise en compte des zones de nidifications du Tétrasyre dans la gestion pastorale en pointant les zones à enjeu, en privilégiant une adéquation des ressources pastorales avec la charge des troupeaux, pour le maintien sur le long terme de l'état de conservation des habitats et la qualité écologique et pastorale des milieux exploités. - <u>Transversalité</u> : Cette action peut être associée avec les autres actions concernant les alpages ou l'activité pastorale (A1, A2, ...). Autant que possible, les coûts seront mutualisés avec l'action A1. - <u>Espèces et habitats concernés</u> : 		
Espèces de la directive oiseaux concernées		Tétrasyre
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		-

Habitats et espèces concernés dans la ZSC	9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>
- <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action :</u>	
Objectifs de conservation	Objectifs de gestion
OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles
OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrasyre	OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux
	OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Haut-Guil, dans sa globalité
	OGT3 : Animation du site Natura 2000
Description de l'action :	
<p>Réaliser des diagnostics pastoraux et environnementaux en priorité sur les alpages n'ayant fait l'objet d'aucun état des lieux jusqu'à aujourd'hui. Cartographier les zones ornithologiques à enjeux : zones de nidification du Tétrasyre. Estimer la charge pastorale soutenable pour chaque quartier d'alpage. Elaborer un plan de gestion pastorale. Suivre les recommandations de gestion par le berger. Evaluer la perspicacité des mesures et recommandations proposées</p>	
<p>- <u>Mesures Natura 2000 mobilisables</u> - PA ROCH AL1-2 : SOCLE H03 + HERBE 01 + HERBE 09 - PA ROCH PA3 : SOCLE H02 + HERBE 01 + HERBE 09</p>	
<p>- <u>Mesures Natura 2000 mobilisables</u> - PA ROCH AL1-2 : SOCLE H03 + HERBE 01 + HERBE 09 - PA ROCH PA3 : SOCLE H02 + HERBE 01 + HERBE 09</p>	
<p>- <u>Engagements rémunérés :</u></p> <p>- Pour PA_ROCH_AL1-2 et PA_ROCH_PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : • fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, • fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : • A lutter contre les chardons et rumex, • A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », • A nettoyer les clôtures. • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé <p>- Pour PA_ROCH_AL1-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09 • Enregistrement des pratiques pastorales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Définition de la zone (N° d'ilot et de secteur d'alpage) ○ Dates de début et de fin de pâturage sur les zones définies dans le diagnostic pastoral. Afin de tenir compte de la variation des conditions météorologiques annuelles, ces dates s'interprètent à + ou – une semaine. ○ Les effectifs d'animaux à l'entrée et à la sortie de l'alpage • Absence de destruction des milieux naturels engagés, notamment par le retournement. Sauf en cas de dégâts de sanglier • Pour chaque surface engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. Sur les alpages où il n'y a aucune fertilisation il faudra mentionner en haut du cahier d'enregistrement : Fertilisation néant <p>- Pour PA_ROCH_PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage, débroussaillage) et des pratiques de pâturage pour chacune des parcelles engagées • Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale • Le plan de gestion pastorale devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année • Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées • Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé. • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral • Maîtrise des refus et des ligneux <p>- <u>Engagements non rémunérés :</u></p> <p>- Pour PA_ROCH_AL1-2 et PA_ROCH_PA3:</p>	

- Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

- Pour PA_ROCH_PA1 uniquement :

- Intervention d'entretien : type d'intervention, localisation, date(s), outils utilisés
- Points de contrôle :
 - Réalisation du diagnostic d'alpage et du plan de gestion pastoral validés par la structure animatrice
 - Entretien des parcelles
 - Respect des recommandations de gestion

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : les visites d'alpages sont réalisables uniquement durant la période d'estive ou légèrement après le départ des troupeaux afin de pouvoir identifier au mieux les enjeux pastoraux, écologiques et les pratiques actuelles. La mise en œuvre du plan de gestion se fait durant l'estive.
- Prescriptions techniques : Les diagnostics pastoraux et environnementaux nécessitent réciproquement 2 à 3 visites de terrain par alpage.

Financements :

- Estimatif financier
 - Diagnostics : Un diagnostic pastoral reste à réaliser dans la ZPS. Le coût est donc estimé à environ 12 000 €.
 - Mise en œuvre des mesures de gestion : MAE : 70 €/ha/an, PHAE : 27 €/ha/an
- Financement :
 - Diagnostics : PDRH, CIMA (80 %), commune (20 %) ;
 - Mesures de gestion :
 - PA_ROCH_AL1-2 : SOCLE H03 + HERBE 01 + HERBE 09 : de 83 à 97 euros/ha/an (Etat/UE (45/55))
 - PA_ROCH_PA3 : SOCLE H03 + HERBE 01 + HERBE 09 : 117 euros/ha/an (Etat/UE (45/55))

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : amélioration de l'état général des alpages, du sous-bois et de la population de Tétrasyre
- Indicateurs de suivi :
 - enregistrement des pratiques (cahier de pâturage et cahier de suivi des parcelles)
 - Indicateurs de suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire et de l'impact des pratiques agricoles sur leur état qualitatif et quantitatif :
 - ✓ Etat initial : description (et photographies)
 - ✓ Etat lors des visites annuelles et bilan à la 4^{ème} année du contrat : description (et photographies) permettant de réorienter les mesures proposées si besoin
 - ✓ Sur certains sites où la présence d'espèces remarquables le justifie : suivi des espèces remarquables et relevés de végétation effectués par la structure animatrice

Données de contractualisation :

- Localisation : Sur les parties forestières de l'ensemble des alpages du site mais, dans un premier temps, il est nécessaire de commencer l'alpage ovin qui n'a pas encore de diagnostic pastoral et environnemental
- Communes concernées : Villard Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : structure animatrice, CERPAM ou autre structure spécialisée,
- Partenaires techniques : associations de protection de la nature

Echéancier prévisionnel pour les diagnostics :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts	12000		12000		12000	12000

4.1.2. Lors que la sylviculture est nécessaire, mettre en place des pratiques sylvicoles favorisant le bon état de conservation des habitats forestiers et permettant le développement de la biodiversité en forêt

Il s'agit de grandes tendances vers lesquelles il serait souhaitable d'avancer dans la gestion des forêts du site. Leur mise en œuvre concrète reste soumise à des ajustements au cas par cas.

- Maintenir du bois mort couché et debout :

L'importance du rôle du bois mort dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers est de mieux en mieux documentée. Le bois mort est parfois peu représenté dans les forêts du site, ce qui est en partie lié à l'histoire des peuplements et à la longévité des essences dominantes. La gestion sylvicole sur le site doit donc veiller à maintenir en place la nécromasse d'origine naturelle et à assurer le retour au sol des rémanents des coupes.

- Maintenir de vieux arbres et mettre en place un réseau d'îlots de peuplements vieux et/ou de sénescence :

Si l'état de conservation des milieux forestiers du site est assez bon, l'existence de zones laissées sans intervention sylvicole permet le maintien ou le renforcement des populations de certaines espèces d'intérêt patrimonial et est d'une manière générale favorable à la biodiversité (insectes xylophages, Pic noir, Chouette forestières).

Il serait à ce titre intéressant d'évaluer finement l'existence de tels îlots et d'identifier les milieux naturels et compartiments bioclimatiques d'où ils sont absents afin d'améliorer le réseau de ces îlots.

- Repérer et maintenir des arbres à cavités et porteurs de lichen :

Les arbres à cavités sont souvent assez peu présents dans les mélézins et les bois de pins du site, aussi le maintien de ceux qui existent est particulièrement important pour préserver les espèces qui leur sont associées : chouettes forestières, chiroptères, mustélidés, écureuils, insectes... En ce qui concerne les arbres porteurs de lichen, leur rôle est très important pour la dissimulation de jeunes oiseaux, notamment des jeunes chouettes forestières. Les lichens jouent également un rôle majeur dans la confection isolante du nid du Cassenoix moucheté dont la reproduction est particulièrement précoce. Une diminution de la quantité des lichens pourrait être défavorable à cet oiseau dont la présence est importante pour la régénération de la Cembraie.

- Favoriser la diversité de variétés, de structures et d'espèces d'arbres.
- Privilégier la diversité des essences locales dans les peuplements, en particulier les feuillus, souvent mal représentés dans les forêts du site.

Il s'agit notamment de maintenir les essences d'accompagnement qui ne contrarient généralement pas ou peu la croissance des essences principales des peuplements dites essences objectifs de la gestion forestière.

- Eviter la réalisation de travaux sylvicoles lors des périodes de reproduction des espèces animales (oiseaux, chauves-souris...).
- Ne pas introduire d'espèces exogènes.
- Ne pas réaliser de traitements chimiques.

Ces préconisations de gestion peuvent être mises en place de différentes manières :

- De préférence, en étant intégrées dans la gestion sylvicole sans faire l'objet de mesures contractualisées,
- Comme engagements ou recommandations de la charte Natura 2000.
- Sous la forme de contrat Natura 2000 (voir ci-dessous, le coût sera à définir en fonction du type de contrat),

Code Action :	Intitulé de l'action :	Priorité :														
A2	Création d'îlots de vieux bois et/ou d'îlots de sénescence	1														
Contexte :																
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : Le rôle des vieux bois, de la nécromasse et des arbres à cavités est de mieux en mieux documenté dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers. Le bouclage des cycles de la matière dans ces milieux permet à la fois d'accroître leur biodiversité mais également d'enrichir leur sol pour une meilleure régénération de ce milieu. L'intérêt est donc double : écologique et, à termes, économique. Dans la ZPS du Bois des Ayes de nombreuses espèces d'oiseaux sont liés à cette nécromasse car elles constituent souvent, pour la plupart, des consommateurs secondaires ou des prédateurs d'espèces directement liées à cette nécromasse. Toutefois cette mesure ne semble pas urgente dans le site puisque il est également classé en Réserve biologique forestière. - <u>Objectifs de l'action</u> : L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associent les représentants des propriétaires publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le développement forestier et de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts. En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). - <u>Transversalité</u> : Cette mesure peut être couplée avec d'autres mesures du volet « forêts » - <u>Espèces et habitats concernés</u> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 50%;">Espèces de la directive oiseaux concernées</td> <td>Aigle royal, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Perdrix bartavelle, Pic noir, Tétraz-lyre,</td> </tr> <tr> <td>Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées</td> <td>Cassenoix moucheté, Merle à plastron.</td> </tr> <tr> <td>Habitats et espèces concernés dans la ZSC</td> <td>9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Chauves-souris cavicoles</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Objectifs de conservation</th> <th style="width: 50%;">Objectifs de gestion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site</td> <td>OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers</td> </tr> <tr> <td></td> <td>OG2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>OG3 : Animation du site Natura 2000</td> </tr> </tbody> </table>			Espèces de la directive oiseaux concernées	Aigle royal, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe , Chouette de Tengmalm , Perdrix bartavelle, Pic noir , Tétraz-lyre,	Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées	Cassenoix moucheté, Merle à plastron .	Habitats et espèces concernés dans la ZSC	9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Chauves-souris cavicoles	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers		OG2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité		OG3 : Animation du site Natura 2000
Espèces de la directive oiseaux concernées	Aigle royal, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe , Chouette de Tengmalm , Perdrix bartavelle, Pic noir , Tétraz-lyre,															
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées	Cassenoix moucheté, Merle à plastron .															
Habitats et espèces concernés dans la ZSC	9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Chauves-souris cavicoles															
Objectifs de conservation	Objectifs de gestion															
OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers															
	OG2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité															
	OG3 : Animation du site Natura 2000															
Description de l'action :																
<p>Cette action permet de laisser certains sites forestiers en libre évolution. Ainsi, ces sites feront l'objet d'aucune coupe pendant 30 ans. La perte économique sera remboursée au propriétaire. Cependant, dans la ZPS du Bois des Ayes, compte tenu de la relativement lente croissance des espèces arborées et de leur longévité, il serait préférable d'allonger la durée de libre évolution voire de pérenniser cette mesure. En effet, en 30 ans, le Mélèze d'Europe, le Pin à crochet ou le Pin cembro ne pourront accroître leur diamètre de manière significative, notamment pour permettre aux cavicoles primaires de forer ces arbres. Par ailleurs, leur longévité exceptionnelle ne permettra que rarement l'augmentation du taux de bois mort sur pied et couché.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mesures Natura 2000 mobilisables</u> : F22712-Dispositif favorisant le développement de bois sénescents - <u>Engagements rémunérés</u> : Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. - <u>Engagements non rémunérés</u> : Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de 																

sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.

- Points de contrôle : Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : La période de nidification des oiseaux est à éviter. (se référer aux fiches espèces).
- Prescriptions techniques : Respect des périodes d'autorisation des travaux

Financements :

- Estimatif financier :

Les contreparties financières liées à la dévalorisation des bois sur pied pendant l'engagement du propriétaire sont fixées conformément au barème régional fixé par l'arrêté du 30 mai 2011.

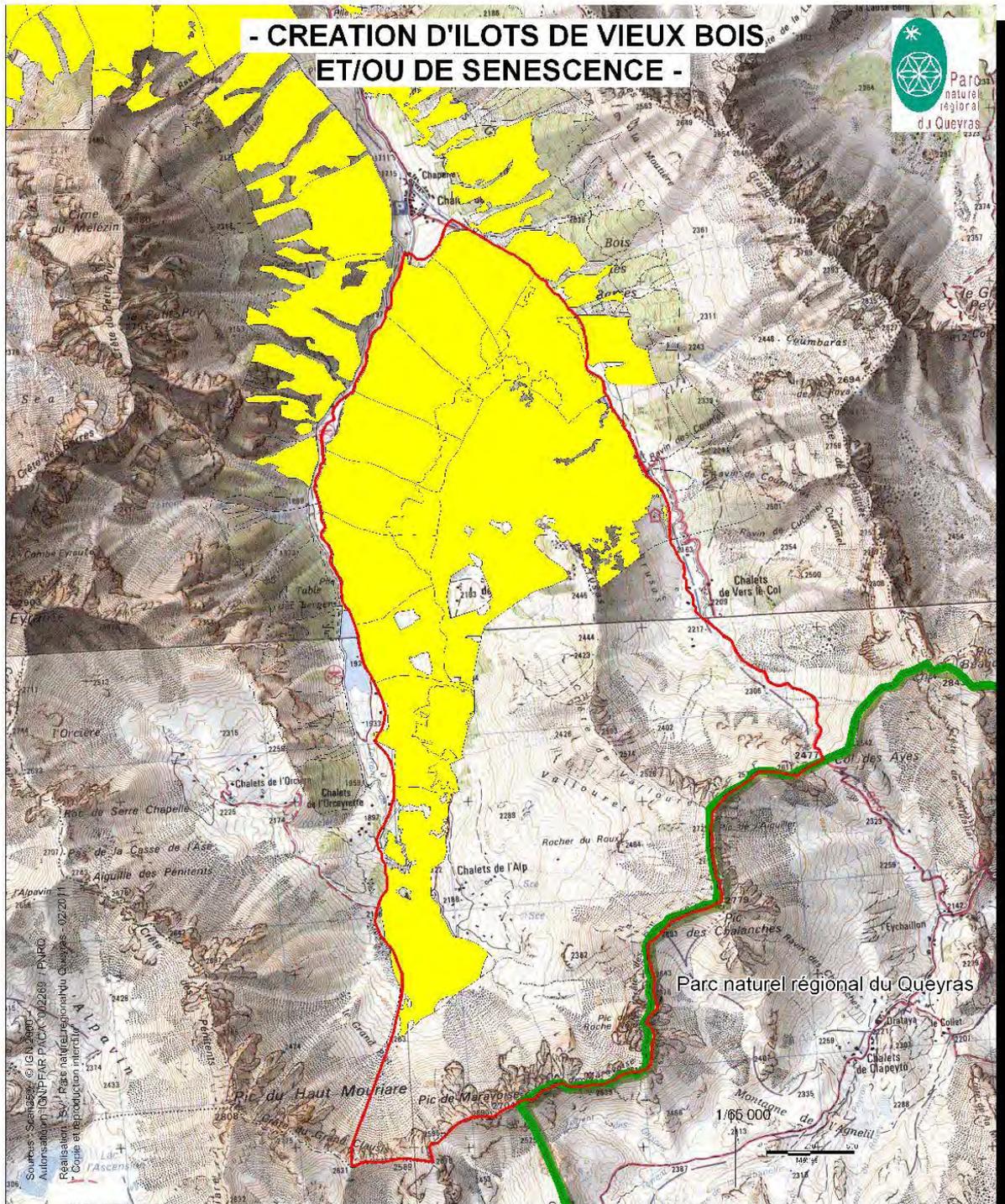
- Financement : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50)

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : augmentation du taux de bois mort, d'arbres à cavité et du nombre de couples d'espèces d'oiseaux liés à ces deux paramètres
- Indicateurs de suivi : Nombre de couples d'espèces cavicoles, taux de bois mort, nombre d'arbres à cavité

Données de contractualisation :

- Localisation : L'ensemble de la Réserve biologique forestière du Bois des Ayes peut prétendre à cette mesure.



Légende:



Zone potentielle d'intervention pour la mise en place de la mesure

- Communes concernées : Villard-Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, usufruitier, commune, gestionnaires (ONF CRPF), collectivité locale

(Communes, PNRQ, autres,...) sous convention avec les propriétaires.

- Partenaires techniques : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, associations de protection de la nature ...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts	X	X	X			

Code Action : A3	Intitulé de l'action : Ouverture de milieux forestiers et entretien de clairières	Priorité : 3
Contexte :		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : La présence de clairières au sein de milieux forestiers permet d'augmenter les possibilités d'accueil de ces habitats. En effet, ces micro-habitats peuvent servir pour toute ou partie du cycle vitale des espèces d'oiseaux présentes dans le site. Par exemple, la Chevêchette d'Europe et la Chouette de Tengmalm chassent préférentiellement dans des milieux dégagés ; les places de chant de Tétrasyre se situent généralement en milieu semi-ouvert à ouvert (clairières, couloirs à avalanche ou zone de combat) - <u>Objectifs de l'action</u> : Cette action vise à créer une mosaïque d'ouverture de milieu au sein des habitats forestiers afin de permettre aux oiseaux forestiers d'assurer la totalité de leur cycle vital. - <u>Transversalité</u> : Cette mesure peut être couplée avec d'autres mesures du volet « forêts ». Elle peut également précéder une ouverture de milieux dans le cadre des alpages. - <u>Espèces et habitats concernés</u> 		
Espèces de la directive oiseaux concernées		Aigle royal, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Perdrix bartavelle, Pic noir, Tétrasyre,
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		Cassenoix moucheté, Merle à plastron.
Habitats et espèces concernés dans la ZSC		9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Chauves-souris forestières
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 		
Objectifs de conservation		Objectifs de gestion
OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site		OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers
		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité
		OGT3 : Animation du site Natura 2000
Description de l'action :		
Cette action permet l'abattage d'arbre sans enjeu de production et, in fine, la création ou l'entretien de clairière forestière		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Mesures Natura 2000 mobilisables</u> : F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes, F22705 : Travaux de marquages, d'abattage ou de taille sans enjeu de production. - <u>Engagements rémunérés</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Pour F22701 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ▪ Dévitalisation par annellation ; ▪ Débroussaillage, fauche, broyage ; ▪ Nettoyage du sol ; ▪ Elimination de la végétation envahissante ; ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur o Pour F22705 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe d'arbres ; ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) ▪ Dévitalisation par annellation ; ▪ Débroussaillage, fauche, broyage ; ▪ Nettoyage éventuel du sol ; ▪ Elimination de la végétation envahissante ; 		

- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;
 - Etudes et frais d'expert
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Engagements non rémunérés :
- Pour F22701 :
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
 - Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.
 - Pour F22705 :
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
 - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
- Points de contrôle :
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : La période de nidification des oiseaux est à éviter. (se référer aux fiches espèces).
- Prescriptions techniques : Respect des périodes d'autorisation des travaux

Financements :

- Estimatif financier : Il dépend de la surface a traitée, des conditions d'accès, du nombre d'heures de travail agent,.....
- Financement : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50)

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : diversification des milieux forestiers
- Indicateurs de suivi : nombre d'espèces d'herbacées par hectare, photographies aériennes

Données de contractualisation :

- Localisation : Ponctuel et non urgent
- Communes concernées : Villard-Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, usufruitier, commune, gestionnaires (ONF CRPF), collectivité locale (Communes, PNRQ, autres,...) sous convention avec les propriétaires.
- Partenaires techniques : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, associations de protection de la nature
...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts						?

Code Action :	Intitulé de l'action :	Priorité :
A4	Irrégularisation des peuplements forestiers	3
Contexte :		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : l'irrégularité d'un peuplement forestier permet d'augmenter ses capacités d'accueil puisqu'elle offre des zones d'abris et de refuge autant que des ressources alimentaires diversifiées (baies, graines, cônes, lichens,...). Cette irrégularité est une condition favorable à un grand nombre d'espèces d'oiseaux et notamment à la Chevêchette d'Europe. - <u>Objectifs de l'action</u> : Augmenter les capacités d'accueil de certains peuplements forestiers pour les oiseaux en favorisant une mosaïque de micro-habitats forestiers. - <u>Transversalité</u> : Cette mesure peut être couplée avec d'autres mesures du volet « forêts », notamment l'action C5 - <u>Espèces et habitats concernées</u> 		
Espèces de la directive oiseaux concernées		Aigle royal, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Perdrix bartavelle, Pic noir, Tétrasyre,
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		Cassenoix moucheté, Merle à plastron.
Habitats et espèces concernés dans la ZSC		9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Chauves-souris forestières
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 		
Objectifs de conservation		Objectifs de gestion
OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site		OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers
		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité
		OGT3 : Animation du site Natura 2000
Description de l'action :		
L'action consiste en la diversification des générations d'arbres des essences objectives présentes et en la diversification d'espèces arborées au sein de certains sites forestiers, trop homogènes actuellement.		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Mesures Natura 2000 mobilisables</u> : F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non-productive. - <u>Engagements rémunérés</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dégageant de taches de semis acquis ; ▪ lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; ▪ protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - <u>Engagements non rémunérés</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. - <u>Points de contrôle</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les 		

aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)						
Conditions de réalisations :						
- <u>Dates de travaux</u> : La période de nidification des oiseaux est à éviter. (se référer aux fiches espèces).						
- <u>Prescriptions techniques</u> : Respect des périodes d'autorisation des travaux						
Financements :						
- <u>Estimatif financier</u> : Il dépend de la surface a traitée, des conditions d'accès, du nombre d'heures de travail agent,.....						
- <u>Financement</u> : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50)						
Indicateurs de suivi :						
- <u>Résultats attendus</u> : diversification des milieux forestiers, des strates de végétation et des essences						
- <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre d'essences par surface, nombre de catégories d'âges						
Données de contractualisation :						
- <u>Localisation</u> : Ponctuellement, dans des forêts trop régulières. Cartographie impossible						
- <u>Communes concernées</u> : Villard-Saint-Pancrace						
- <u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : propriétaires fonciers, usufruitier, commune, gestionnaires (ONF CRPF), collectivité locale (Communes, PNRQ, autres,...) sous convention avec les propriétaires.						
- <u>Partenaires techniques</u> : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, associations de protection de la nature ...						
Echéancier prévisionnel :						
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts						?

4.1.3. Promouvoir un aménagement durable de la forêt en privilégiant des modes de desserte alternatifs

Il s'agit de prévoir la réouverture de voies de desserte et d'autres méthodes de desserte dans une démarche d'aménagement durable des forêts. L'emploi de méthodes de desserte alternatives aux pistes et ayant moins d'impact sur le milieu naturel sont à favoriser quand cela est possible et sous réserve de moyens financiers disponibles.

Par ailleurs, concernant les aménagements touristiques (sentiers, parcs Accrobranche®, pistes de ski...), le dispositif d'évaluation de leurs incidences sur le milieu (cf. régime d'évaluation des incidences) permet d'autoriser ou non de tels projets en fonction de leurs impacts sur le milieu naturel.

Cette action est à intégrer à la gestion forestière dans son ensemble. Néanmoins, le financement de méthodes alternatives peut, si besoin, être réalisé par un contrat Natura 2000 (F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt).

Code Action : A5	Intitulé de l'action : Prise en charge de certains surcoûts liés aux routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires visant à réduire leurs impacts lors d'une exploitation forestière	Priorité : 1
Contexte :		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : Les routes, chemins, et pistes forestières constituent des axes de pénétration des milieux qui peuvent causer de réels impacts sur les populations d'oiseaux ayant justifiés la désignation de la ZPS du Bois des Ayes : <ul style="list-style-type: none"> - directement, lorsque ces infrastructures traversent des places de chants, de parades ou des zones de nidification d'oiseaux nichant à terre - indirectement, par les dérangements occasionnés par la fréquentation induite à la suite de la mise en place de ces aménagements - <u>Objectifs de l'action</u> : L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action. Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. - <u>Transversalité</u> : Cette mesure peut être couplée avec d'autres mesures du volet « forêts ». - <u>Espèces et habitats concernés</u> 		
Espèces de la directive oiseaux concernées		Aigle royal, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Perdrix bartavelle, Pic noir, Tétrasyre,
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		Cassenoix moucheté, Merle à plastron
Habitats et espèces concernés dans la ZSC		9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Chauves-souris forestières
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 		
Objectifs de conservation		Objectifs de gestion
OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site		OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers
		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité
		OGT3 : Animation du site Natura 2000
Description de l'action :		
L'action prend en charge certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.		
<u>Mesures Natura 2000 mobilisables</u> : A32325P : Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ; F22709 ; Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Engagements rémunérés</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Pour A32325P : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Allongement de parcours normaux de voirie existante ▪ Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) ▪ Mise en place de dispositifs anti-érosifs ▪ Changement de substrat ▪ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents ▪ Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ▪ Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau ▪ Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques 		

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Pour F22709 :
 - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;
 - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...);
 - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;
 - Changement de substrat
 - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...);
 - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;
 - Etudes et frais d'expert
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Engagements non rémunérés : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
- Points de contrôle :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : La période de nidification des oiseaux est à éviter. (se référer aux fiches espèces).
- Prescriptions techniques : L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Financements :

- Estimatif financier : Il dépend de l'action à réaliser et du site.
En moyenne, on estime dans notre secteur à environ 30 euros/m³ le coût du bois coupé et sorti lors d'une exploitation forestière en utilisant les engins classiques. Ce coût est globalement multiplié par 2 lors d'un débardage par câble mais peut fortement varier selon les sites. En ce qui concerne le débardage par traction animale, cheval notamment, suivant les contraintes de terrain (pente, obstacles, densité du peuplement et du sous étage, distance de traîne en débusquage,...), les rendements peuvent varier de 5 à 40 m³ de bois /jour/homme-cheval, sachant que la journée de travail coûte environ 700 euros. Le débardage seul revient donc entre 18 et 140 euros/m³ de bois.
- Financement : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50)

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : Limitation de la fragmentation du milieu et de la fréquentation
- Indicateurs de suivi : Taux de fréquentation

Données de contractualisation :

- Localisation : Au cas par cas, selon les projets d'où une cartographie impossible.
- Communes concernées : Villard-Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, usufruitier, commune, gestionnaires (ONF, CRPF), collectivité locale (Communes, PNRQ, autres,...) sous convention avec les propriétaires.
- Partenaires techniques : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, associations de protection de la nature
...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Coûts	?	?	?	?	?	?	

4.1.4. Dans les forêts subalpines à mélèze, favoriser le renouvellement du mélézin

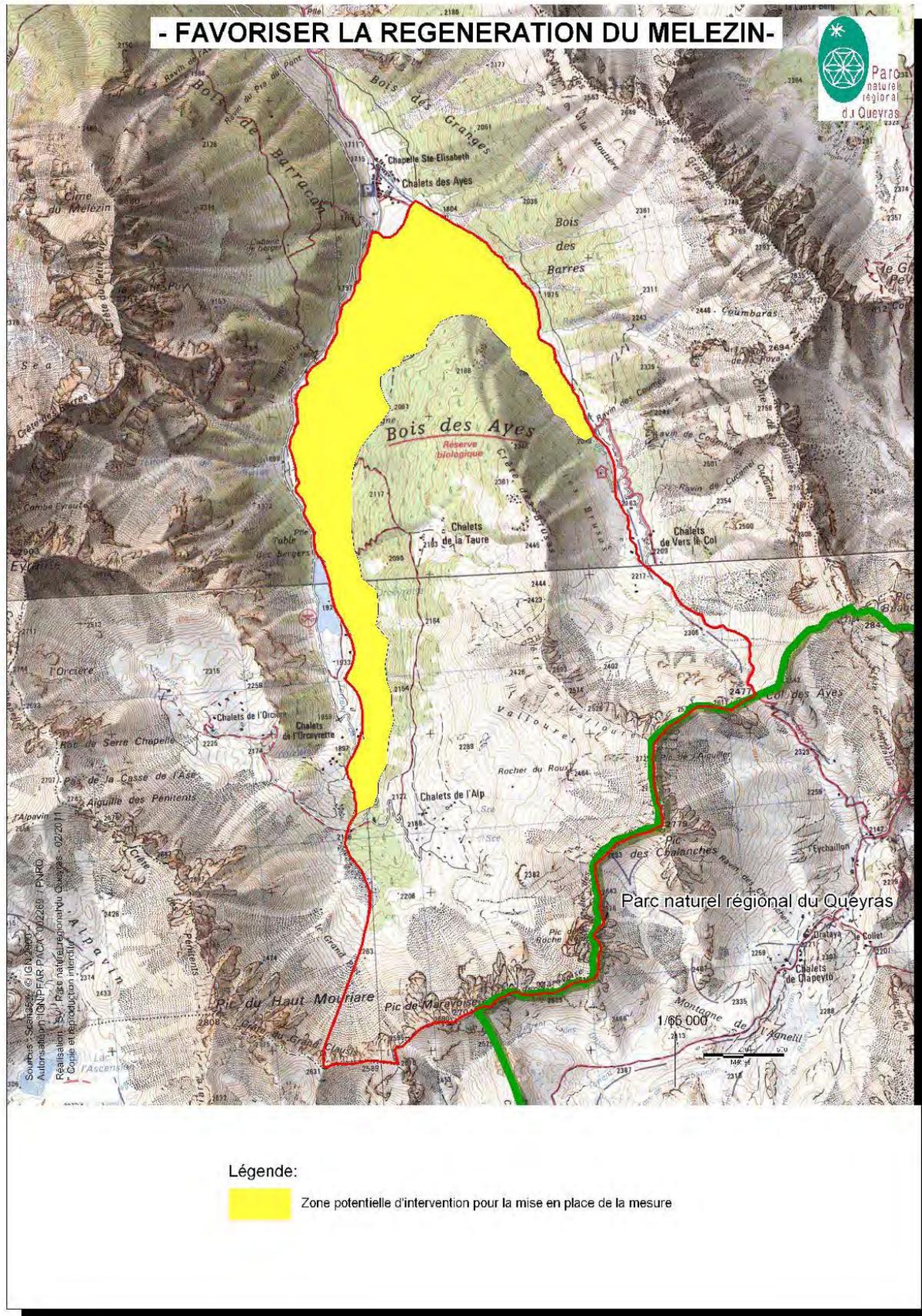
Le mélèze est une essence à caractère pionnier. Son importance écologique, paysagère et culturelle est forte dans le Briançonnais est particulièrement à Villard-Saint-Pancrace. Dans le Bois des Ayes, la dynamique naturelle devrait conduire à moyen terme à un remplacement progressif du mélèze par le sapin aux étages montagnard supérieur et subalpin inférieur. La structure particulière du mélézin en fait un habitat de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales : c'est, entre autres, un habitat potentiellement favorable à la reproduction du Tétrás-lyre. La préservation de ces espèces passe donc par une gestion permettant le maintien d'une surface conséquente de cette essence. Ce maintien peut exiger des interventions ponctuellement assez fortes sur les peuplements. A l'inverse, les habitats matures potentiels peuvent eux aussi s'avérer très intéressants vis-à-vis d'autres espèces, d'autres cortèges animaux et végétaux.

Les travaux de régénération du mélézin peuvent faire l'objet de contrat Natura 2000 forestier ; les modalités et le cahier des charges seront à définir au cas par cas (cahier des charges type page suivante). Le coût de la mise en œuvre de cette action sera donc défini en fonction des travaux réalisés.

En cas de travaux pour favoriser la régénération du mélézin, il est nécessaire de prévoir en parallèle une communication à destination du public et des associations de protection de la nature afin d'expliquer l'objectif dans lequel les travaux sont réalisés.

Code Action : A6	Intitulé de l'action : Favoriser la régénération du mélèze	Priorité : 3
Contexte :		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : De part, son couvert clair, entre autres, le mélèze permet à la végétation herbacée de pouvoir se développer considérablement par rapport aux autres conifères de la région. Par conséquent, une grande richesse floristique, entomologique et avienne découle de sa présence puisqu'il constitue à la fois des sites de reproduction et des sites d'alimentation. Cet habitat, totalement artificiel, lié aux pratiques agro-pastorales locales peut être menacé, à l'avenir, par la dynamique végétale. A l'heure actuelle, les gestionnaires des forêts du site (ONF, Parc naturel régional du Queyras) et ses propriétaires (Communes, particuliers) doivent faire un choix concernant la place du mélèze, du cembro et du sapin dans la partie basse du Bois des Ayes. En fonction de ce choix, cette mesure peut être réalisée ou pas. - <u>Objectifs de l'action</u> : L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques au mélèze, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité de cet habitat présentant une faible régénération ou pour lequel une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération du mélèze réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours. Cette action ne vise pas à remplacer la forêt existante en un mélèze pur mais tient à favoriser la conservation de la proportion des différentes essences dans la partie basse de cette forêt où le mélèze est dominant. La présence du Pin cembro est donc maintenue par cette mesure. - <u>Transversalité</u> : Cette mesure peut être couplée avec d'autres mesures du volet « forêts » et plus particulièrement les mesures C6 et C7. - - <u>Espèces et habitats concernés</u> 		
Espèces de la directive oiseaux concernées		Aigle royal, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Perdrix bartavelle, Pic noir, Tétralyre,
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		Cassenoix moucheté, Merle à plastron
Habitats et espèces concernés dans la ZSC		9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Chauves-souris forestières
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 		
Objectifs de conservation		Objectifs de gestion
OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site		OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers
		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité
		OGT3 : Animation du site Natura 2000
Description de l'action :		
L'action vise à favoriser la régénération du mélèze par rapport aux autres essences concurrentes par divers moyens : le décapage du sol, le dégagement des tâches de semis acquis, l'élimination directe, par arrachages des espèces concurrentes, la plantation,....		
<u>Mesures Natura 2000 mobilisables</u> : F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Engagements rémunérés</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Travail du sol (crochetage) ; o Dégagement de tâches de semis acquis ; o Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; o Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; o Plantation ou enrichissement ; o Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; o Etudes et frais d'expert o Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - <u>Engagements non rémunérés</u> : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - <u>Points de contrôle</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les 		

<p>aménagements réalisés</p> <p>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p>
<p>Conditions de réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dates de travaux</u> : La période de nidification des oiseaux est à éviter. (se référer aux fiches espèces). - <u>Prescriptions techniques</u> : Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'élimination des espèces concurrentes au mélèze.
<p>Financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Estimatif financier</u> : Il dépend de l'action à réaliser et du site. - <u>Financement</u> : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50)
<p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Résultats attendus</u> : maintien du mélèzin - <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de pousses de mélèze par unité de surface
<p>Données de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : cette action est destinée à être effectuée dans la partie basse du Bois des Ayes, où le mélèzin est concurrencé par le Sapin pectiné.



- Communes concernées : Villard-Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, usufruitier, commune, gestionnaires (ONF, CRPF), collectivité locale

(Communes, PNRQ, autres,...) sous convention avec les propriétaires.

- Partenaires techniques : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, associations de protection de la nature ...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts				?	?	?

Code Action : A7	Intitulé de l'action : Eliminer ou limiter le Sapin pectiné dans la partie basse du Bois des Ayes	Priorité : 3
Contexte :		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : De part, son couvert clair, entre autres, le mélèze permet à la végétation herbacée de pouvoir se développer considérablement par rapport aux autres conifères de la région. Par conséquent, une grande richesse floristique, entomologique et avienne découle de sa présence puisqu'il constitue à la fois des sites de reproduction et des sites d'alimentation. Cet habitat, totalement artificiel, lié aux pratiques agro-pastorales locales peut être menacée, à l'avenir, par la dynamique végétale. A l'heure actuelle, les gestionnaire des forêts du site (ONF, Parc naturel régional du Queyras) et ses propriétaires (Communes, particuliers) doivent faire un choix concernant la place du mélèze et du sapin dans la partie basse du Bois des Ayes. En fonction de ce choix, cette mesure peut être réalisée ou pas. - <u>Objectifs de l'action</u> : L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation du Sapin pectiné: espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui pourrait toucher ou dégrader fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique du mélèze et des espèces associées dont l'état de conservation justifie cette action (Tétras-lyre notamment). - <u>Transversalité</u> : Cette mesure peut être couplée avec d'autres mesures du volet « forêts » et plus particulièrement les mesures C5 et C7. - <u>Espèces et habitats concernés</u> 		
Espèces de la directive oiseaux concernées		Aigle royal, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Perdrix bartavelle, Pic noir, Tétras-lyre,
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		Cassenoix moucheté, Merle à plastron
Habitats et espèces concernés dans la ZSC		9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Chauves-souris forestières
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 		
Objectifs de conservation		Objectifs de gestion
OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site		OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers
		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Haut-Guil, dans sa globalité
		OGT3 : Animation du site Natura 2000
Description de l'action :		
L'action consiste à limiter la dynamique du sapin dans le bois des Ayes. Pour ce faire, deux types de gestions sont possibles :		
<ul style="list-style-type: none"> - la coupe des semenciers de sapin et l'arrachage des semis existants - l'arrachage et la coupe des semis du sapin à plus ou moins long terme 		
<u>Mesures Natura 2000 mobilisables</u> : F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Engagements rémunérés</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Etudes et frais d'experts o Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre o Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) o Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre o Coupe des grands arbres et des semenciers o Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) o Dévitalisation par annellation o Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) o Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. - <u>Engagements non rémunérés</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) o Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables o Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter 		

sur des surfaces aussi restreintes que possible

- Points de contrôle :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
 - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : La période de nidification des oiseaux est à éviter. (se référer aux fiches espèces).
- Prescriptions techniques : Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.
- On parle :
 - o d'**élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
 - o de **limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.
- Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.
- Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :
 - o l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,**
 - o les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...),
 - o l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Financements :

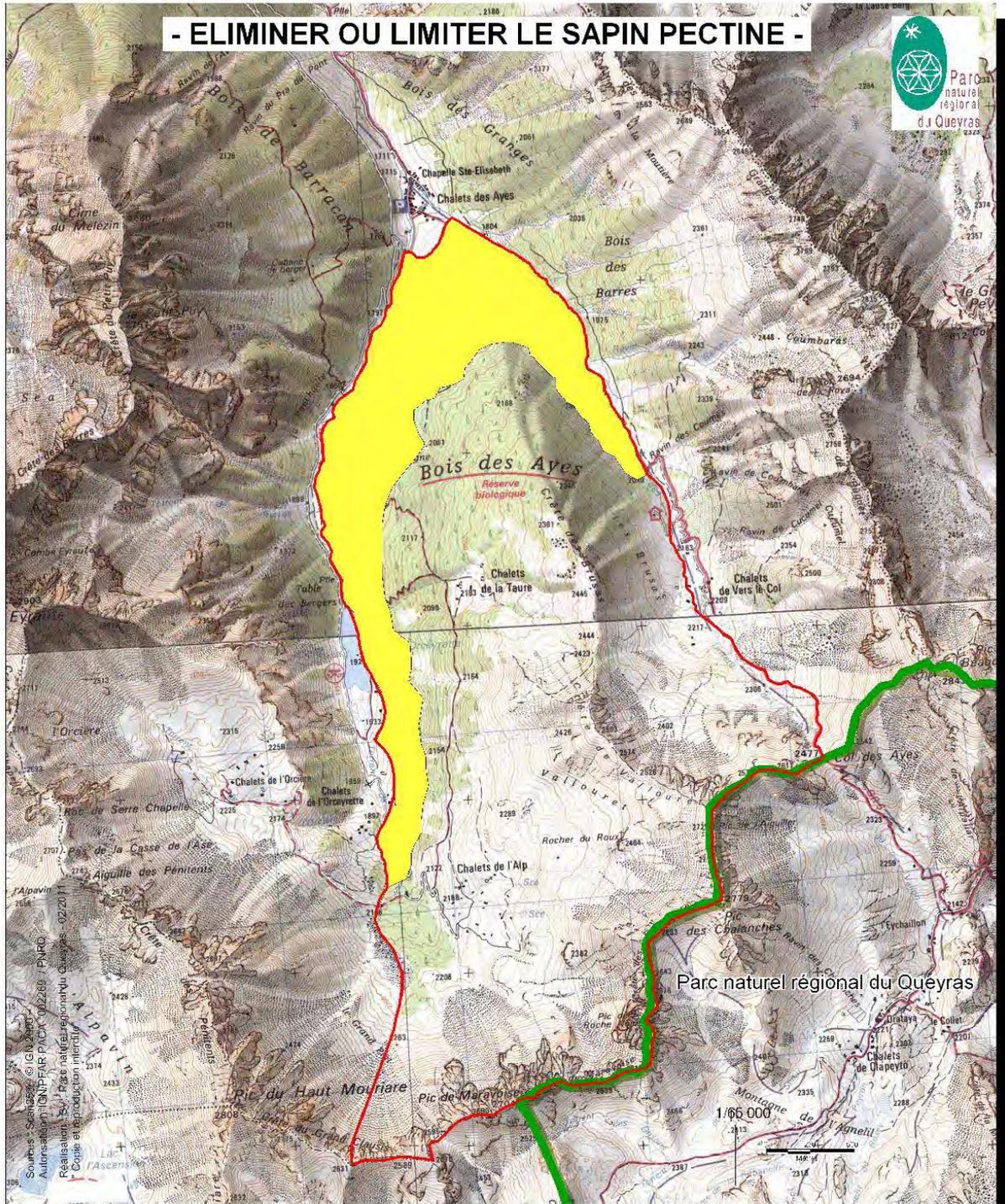
- Estimatif financier : Il dépend de l'action à réaliser et du site.
- Financement : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50)

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : maintien du mélèze et retrait du Sapin pectiné
- Indicateurs de suivi : nombre de pousses de mélèze par unité de surface

Données de contractualisation :

- Localisation : cette action est destinée à être effectuée dans la partie basse du Bois des Ayes, où le mélèze est concurrencé par le Sapin pectiné.



Légende:

Zone potentielle d'intervention pour la mise en place de la mesure

- Communes concernées : Villard-Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, usufruitier, commune, gestionnaires (ONF, CRPF), collectivité locale

(Communes, PNRQ, autres,...) sous convention avec les propriétaires.

- Partenaires techniques : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, associations de protection de la nature ...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts				?	?	?

4.1.5. Suivre l'évolution des peuplements forestiers

Un suivi des habitats forestiers d'intérêt communautaire est à prévoir, en particulier pour évaluer l'évolution des mélézins par rapport à la dynamique naturelle, aux impacts des populations de cervidés et aux changements climatiques en cours. Il s'agit également de suivre l'évolution des parties supérieures de la forêt en complément d'un suivi des espèces forestières lié aux conditions et aux changements climatiques (par exemple Chouette hulotte, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Tétrasyre...) détaillé par ailleurs.

Code Action : A8	Intitulé de l'action : Suivi des peuplements forestiers	Priorité : 2
Contexte :		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : Les peuplements forestiers du bois des Ayes sont en constante évolution, tant sur le plan qualitatif que spatial. En effet, la dynamique végétale tend à ce que le mélèze soit concurrencé, par le bas, par le sapin et, par le haut, par le Pin cembro. Avec les modifications climatiques en cours et les reconversions des pratiques pastorales, on peut penser que la répartition spatiale des milieux forestiers peut évoluer. Enfin, la régénération du mélézin peut être menacée par une trop forte population de cervidés. - <u>Objectifs de l'action</u> : L'action consiste en le suivi des peuplements forestiers et de leur régénération par diverses méthodes et types d'échantillonnages suivant les priorités et les protocoles du muséum national d'histoire naturelle, en cours de finalisation. - <u>Transversalité</u> : Cette mesure peut être couplée avec les mesures de suivis des espèces et certaines mesures du volet « forêts ». - <u>Espèces et habitats concernées</u> 		
Espèces de la directive oiseaux concernées		Aigle royal, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Perdrix bartavelle, Pic noir, Tétrasyre,
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		Cassenoix moucheté, Merle à plastron
Habitats et espèces concernés dans la ZSC		9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Chauves-souris forestières
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 		
Objectifs de conservation		Objectifs de gestion
OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site		OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers
		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Haut-Guil, dans sa globalité
		OGT3 : Animation du site Natura 2000
Description de l'action :		
L'action vise à suivre l'évolution des peuplements forestiers du site (densité, répartition géographique, proportion des essences présentes, arrivée et dégénérescence de certaines essences). A ce titre, l'analyse de photographies aériennes et des sorties opérationnelles seront obligatoires.		

- Mesures Natura 2000 mobilisables :-
- Engagements rémunérés :
 - o Etudes et frais d'expert
 - o Matériel d'expertise
 - o Acquisition de données numériques
- Engagements non rémunérés : Tenue d'un cahier d'enregistrement des expertises
- Points de contrôle :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les études réalisés
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : La période de nidification des oiseaux est à éviter. (se référer aux fiches espèces).
- Prescriptions techniques :-

Financements :

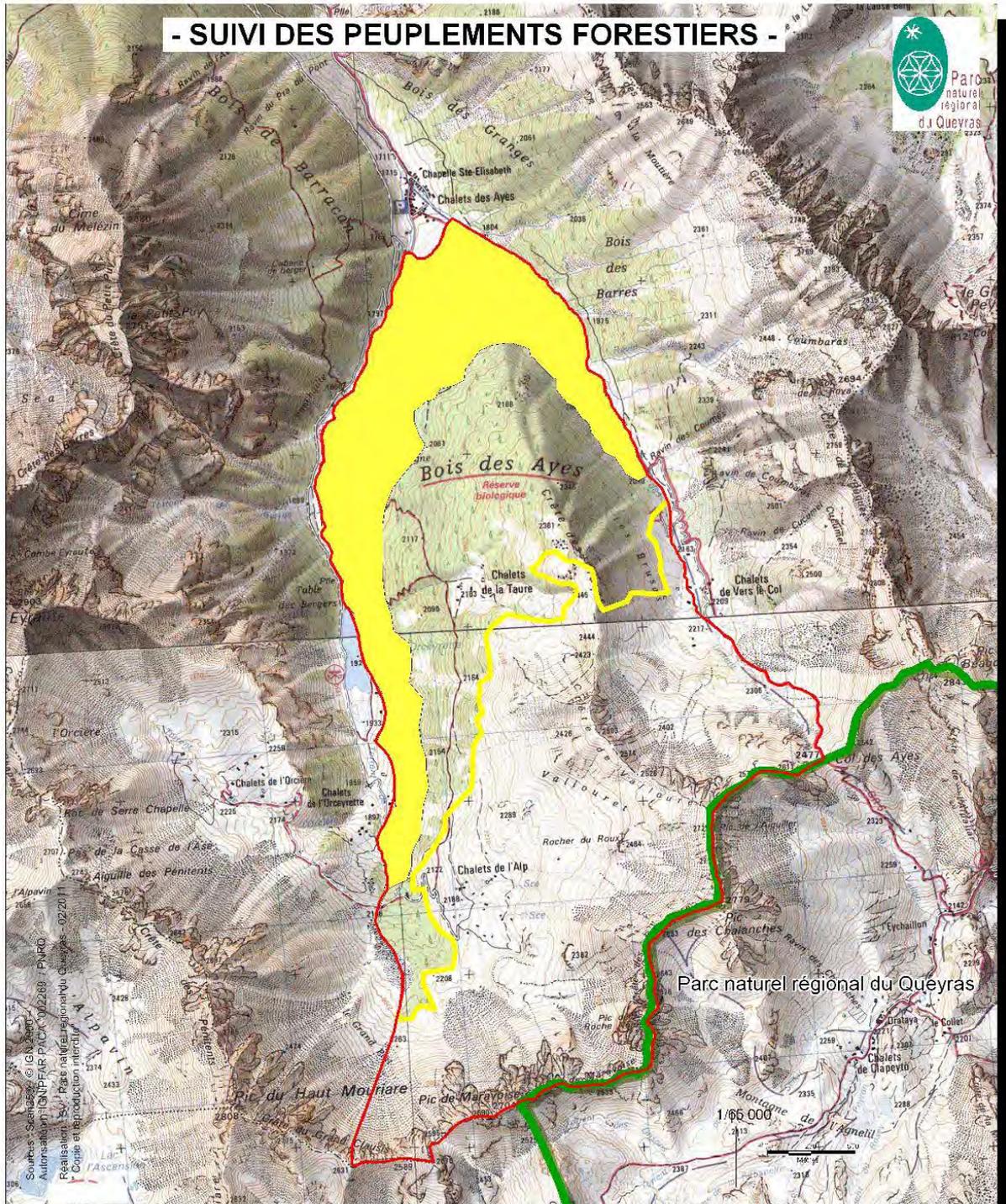
- Estimatif financier : Il dépend des études à réaliser mais prévoir 500 euros par journée de suivi.
- Financement : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50)

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : études avec des tendances perçues année après année, cartographies des zones potentiellement en grande évolution.
- Indicateurs de suivi : nombre de pousses de mélèze, de sapin, de Pins à crochet et de Pin cembro, ... par unité de surface, cartographie de la répartition de la forêt

Données de contractualisation :

- **Localisation :** Tous les étages de végétation doivent être expertisés mais une attention particulière doit porter sur l'étage montagnard (arrivée de nouvelles essences, concurrence inter-spécifiques) et la zone de combat (extension de la forêt).



Légende:

Zone potentielle d'intervention pour la mise en place de la mesure

- Communes concernées : Villard-Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : gestionnaires (ONF, CRPF), collectivité locale (Communes, PNRQ, autres,...) sous convention avec les propriétaires.
- Partenaires techniques : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, associations de protection de la nature...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts				X	X	X

Dans la ZPS du Bois des Ayes, l'ensemble des préconisations précitées doivent être réalisées afin de s'assurer de la conservation de l'avifaune forestière typique du site. Les réunions de concertation ont soulevé d'autres mesures. Certaines d'entre elles seront inscrites dans le plan de gestion de la réserve biologique :

- le maintien d'un milieu en mosaïque est nécessaire pour beaucoup d'espèces d'oiseaux (d'où possibilité d'interventions sylvicoles ou de débroussaillage mécanique) : notamment pour le Tétrás-lyre
- les travaux sylvicoles s'il y en a besoin, auront lieu après le 15 août
- la vidange des bois se fera par des méthodes alternatives (câble, traction animale ou chenillard)
- l'ouverture de nouvelles traînes ne sera pas acceptée
- les coupes d'affouages potentielles seront confiées à un exploitant professionnel et le bois partagé hors coupes
- la mise en place d'îlots de sénescence
- le maintien d'arbres à cavités, d'arbres creux et d'arbres à fort diamètre
- le maintien des arbres supports de lichens fruticuleux
- la limitation de la sapinière dans le Nord de la réserve biologique forestière semble être privilégiée. (Il serait souhaitable qu'elle soit rediscutée en fonction de l'impact possible sur la nidification de la Chevêchette d'Europe.)
- le respect des fourmilières lors des coupes
- le maintien du mélèze dans la partie basse du bois, nécessitant des coupes avec des trouées d'environ 0,25ha et si les semis sont insuffisants, décapage de sols par petits placeaux.

Notons ici le rôle primordial que peut jouer le comité de gestion de la Réserve biologique du Bois des Ayes dans la partie géographique commune Réserve/ZPS. A ce titre, sur cette thématique « forêt », il serait souhaitable que ce comité puisse être considéré comme un acteur à part entière de la ZPS, d'autant que l'organisme gestionnaire de cette réserve se trouve être l'ONF.

4.2. Volet B: Les alpages

4.2.1. La gestion des alpages

4.2.1.1. Les objectifs de gestion des alpages

Pour les habitats ouverts « à vocation pastorale » (pelouses, landines, landes), les mesures doivent permettre de maintenir la qualité écologique des milieux, tout en préservant leur qualité pastorale, garante à terme du maintien de l'utilisation pastorale des alpages. Il s'agit alors de favoriser les pratiques agricoles qui permettent de maintenir, à long terme, les valeurs écologique et pastorale de ces habitats.

Ces pratiques sont telles qu'elles assurent la compatibilité entre la préservation de la qualité écologique des milieux et les activités pastorales existantes : les paramètres d'exploitation des alpages – chargement, période et durée de pâturage, mode de conduite – sont en adéquation avec la ressource.

D'autres habitats, qui ne sont pas des habitats pastoraux proprement dit mais qui sont inclus dans les alpages ou fréquentés pour d'autres raisons que l'alimentation du bétail (abreuvement, stationnement, déplacement...), et des espèces, sont également concernés par cette gestion des alpages : milieux humides et aquatiques, éboulis, vires et barres rocheuses, galliformes de montagne, Niverolle alpine, Monticole de roche... Les mesures doivent viser à garantir leur maintien et leur qualité écologique, en fonction des enjeux identifiés pour chacun.

La gestion pastorale des alpages n'est pas spécifique à tel ou tel habitat ou espèce mais se fait selon les potentialités des différents milieux et la logique économique de l'agriculteur. Celle-ci est globale et concerne l'alpage et ses différents quartiers qui forment un tout.

4.2.1.2. Un outil privilégié pour une gestion pastorale globale : le diagnostic d'alpage et le plan de gestion pastorale

Pour évaluer les modalités de la gestion des alpages, il est nécessaire d'avoir :

- une caractérisation fine à l'échelle de l'alpage des enjeux Natura 2000 et pastoraux,
- une approche globale, du fait de la logique pastorale, qui tienne compte de l'alpage dans son ensemble.

La réalisation d'un diagnostic pastoral, suivie par l'élaboration d'un plan de gestion pastorale, permet de répondre à ces deux motivations.

En outre, cela permet de combiner deux approches différentes : un raisonnement en termes de gestion pastorale et d'unité ou de quartier d'alpage et une démarche ciblée sur les milieux et espèces présents, répondant à la démarche Natura 2000.

Pour pouvoir évaluer l'adéquation des modes de gestion existants avec la préservation, la première étape est d'identifier, de localiser et de caractériser finement les habitats d'intérêt communautaire, les sites importants (nidification, chant...) des espèces d'oiseaux de la Directive et les milieux agro-écologiques de l'alpage.

Le diagnostic pastoral s'appuiera sur les cartographies préexistantes des milieux et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les types agro-écologiques présents, ou les élaborera en fonction des besoins.

De plus, le diagnostic pastoral tiendra également compte :

- des enjeux particuliers déjà identifiés en matière de gestion pastorale,
- des pratiques en cours sur l'alpage,
- des problèmes et contraintes rencontrés par l'alpagiste.

4.2.1.3. Les propositions de gestion

Lorsqu'un diagnostic pastoral est réalisé sur un alpage, il doit être accompagné d'un diagnostic écologique réalisé par des experts naturalistes de façon à tenir compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial présents sur l'alpage (pelouses, landines, landes, milieux humides et aquatiques, pré-bois sous mélézin, galliformes de montagne...). Par conséquent, le plan de gestion de l'alpage qui découle de ces 2 diagnostics propose de conserver ou de modifier les pratiques existantes pour chaque secteur d'alpage en fonction des habitats et espèces.

Les mesures préconisées peuvent correspondre aux pratiques déjà en place (ou à certaines d'entre elles), si celles-ci s'avèrent favorables au maintien de la qualité écologique des milieux.

➤ Les milieux pastoraux

Une fois que les habitats de pelouses et de landes présents sur l'alpage auront été identifiés et localisés, un plan de gestion pastorale sera établi. Ce plan de gestion peut reprendre les pratiques pastorales favorables à la préservation de la biodiversité qui peuvent déjà exister sur l'alpage. Il s'appuiera également sur les recommandations de gestion des organismes agricoles. Cela permettra d'identifier les pratiques à maintenir, à modifier ou à mettre en place en fonction des habitats pastoraux présents sur l'alpage, en tenant compte des enjeux de gestion et des problématiques rencontrés.

Dans le cas où des pré-bois sous mélézin sont pâturés, les préconisations de gestion intégreront notamment les exigences sylvicoles par rapport à la régénération du mélézin.

➤ Les autres milieux et espèces d'intérêt communautaire

Pour les autres habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les alpages, il s'agit de mettre en compatibilité le mode de gestion du troupeau avec les enjeux identifiés pour chacun d'entre eux.

Ainsi, pour répondre aux enjeux de chaque type d'habitat et des espèces concernant l'activité pastorale, des mesures ont été définies. Il s'agit alors de mettre en œuvre, par l'intermédiaire du plan de gestion, ces mesures spécifiques aux habitats et espèces concernés. Le tableau suivant présente les différentes mesures à prévoir dans le plan de gestion pour les espèces concernées par la directive oiseaux et leurs milieux de vie dans les alpages de la ZPS du Bois des Ayes :

▪ Type de milieu	▪ Menaces	▪ Mesures
▪ <i>Milieux rocheux</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trop forte pression de pâturage et passages répétés ▪ Si présence de Lagopède alpin, Perdrix bartavelle ou autres oiseaux de la directive « oiseaux » : dérangement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en défens ou diminution du chargement sur la zone et/ou modification des circuits et/ou déplacement des équipements
▪ <i>Landes et espaces sylvo-pastoraux</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surpâturage ▪ Embroussaillage et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire la Pression pastorale ▪ Gardiennage serré, parcs et si

	fermeture des milieux	nécessaire débroussaillage
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si présence de Tétrasyre ou autres oiseaux de la directive « oiseaux » : dérangement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Report de pâturage jusqu'au 15 août sur les zones de nidification et d'élevage
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Milieux aquatiques et zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Piétinement, comblement, pâturage, eutrophisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de stationnement des animaux, mise en défens
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non adéquation du chargement par rapport à la disponibilité de la ressource et gestion de l'accès à l'eau et gestion des effluents du bétail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de ces milieux lors de projets de captages, de pompes, d'aménagements et d'équipements, ▪ Améliorer la gestion des effluents du bétail
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pelouses d'altitude 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si présence de lagopède ou de bartavelle : dérangement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Report de pâturage au 15 août
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Combes à neige 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargement et période de pâturage inadaptés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pâturage après la mi-août ▪ Gardiennage ▪ Pression et durée de pâturage adaptées

La mise en œuvre du plan de gestion pastorale implique un mode de conduite adapté et un gardiennage du troupeau.

➤ Autres éléments de gestion des alpages

D'autres points sont à prévoir en matière de gestion des alpages :

- Absence de fertilisation minérale,
- Absence de désherbage chimique,
- Raisonner les apports des déjections animales : éviter certaines zones sensibles (milieux humides et aquatiques par exemple), privilégier celles où la ressource pastorale pourra être améliorée et faire des rotations des couchades de nuits
- privilégier des produits et des méthodes (date d'inoculations,...) de traitement antiparasitaire les moins nocifs pour l'environnement.
- Enregistrement des pratiques : chargement, circuit de pâturage, mode de conduite, dates d'inalpage, pose de clôtures, interventions directes sur l'alpage... (cf. cahier de pâturage).

4.2.2. Entretien des parcours d'intersaison

Les pâturages d'intersaison, ou parcours, situés aux étages montagnard et subalpin, sont utilisés essentiellement avant et après la montée en alpage. Ces parcours sont formés de milieux de pelouses, prairies et landes ou de sous-bois. Ils présentent des habitats favorables à certaines espèces, en particulier le Tétrasyre, la Perdrix bartavelle et le Monticole de roche. De même que sur les alpages, certains secteurs ont tendance à s'embroussailler, du fait de l'extension des habitats de landes et forestiers. Les objectifs de gestion de ces milieux sont donc de deux types :

- maintenir une gestion pastorale adaptée à la ressource et aux enjeux environnementaux

- maintenir ou rétablir le caractère ouvert de ces milieux.

4.2.3. Caractéristiques générales des mesures portant sur les alpages

L'ensemble des mesures précisées ci-dessous permettent d'obtenir une bonne gestion du pâturage en optimisant l'impact du troupeau (adéquation entre la ressource herbagère, la taille du troupeau, la durée et la période de pâturage...) avec éventuellement des interventions mécaniques complémentaires pour maintenir l'ouverture du pâturage ou rouvrir des zones fermées. Deux mesures de gestion sont donc proposées :

- gestion pastorale permettant l'entretien des secteurs à enjeu environnemental fort,
- ouverture et maintien de l'ouverture des milieux et protection des zones écologiquement sensibles par un pâturage adapté et intervention mécanique complémentaire,

D'autres mesures de réouverture pourraient être réalisées :

- une ouverture lourde progressive, planifiée sur la durée du contrat,
- l'obtention d'une régression partielle de l'embroussaillage sur la durée du contrat.

Les mesures les plus appropriées à chaque parcelle seront définies au cas par cas avec l'exploitant agricole, le conseiller agricole et l'animateur Natura 2000 du site.

Dans tous les cas (avec ou sans ouverture mécanique), les pratiques de pâturage les mieux adaptées aux caractéristiques du milieu doivent être encouragées : parcs de pâturage ou gardiennage serré, période de pâturage adéquate par rapport au type de ressource, chargement...

Code Action :	Intitulé de l'action :	Priorité :
B1	Gestion pastorale	1
Contexte :		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : Les alpages de la ZPS du Bois des Ayes sont constitués en grande majorité de milieux ouverts des étages montagnard, subalpin et alpin. Selon l'altitude et les expositions des versants, l'avifaune présente des affinités alpines et/ou méditerranéennes qui font la spécificité de ce site Natura 2000. On y trouve nicheurs notamment le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle, le Tétrasyre et le Monticole de roche. - <u>Objectifs de l'action</u> : Favoriser la prise en compte des populations d'oiseaux dans la gestion pastorale en pointant les zones à enjeu, en privilégiant une adéquation des ressources pastorales avec la charge des troupeaux, pour le maintien sur le long terme de la qualité écologique et pastorale des milieux exploités - <u>Transversalité</u> : Cette action peut être associée avec les autres actions concernant les alpages ou l'activité pastorale (A2, ...) - <u>Espèces et habitats concernés</u> : 		
Espèces de la directive oiseaux concernées		Aigle royal, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Crave à bec rouge, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Tétrasyre,
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		Monticole de roche
Habitats et espèces concernés dans la ZSC		4060 – Landes alpines et boréales 4080 – Fourrés de saules sub-arctiques 4090 – Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux 5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6170 – Pelouses calcaires alpines et subalpines 6210 – Pelouses steppiques 6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 8110 – Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival 8120 – Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin 8130 – Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 7140 – Tourbières de transition et tremblants 7220* – Sources pétrifiantes avec formation de travertins 7230 – Tourbières basses alcalines 9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Azuré du serpolet, Grand Apollon, Chauves-souris
- <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action :</u>		
Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	
OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrasyre	OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles	
OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin	OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux	
	OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité	
	OGT3 : Animation du site Natura 2000	
Description de l'action :		
Réaliser des diagnostics pastoraux et environnementaux en priorité sur les alpages n'ayant fait l'objet d'aucun état des lieux jusqu'à aujourd'hui. Cartographier les zones ornithologiques à enjeux : zones de nidification des galliformes de montagne. Estimer la charge pastorale soutenable pour chaque quartier d'alpage. Elaborer un plan de gestion pastorale. Suivre les recommandations		

de gestion par le berger. Evaluer la perspicacité des mesures et recommandations proposées

- Mesures Natura 2000 mobilisables
- PA ROCH AL1-2 : SOCLE H03 + HERBE 01 + HERBE 09
- PA ROCH PA3 : SOCLE H02 + HERBE 01 + HERBE 09

- Engagements rémunérés :
- Pour PA_ROCH_AL1-2 et PA_ROCH_PA1 :
 - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
 - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
 - A lutter contre les chardons et rumex,
 - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - A nettoyer les clôtures.
 - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
- Pour PA_ROCH_AL1-2 :
 - Respect du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09
 - Enregistrement des pratiques pastorales :
 - Définition de la zone (N° d'îlot et de secteur d'alpage)
 - Dates de début et de fin de pâturage sur les zones définies dans le diagnostic pastoral. Afin de tenir compte de la variation des conditions météorologiques annuelles, ces dates s'interprètent à + ou - une semaine.
 - Les effectifs d'animaux à l'entrée et à la sortie de l'alpage
 - Absence de destruction des milieux naturels engagés, notamment par le retournement. Sauf en cas de dégâts de sanglier
 - Pour chaque surface engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. Sur les alpages où il n'y a aucune fertilisation il faudra mentionner en haut du cahier d'enregistrement : Fertilisation néant
- Pour PA_ROCH_PA1 :
 - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage, débroussaillage) et des pratiques de pâturage pour chacune des parcelles engagées
 - Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale
 - Le plan de gestion pastorale devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année
 - Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées
 - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.
 - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
 - Maîtrise des refus et des ligneux

- Engagements non rémunérés :
- Pour PA_ROCH_AL1-2 et PA_ROCH_PA3:
 - Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
 - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
 - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Pour PA_ROCH_PA1 uniquement :
 - Intervention d'entretien : type d'intervention, localisation, date(s), outils utilisés

- Points de contrôle :
- Réalisation du diagnostic d'alpage et du plan de gestion pastoral validés par la structure animatrice
- Entretien des parcelles
- Respect des recommandations de gestion

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : les visites d'alpages sont réalisables uniquement durant la période d'estive ou légèrement après le départ des troupeaux afin de pouvoir identifier au mieux les enjeux pastoraux, écologiques et les pratiques actuelles. La mise en œuvre du plan de gestion se fait durant l'estive.
- Prescriptions techniques : Les diagnostics pastoraux et environnementaux nécessitent réciproquement 2 à 3 visites de terrain par alpage.

Financements :

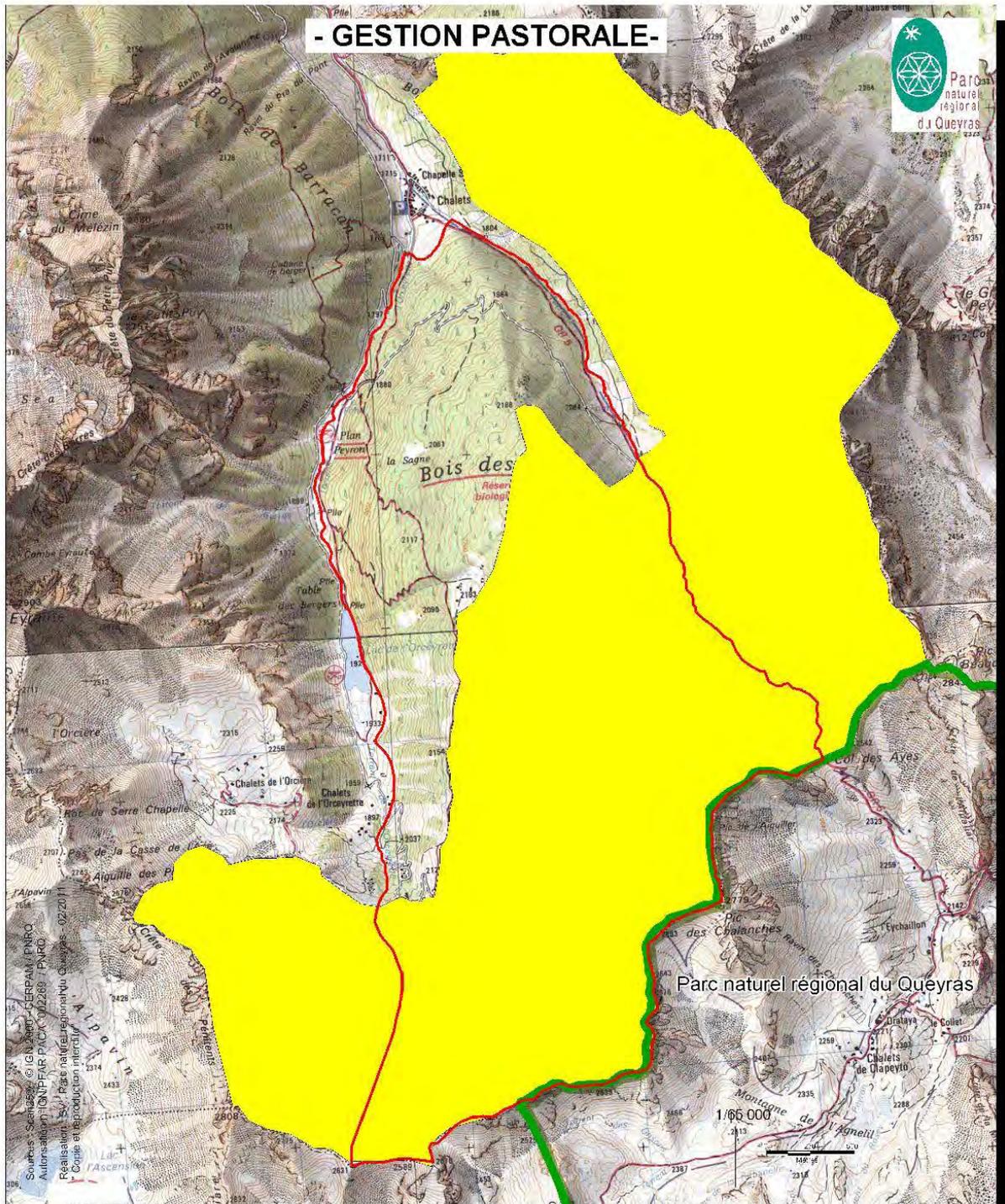
- Estimatif financier
 - Diagnostics : Un diagnostic pastoral reste à réaliser dans la ZPS. Le coût est donc estimé à environ 12 000 €.
 - Mise en œuvre des mesures de gestion : MAE : 70 €/ha/an, PHAE : 27 €/ha/an
- Financement :
 - Diagnostics : PDRH, CIMA (80 %), commune (20 %) ;
 - Mesures de gestion :
 - PA_ROCH_AL1-2 : SOCLE H03 + HERBE 01 + HERBE 09 : de 83 à 97 euros/ha/an (Etat/UE (45/55))
 - PA_ROCH_PA3 : SOCLE H03 + HERBE 01 + HERBE 09 : 117 euros/ha/an (Etat/UE (45/55))

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : amélioration de l'état général des alpages et des populations d'oiseaux concernées
- Indicateurs de suivi :
 - enregistrement des pratiques (cahier de pâturage et cahier de suivi des parcelles)
 - Indicateurs de suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire et de l'impact des pratiques agricoles sur leur état qualitatif et quantitatif :
 - ✓ Etat initial : description (et photographies)
 - ✓ Etat lors des visites annuelles et bilan à la 4^{ème} année du contrat : description (et photographies) permettant de réorienter les mesures proposées si besoin
 - ✓ Sur certains sites où la présence d'espèces remarquables le justifie : suivi des espèces remarquables et relevés de végétation effectués par la structure animatrice

Données de contractualisation :

- Localisation : Sur l'alpage ovin du site.



Légende:



Zone potentielle d'intervention pour la mise en place de la mesure

- Communes concernées : Villard-Saint-Panrace

- Maître d'ouvrage potentiel : structure animatrice, CERPAM ou autre structure spécialisée,
- Partenaires techniques : associations de protection de la nature

Echéancier prévisionnel pour les diagnostics :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts			12000			

Code Action : B2	Intitulé de l'action : Ouverture et entretien de l'ouverture des milieux agro-pastoraux	Priorité : 3
----------------------------	---	------------------------

Contexte :

- **Rappel des enjeux :** Les alpages de la ZPS du Bois des Ayes sont constitués en grande majorité de milieux ouverts des étages montagnard, subalpin et alpin. Selon l'altitude et les expositions des versants, l'avifaune présente des affinités alpines et/ou méditerranéennes qui font la spécificité de ce site Natura 2000. On y trouve nicheurs notamment le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle, le Tétrasyre et le Monticole de roche.
- **Objectifs de l'action :** Ouvrir et maintenir l'ouverture des milieux et protéger les zones écologiquement sensibles et les espèces d'intérêt patrimonial inféodées aux milieux ouverts par un pâturage adapté.
- **Transversalité :** Cette action peut être associée avec les autres actions concernant les alpages ou l'activité pastorale (A1, ...).

- **Espèces et habitats concernés :**

Espèces de la directive oiseaux concernées	Aigle royal, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Crave à bec rouge, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Tétrasyre,
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées	Monticole de roche
Habitats et espèces concernés dans la ZSC	4060 – Landes alpines et boréales 4080 – Fourrés de saules sub-arctiques 4090 – Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux 5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6170 – Pelouses calcaires alpines et subalpines 6210 – Pelouses steppiques 6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 8110 – Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival 8120 – Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin 8130 – Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 7140 – Tourbières de transition et tremblants 7220* – Sources pétrifiantes avec formation de travertins 7230 – Tourbières basses alcalines 9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Azuré du serpolet, Grand Apollon, Chauves-souris

- **Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action**

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion
OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrasyre	OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles
OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin	OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux
	OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité
	OGT3 : Animation du site Natura 2000

Description de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par le pastoralisme dans les alpages et dans les parcours d'intersaison faiblement, moyennement ou fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est

réalisée au profit des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la ZPS, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. La technique employée et la récurrence des actions sont proportionnelles à l'embroussaillage et la dynamique végétale. Les opérations lourdes seront préférentiellement utilisées sur des surfaces réduites alors que des opérations plus légères pourront avoir une surface d'action plus étendue.

- Mesures Natura 2000 mobilisables :

- Sur parcelle agricole : PA_ROCH_AL3-4 (SOCLE H03 + HERBE 01 + HERBE 09 + OUVERT2), PA_ROCH_PA2 (SOCLE H02 + HERBE 01 + HERBE 09 + OUVERT2), PA_ROCH_PF1 (HERBE 01 + HERBE 09 + OUVERT1)
- Sur parcelle non-agricole : A32302P, A32303R, A32305R

- Engagements rémunérés : Ces engagements dépendent des mesures Natura 2000 mises en place :

- Sur parcelle agricole :

✓ Pour PA_ROCH_AL3-4 :

- Respect du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09
- Enregistrement des pratiques pastorales :
 - - Définition de la zone (N° d'ilot et de secteur d'alpage)
 - - Dates de début et de fin de pâturage sur les zones définies dans le diagnostic pastoral. Afin de tenir compte de la variation des conditions météorologiques annuelles, ces dates s'interprètent à + ou - une semaine.
 - - Les effectifs d'animaux à l'entrée et à la sortie de l'alpage
- Absence de destruction des milieux naturels engagés, notamment par le retournement. Sauf en cas de dégâts de sanglier
- Pour chaque surface engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Sur les alpages où il n'y a aucune fertilisation il faudra mentionner en haut du cahier d'enregistrement : Fertilisation néant
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
- L'embroussaillage doit être maintenu au niveau initial et en tout état de cause être inférieur à 30%, l'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables doit être fait 2 fois sur les 5 ans
- Sur les surfaces définies toutes les espèces arbustives et les ligneux bas (landes) peuvent être éliminées sauf indication contraire de l'opérateur NATURA 2000
- Le broyage devra intervenir en fin d'automne ou tout début de printemps, il est interdit entre la fin avril et la fin juillet
- L'élimination mécanique peut être réalisée par la fauche ou le broyage, l'élimination manuelle est permise

✓ Pour PA_ROCH_PA2 :

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage, débroussaillage) et des pratiques de pâturage pour chacune des parcelles engagées
- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale
- Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année
- Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées
- Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables : 2 fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 2.
- Selon la méthode suivante :
 - fauche, gyrobroyage ou élimination manuelle
 - maintien sur place des produits autorisés (déchetage)
 - matériel à utiliser : faucheuse, gyrobroyeur, épareuse ou débroussailluse à dos.
- Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1er août au 31 mars.
- Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Maîtrise des refus et des ligneux
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

✓ Pour PA_GUI_AL3-4 et PA_ROCH_PA2 :

- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
 - A lutter contre les chardons et rumex,
 - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - A nettoyer les clôtures.

✓ Pour PA_ROCH_PF1 :

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage, débroussaillage) et des pratiques de pâturage pour chacune des parcelles engagées
- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale ainsi qu'un programme des travaux d'ouverture pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale
- Le plan de gestion pastorale devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année
- Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées
- Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture
- Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture

- Sur parcelle non-agricole :

✓ Pour A32302P - restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

- débroussaillage de pare feu
- frais de service de sécurité
- mise en place du chantier et surveillance du feu

✓ Pour A32303R – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d’équipements pastoraux (clôtures, points d’eau, aménagements d’accès, abris temporaires, ...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d’expert
- Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur

✓ Pour A32305R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage opus débroussaillage léger

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d’expert
- Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur

- Engagements rémunérés commun aux contrats Natura 2000 :

- études et frais d’expert
- toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur

- Engagements rémunérés spécifiques à l’utilisation de brûlages dirigés :

- débroussaillage des pare-feu
- frais des services de sécurité
- temps du bénéficiaire pour réaliser le chantier de surveillance du feu
- études et frais d’expert

- Engagements non rémunérés :

✓ Pour PA_GUIL_AL3-4, PA_ROCH_PA2 et PA_ROCH_PF1 :

- Identification l’élément engagé (n° de l’îlot, parcelle ou partie de parcelle, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d’entrées et de sorties par parcelle, nombre d’animaux et d’UGB correspondantes.

✓ Pour PA_ROCH_PA2 et PA_GUIL_PF uniquement :

- Intervention d’entretien : type d’intervention, localisation, date(s), outils utilisés

✓ Pour A32302P - restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

- Période d’autorisation des feux (privilégier la période hivernale)
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

✓ Pour A32303R – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique

- Période d’autorisation de pâturage
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales*
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

✓ Pour A32305R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage opus débroussaillage léger

- Période d’autorisation des travaux

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Engagements non rémunérés spécifiques à l'utilisation du brûlage dirigé
- définition d'un cahier des charges d'intervention validé par un expert compétent
 - Points de contrôle :
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement
 - Réalisation effective des travaux (comparaison avant / après)
 - Vérification des factures et autres pièces de valeur probante
 - Photographie et/ou photographies aériennes avant et après l'intervention

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : Les travaux devront éviter les dates de nidification des espèces (se référer donc aux fiches espèces). Il serait préférable qu'ils se déroulent à l'automne mais dans le cas d'une ouverture ou d'un maintien d'ouverture de milieu par l'utilisation d'un pâturage, il est nécessaire de tenir compte de la période maximale d'appétence des végétaux
- Prescriptions techniques : les modalités d'entretien par le pâturage et modalités des travaux mécaniques doivent être réfléchies conjointement en amont car, suivant la nature des travaux, la gestion pastorale et l'impact sur la végétation qui en découlera peut être très différente.
 - Respect des périodes d'autorisation des travaux
 - Absence de traitements phytosanitaires
 - Maintien de vieux arbres isolés pouvant servir de gîte
 - Maintien d'alvéoles arborées

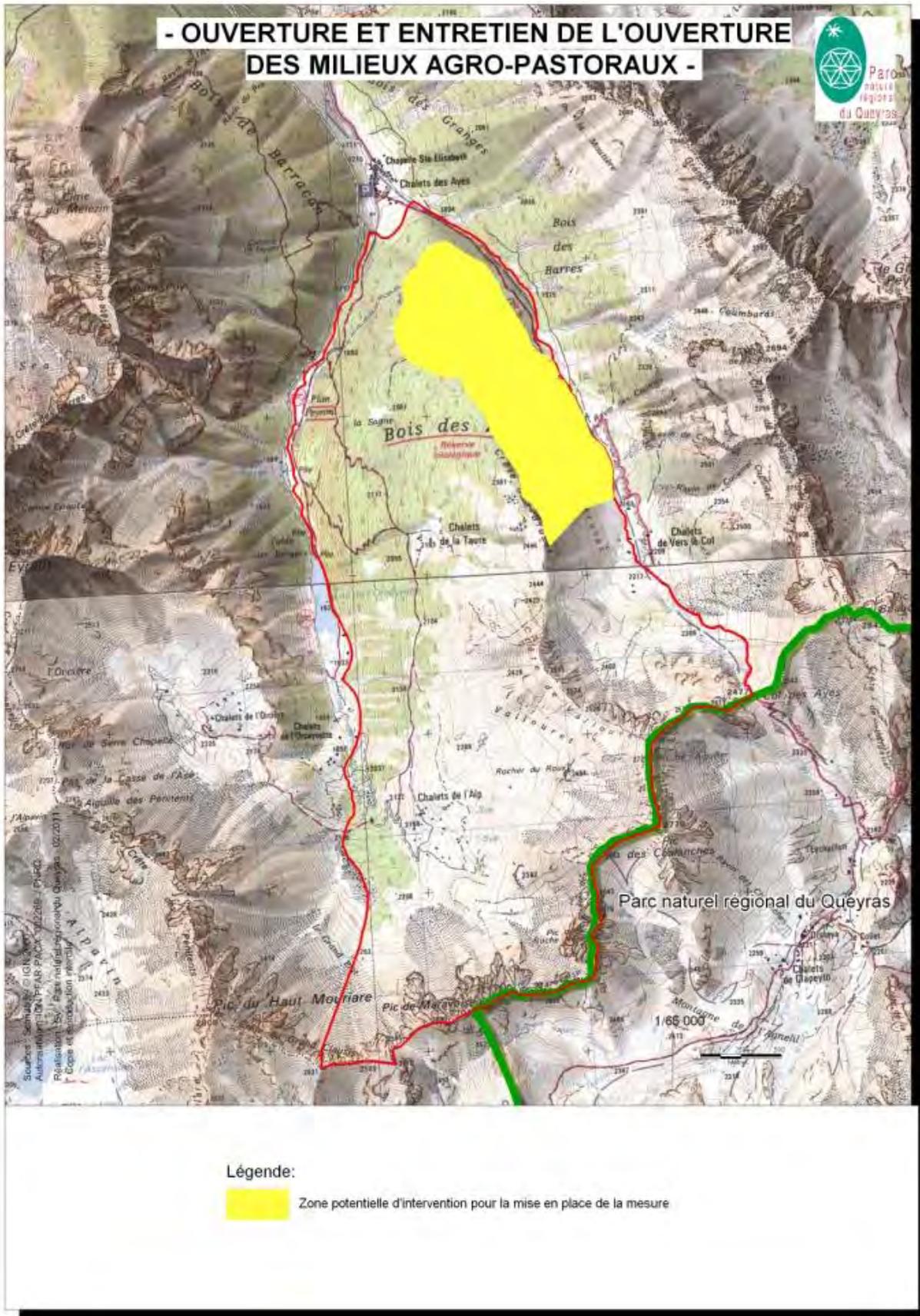
Financements :

- Estimatif financier :
 - Estimatif financier des MAET sur parcelles agricoles (Montant annuel maximal par hectare) :
 - PA_ROCH_AL3-4 : de 118,2 à 132, 2 euros/ha/an
 - PA_ROCH_PA2 : 152,5 euros/ha/an
 - PA_ROCH_PF1 : 226,3 euros/ha/an
 - Compte-tenu de la surface potentiellement concernée par cette mesure, les coûts varient de 4600 à 8826 euros selon les MAET souscrites
 - Actions de restauration par débroussaillage et par brûlage sur parcelles non-agricoles : Selon les essences et les caractéristiques du terrain, le coût sera différent. C'est pourquoi l'opération sera menée après réalisation d'un devis. Les difficultés d'accès dans certaines zones pourront contraindre la structure animatrice à choisir un outil plutôt qu'un autre. Enfin, les coûts peuvent être très influencés par la difficulté d'accès en terrain montagneux dans la ZPS.
- Financement : MAE territorialisée sur parcelle agricole et Contrat Natura 2000 sur parcelle non agricole

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus :
 - Augmentation des surfaces pâturées et pérennisation de ces surfaces par contractualisation de convention pluriannuelle de pâturage entre l'éleveur et le propriétaire
 - Entretien des milieux restaurés avec des engagements contractuels
 - Re-création et amélioration de l'état de conservation de zones ouvertes pour l'alimentation et la nidification d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Indicateurs de suivi :
 - Surfaces pâturées et pérennisées contractualisées en convention de pâturage en termes de valeur absolue (ha) et relative (%) par rapport à la surface totale de milieux ouverts au sein de la ZPS.
 - Surfaces engagées en MAE-T en termes de valeur absolue (ha) et relative (%) par rapport à la surface totale de milieux ouverts au sein de la ZPS.
 - Nombre de contrats signés.

Données de contractualisation :



- **Localisation** : Sur certaines petites parties des alpages du site, notamment dans sa partie Nord-Est.
- **Communes concernées** : Villard-Saint-Panrace

- Maître d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, usufruitier, exploitants agricoles, gestionnaires, collectivité locale (Communes, PNRQ, autres,...) sous convention avec les propriétaires.
- Partenaires techniques : experts naturalistes, CERPAM, DDT, structure animatrice, ...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts						?

En cas de contractualisation l'alpage fait l'objet de sorties terrain annuelles pour informer et vérifier la bonne mise en œuvre des engagements du contrat.

Outre ces mesures contractualisables par les agriculteurs, d'autres actions sont à prévoir pour améliorer la gestion des alpages :

- Les alpages où seront mises en œuvre les mesures de gestion préconisées pourraient faire l'objet d'un suivi, à la fois de l'état quantitatif et qualitatif des habitats et espèces d'intérêt communautaire et de l'impact des pratiques agricoles sur les milieux et espèces. Ainsi, les mesures préconisées pourront être réajustées à l'avenir si elles s'avèrent insuffisantes pour le maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés.

- La réalisation de ces diagnostics pastoraux nécessite une importante phase d'animation et de concertation auprès des agriculteurs et des propriétaires. Ainsi, une information préalable doit être faite auprès de ces acteurs pour présenter le diagnostic pastoral et les mesures de gestion contractualisables dans le cadre de Natura 2000.

En ce qui concerne le pastoralisme, les principales mesures décidées lors des réunions de concertation sont :

- le report du pâturage jusqu'au 15 août dans la réserve biologique forestière du Bois des Ayes afin de favoriser la reproduction du Tétrasyre
- l'utilisation potentielle du pastoralisme au sein de cette réserve pour maintenir l'habitat du Tétrasyre dans un état favorable (conditions à voir au cas par cas : date, charge...)
- la réalisation d'un diagnostic pastoral ovin (il s'agira ensuite de s'assurer que ce diagnostic soit appliqué)
- la diminution des traitements du bétail avec des molécules nocives pour les coprophages et le respect des calendriers d'inoculation permettant un moindre impact sur les coprophages.

Enfin, les milieux humides ne sont pas traités dans ce document car ils présentent peu d'intérêt pour l'avifaune ayant justifiée la désignation du site. En revanche, leur intérêt est important pour d'autres groupes taxonomiques : amphibiens, flore, ... La tourbière de la Sagne est particulièrement importante mais également certaines zones humides à proximité des chalets d'alpage. Dans le plan de gestion de la réserve biologique forestière, des mesures particulières peuvent être prévues pour ces dernières :

- acquisition foncière par la commune
- sentiers pédagogiques (restauration du sentier existant ou création sur sentier existant)...

5. CHAPITRE 2 : MESURES PORTANT SUR LES ESPECES

5.1. Volet C: Les aménagements au profit des espèces

Certaines espèces doivent faire l'objet d'interventions directes afin qu'elles puissent accomplir tout ou partie de leur cycle biologique. Ce type d'actions pouvant avoir un coût important, il doit être réalisé sur les espèces prioritaires de la ZPS.

Ici vont être détaillé trois fiches actions en fonction de l'urgence et des idées actuelles pour certaines espèces :

- protection de zones d'hivernage et de reproduction du Tétrás-lyre particulièrement sensibles
- mise en place de nichoirs artificiels pour favoriser la reproduction de la Chouette de Tengmalm, dans les peuplements forestiers pauvres en cavités.
- mis en défens d'une bande altitudinale de la ZPS pour l'étude des potentialités de dispersion des chouettes forestières en relation avec les modifications climatiques

Il est certain que d'autres actions de ce type, en fonction des problématiques et de l'état des connaissances sur les espèces ; pourront, par la suite, être réalisées.

Code Action : C1	Intitulé de l'action : Protection de zones d'hivernage et de reproduction du Tétrás-lyre particulièrement sensibles	Priorité : 1
Contexte :		
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Rappel des enjeux</i> : Le Tétrás-lyre est une espèce dont l'enjeu est classé très fort dans le site. La dynamique démographique de cet oiseau devrait pouvoir être améliorée. Il est particulièrement sensible au dérangement lors de certaines périodes de son cycle biologique : la reproduction et l'hivernage. Cette mesure de protection ne semble pas urgente à l'heure actuelle. - <i>Objectifs de l'action</i> : L'action consiste en la mise en défens de certaines zones d'hivernage et de reproduction que l'on aura préalablement définies extrêmement précisément. Cette action vise surtout à protéger les zones d'hivernages régulièrement dérangées par les pratiques du ski de randonnée et de la raquette. - <i>Transversalité</i> : Cette mesure peut être couplée avec les mesures de suivi de l'espèce. - <i>Espèces et habitats concernés</i> 		
Espèces de la directive oiseaux concernées		Tétrás-lyre,
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		-
Habitats et espèces concernés dans la ZSC		9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</i> 		
Objectifs de conservation		Objectifs de gestion
OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site		OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles
		OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus
		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité
		OGT3 : Animation du site Natura 2000
Description de l'action :		
L'action vise à mettre en défens certaines zones d'hivernage et de reproduction du Tétrás-lyre que l'on aura préalablement définies extrêmement précisément. Pour ce faire, plusieurs étapes doivent être réalisées :		

- réaliser des sorties techniques au printemps permettant d'identifier précisément les micro-zones utilisées pour l'hivernage par la présence d'une grande densité de crottiers. Les places de chant, sont déjà beaucoup mieux connues.
- acquisition de matériel pour pouvoir mettre en défens ces micros-zones par l'intermédiaire d'étraves dont le sommet pointera vers le haut de la montagne considérée (piquets, cordes, palissades,...)
- construction des étraves sur les zones prédéfinies

- Mesures Natura 2000 mobilisables : A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site, A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès, A3232327 P et F22713 : Opération innovantes au profit d'espèces et d'habitats.

- Engagements rémunérés :
 - o Pour A32323P :
 - Aménagements mis en place (étraves)
 - Etudes et frais d'expert
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

 - o Pour A32324P :
 - Fourniture de poteaux, grillage, clôture
 - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
 - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
 - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
 - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
 - Entretien des équipements
 - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Engagements non rémunérés :
 - o Pour A32323P :
 - Période d'autorisation des travaux
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

 - o Pour A32324P :
 - Période d'autorisation des travaux
 - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Points de contrôle :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
 - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : La période de nidification des oiseaux est à éviter. (se référer aux fiches espèces).

- Prescriptions techniques : Attention, pour les mesures A3232327 P et F22713 : Opération innovantes au profit d'espèces et d'habitats, compte tenu du caractère innovant des opérations :
 - o Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
 - o Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
 - o Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
 - o Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,

- Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.
- Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Financements :

- Estimatif financier : Il dépend du nombre d'étraves à mettre en place (nombre de micro-zones sensibles), de leurs tailles et du temps de travail nécessaire à leur mise en place. Une mesure similaire, dans le site « Vallon des Bans - Vallée du Fournel », a estimé à environ 45 euros la pose d'un mètre linéaire de protection. Avec les frais d'experts cette estimation est majorée à environ 60 euros le mètre linéaire.
- Financement : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50)

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : meilleure dynamique démographique du Tétralyre dans la ZPS
- Indicateurs de suivi : nombre de coqs chanteurs au printemps, nombre de jeunes et de poules, indice de reproduction en été.

Données de contractualisation :

- Localisation : Cette action ponctuelle pourra se dérouler dans les zones où les dérangements sont les plus connus.
- Communes concernées : Villard-Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : gestionnaires (ONF, CRPF), collectivité locale (Communes, PNRQ, autres,...) sous convention avec les propriétaires.
- Partenaires techniques : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, ...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts						?

Code Action : C2	Intitulé de l'action : Mise en place de nichoirs artificiels pour favoriser la reproduction de la Chouette de Tengmalm, dans les peuplements forestiers pauvres en cavités.	Priorité : 2
----------------------------	---	------------------------

Contexte :

- Rappel des enjeux : La Chouette de Tengmalm est une espèce à enjeu fort dans la ZPS. Sa reproduction est liée à la présence de cavités, notamment de celles forées par le Pic noir. Compte tenu de la faible superficie forestière du site et de la taille probable d'un territoire d'un couple de Chouette de Tengmalm, cette mesure doit être réalisée à une échelle spatiale plus grande que la seule ZPS du Bois des Ayes.
- Objectifs de l'action : L'action consiste en la mise en place de nichoir pour pallier le manque de cavités dans certaines forêts de la ZPS.
- Transversalité : La création « naturelle » de cavités dans les arbres, favorisée par la mesure A2 « création d'îlots de vieux bois et/ou îlots de sénescence » est très lente, particulièrement dans les forêts de conifères à grande longévité, comme ceux présents dans le site. Par conséquent, pour pallier le manque de cavités de manière temporaire, la mise en place de nichoirs à Chouette de Tengmalm peut être bénéfique pour cet oiseau. Cependant, cette action doit impérativement être couplée avec les mesures concernant les habitats forestiers du site qui ont une vocation durable et notamment la mesure favorisant la création d'îlots de vieux bois et/ou îlots de sénescence. La mise en place de nichoirs peut être associée à des mesures de suivi de la Chouette de Tengmalm puisque l'utilisation des nichoirs par cette espèce facilite son suivi. Elle peut également être associée à des mesures visant à sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur l'intérêt des bois à cavités dans une forêt.

- Espèces et habitats concernés

Espèces de la directive oiseaux concernées	Chouette de Tengmalm, Pic noir
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées	—
Habitats et espèces concernés dans la ZSC	9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Chauves-souris forestières cavernicoles

- Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion
OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers
	OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus
	OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Haut-Guil, dans sa globalité
	OGT3 : Animation du site Natura 2000

Description de l'action :

Cette mesure vise à pallier l'absence ou le faible nombre d'arbre à cavités dans certaines forêts. Elle permet de créer provisoirement des sites de nidifications pour la Chouette de Tengmalm et dans une moindre mesure au Pic noir et d'autres espèces cavicoles. Elle crée également des sites de repos diurnes aux chauves-souris forestières.

- Mesures Natura 2000 mobilisables : A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- Engagements rémunérés :
 - Aménagements mis en place (nichoirs)
 - Etudes et frais d'expert
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Engagements non rémunérés :
 - Période d'autorisation des travaux
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un

bénéficiaire)

- Points de contrôle :
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : La période de nidification des oiseaux présents dans les milieux forestiers est à éviter. (se référer aux fiches espèces).
- Prescriptions techniques : La mise en place des nichoirs créait provisoirement des sites de reproduction favorables à la Chouette de Tengmalm. Cependant, leur entretien n'est pas rémunéré. Il peut être réalisé en même temps que le suivi de la nidification de l'espèce.

Financements :

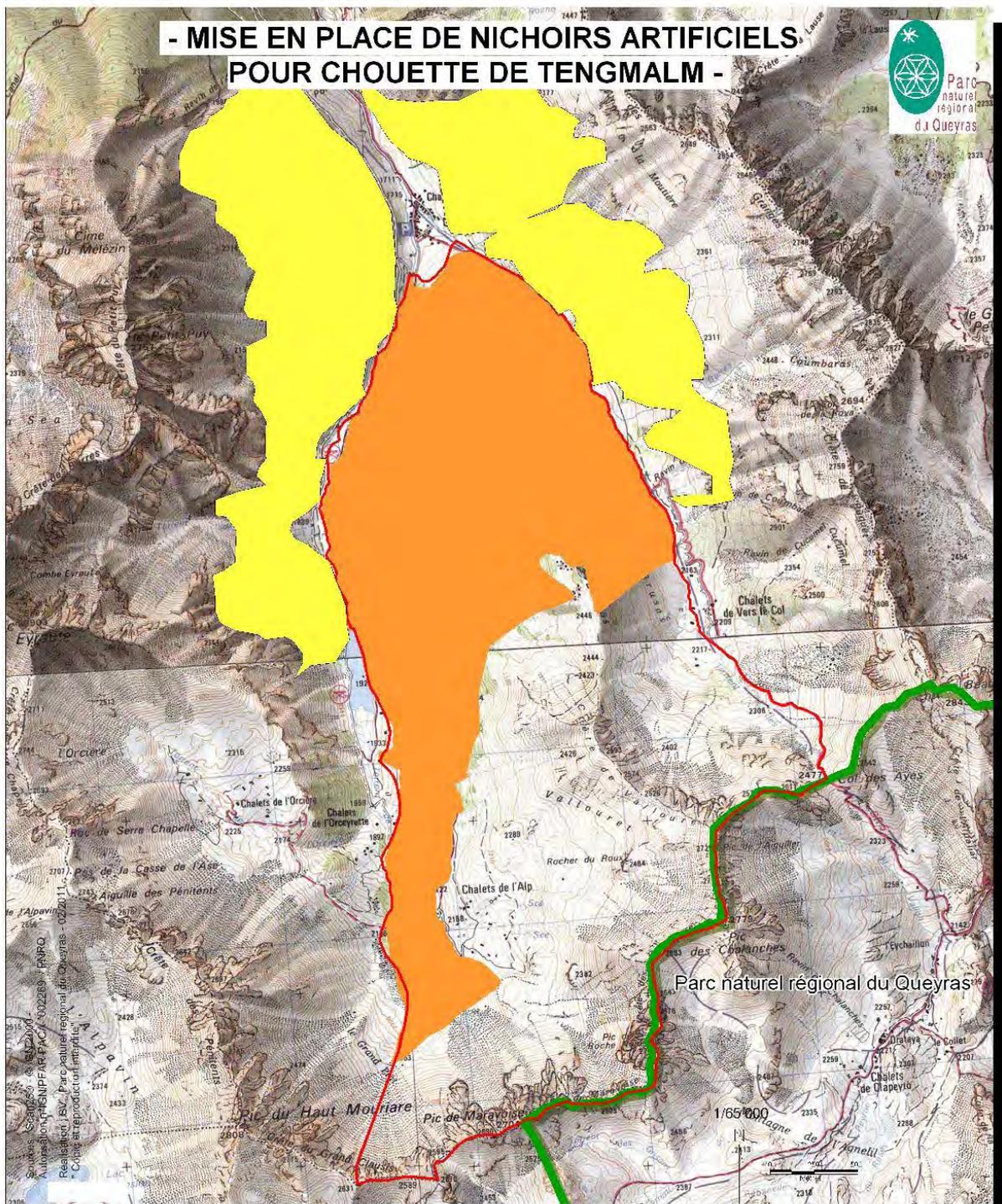
- Estimatif financier : Il dépend du nombre de nichoirs à placer mais le prix unitaire varie de 50 à 150 euros. Compte-tenu de la faible superficie forestière du site, seul 1 à 2 nichoirs peuvent être placés mais afin d'être plus efficace, la mise en place de nichoirs en dehors de la ZPS semble cohérente. 5 nichoirs peuvent être placés pour un coût total de 250 à 750 euros.
- Financement : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50)

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : appropriation des nichoirs par les couples de Chouette de Tengmalm, augmentation de la densité des Chouettes de Tengmalm
- Indicateurs de suivi : nombre de mâles chanteurs en fin d'hiver-début du printemps, nombre de nichoirs occupés, nombre de jeunes à l'envol

Données de contractualisation :

- **Localisation :** Cette action portera dans des secteurs forestiers pauvres en cavité naturelles dans le bois des Ayes, le bois des Barres, le bois des Granges, le bois de Barracan, voire le Grand bois du Villar



**- MISE EN PLACE DE NICHOIRS ARTIFICIELS
POUR CHOUETTE DE TENGMALM -**



Légende:
 Zone secondaire d'intervention pour la mesure
 Zone prioritaire d'intervention pour la mesure

- Communes concernées : Villard-Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : gestionnaires (ONF, CRPF), collectivité locale (Communes, PNRQ, autres,...) sous convention avec les propriétaires.
- Partenaires techniques : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, ...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts		X	X			

Code Action : C3	Intitulé de l'action : Mise en défens d'une partie de la ZPS pour l'étude des potentialités de dispersion des chouettes forestières en relation avec les modifications climatiques	Priorité : 3
----------------------------	---	------------------------

Contexte :

- Rappel des enjeux : Les chouettes forestières, Chevêchette d'Europe et Chouette de Tengmalm, sont des espèces montagnardes dans le site. Une question se pose sur l'évolution possible de ces chouettes du fait du réchauffement climatique : des espèces prédatrices et « non montagnardes » (Chouette hulotte notamment) apparaissent, alors que la Chevêchette d'Europe et la Chouette de Tengmalm sont elles-mêmes limitées dans leur avancée altitudinale du fait du maintien de la limite supérieure de la forêt par les activités agro-pastorales. L'ensemble implique des risques de prédation accrus.
- Objectifs de l'action : L'action consiste en la mise en défens d'une partie de la ZPS au regard des activités sylvicoles et pastorales afin d'identifier les capacités de dispersion des chouettes boréo-alpines en parallèle de la remontée de la limite supérieure de la forêt. **L'identification de la zone à mettre en défens est à préciser en concertation avec les divers acteurs concernés : scientifiques, sylviculteurs et agriculteurs notamment.**
- Transversalité : Cette mesure peut être couplée avec les mesures de prospection et de suivi de ces deux espèces.

- Espèces et habitats concernés

Espèces de la directive oiseaux concernées	Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées	-
Habitats et espèces concernés dans la ZSC	9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>

- Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion
OC1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles
	OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus
	OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité
	OGT3 : Animation du site Natura 2000

Description de l'action :

L'action vise à mettre en défens une bande altitudinale de la ZPS afin de mieux cerner les capacités de dispersion des chouettes forestières en relation avec l'expansion forestière. Elle consiste donc en la pose de clôtures pour délimiter cette zone et la pose de plusieurs panneaux d'informations.

- Mesures Natura 2000 mobilisables : A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site, A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès, A3232327 P et F22713 : Opération innovantes au profit d'espèces et d'habitats.

- Engagements rémunérés :
 - o Pour A32323P :
 - Aménagements mis en place (clôtures)
 - Etudes et frais d'expert
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
 - o Pour A32324P :
 - Fourniture de poteaux, grillage, clôture
 - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
 - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
 - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
 - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
 - Entretien des équipements
 - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Engagements non rémunérés :
 - o Pour A32323P :
 - Période d'autorisation des travaux
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
 - o Pour A32324P :
 - Période d'autorisation des travaux
 - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Points de contrôle :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
 - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : La période de nidification des oiseaux est à éviter. (se référer aux fiches espèces).
- Prescriptions techniques : Attention, pour les mesures A3232327 P et F22713 : Opération innovantes au profit d'espèces et d'habitats, compte tenu du caractère innovant des opérations :
 - o Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
 - o Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
 - o Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
 - o Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.
 - o Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Financements :

- Estimatif financier : Il dépend de l'ampleur de la zone à mettre en défens et du temps de travail nécessaire à la

pose des clôtures. De manière générale, on peut estimer le coût du matériel de mise en défens à 10 euros le mètre linéaire. Se rajoute alors la main d'œuvre.

- Financement : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50)

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : remontée de la limite supérieure de la forêt, extension de l'aire de répartition des chouettes forestières voire augmentation de leur densité.
- Indicateurs de suivi : répartition de la forêt, nombre de couples de Chevêchette d'Europe et de Chouette de Tengmalm

Données de contractualisation :

- Localisation : L'identification de la zone à mettre en défens est à préciser en concertation avec les divers acteurs concernés : scientifiques, sylviculteurs et agriculteurs notamment.
- Communes concernées : Villard-Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : gestionnaires (ONF, CRPF), collectivité locale (Communes, PNRQ, autres,...) sous convention avec les propriétaires.
- Partenaires techniques : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, ...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts						?

5.2. Volet D : Connaissances, études et suivis des espèces

Code Action : D1	Intitulé de l'action : Prospections complémentaires pour améliorer les connaissances sur la Chevêchette d'Europe	Priorité : 1
Contexte :		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : La Chevêchette d'Europe est une espèce discrète, peu connue dans le site et en France en générale. Seulement 11 contacts de l'espèce, hors et en période de reproduction, ont été enregistrés dans la ZPS lors de l'étude de présélection pour ce site de petite taille. - <u>Objectifs de l'action</u> : L'action consiste à avoir une meilleure connaissance générale de l'espèce. Une estimation des effectifs, des densités et des secteurs les plus favorables pour la nidification pourraient permettre de spatialiser plus précisément les mesures bénéfiques à l'espèce. - <u>Transversalité</u> : Cette action est très transversale puisqu'elle permettrait, à l'avenir, de mettre en place des mesures appropriées au site, aux espèces présentes dans la ZPS et aux problématiques rencontrées. - <u>Espèces et habitats concernés</u> 		
Espèces de la directive oiseaux concernées		Chevêchette d'Europe , Chouette de Tengmalm.
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		-
Habitats concernés dans la ZSC		9420 – Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 		
Objectifs de conservation		Objectifs de gestion
OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site		OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers
		OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.
		OGT 3 : Animation du site Natura 2000
Description de l'action :		
<p>Cette mesure vise à améliorer les connaissances générales sur la Chevêchette d'Europe, peu connue actuellement dans le site. Différents protocoles peuvent être réalisés selon la saison : point d'écoute, repasse, identification de zones à fortes densité de cavités de Pic épeiche... Compte tenu de la sensibilité de l'espèce, l'utilisation de la repasse sera à minimiser et à ne réaliser qu'à l'automne (à partir de septembre jusqu'en novembre). Elle permettra, outre un contact direct avec l'espèce, d'identifier la réaction des passereaux et donc de cerner plus précisément les zones potentielles de présence de cette chouette.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Mesures Natura 2000 mobilisables</u> : - - <u>Engagements rémunérés</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - <u>Engagements non rémunérés</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Période et heure de réalisation des points d'écoute ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des sorties - <u>Points de contrôle</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des sorties (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Rendu SIG des données recueillies par point d'écoute réalisé (et rapport écrit) - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		

Conditions de réalisations :						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Dates de travaux</u> : La Chevêchette d'Europe est particulièrement discrète. Sa présence n'est souvent avérée qu'avec l'écoute de son chant. Celui-ci est émis principalement à deux périodes : l'automne et le printemps. Ces deux périodes seront donc privilégiées pour la réalisation de points d'écoute et l'utilisation de la repasse. L'identification des zones à fortes densité de cavités de Pic épeiche pourra être effectuée toute l'année, mais la période hivernale, pendant laquelle les mélèzes ne portent plus d'aiguilles semble plus favorable car elle facilite leur découverte. - <u>Prescriptions techniques</u> : La méthode de la repasse est à proscrire au printemps. Elle peut être utilisée à l'automne sous certaines conditions, selon les résultats obtenus par la réalisation de points d'écoute. 						
Financements :						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Estimatif financier</u> : autour de 500 euros/journée de travail. - <u>Financement</u> : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50) 						
Indicateurs de suivi :						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Résultats attendus</u> : augmentation du nombre de données et d'informations pour l'espèce. Un rapport sera rédigé par la structure réalisant ces prospections complémentaires. Il comportera, à minima, un rappel bibliographique de connaissances générales sur l'espèce, une description précise des méthodes utilisées pour les prospections, les résultats obtenus, leurs évaluations et des recommandations de mesures favorables à l'espèce dans cette ZPS. Il sera accompagné de cartographies précises et complètes des points d'écoutes et des contacts réalisés avec toutes les espèces d'oiseaux pendant l'étude et notamment, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pic noir et autres cavicoles. L'ensemble des données cartographiques seront fournis à la structure animatrice et aux services de l'état sous format SIG. - <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de sorties, nombre de points d'écoute, nombre d'observations 						
Données de contractualisation :						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : Cette action portera sur les forêts du site. - <u>Communes concernées</u> : Villard Saint-Pancrace - <u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : structure animatrice, associations de protection de la nature - <u>Partenaires techniques</u> : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, ... 						
Echéancier prévisionnel :						
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts	X	X	X			

Code Action : D2	Intitulé de l'action : Suivis, études et prospection sur des espèces à enjeu de conservation fort	Priorité : 1
----------------------------	---	------------------------

Contexte :

- Rappel des enjeux : La mise en place de mesures pour maintenir ou améliorer l'état de conservation de certaines espèces nécessite d'être évalué. Les opérations de suivis, d'étude et de prospections complémentaires s'inscrivent dans cette évaluation.
- Objectifs de l'action : L'action consiste à avoir une évaluation des mesures mises en place et permet, secondairement, d'améliorer les connaissances des espèces présentes dans la ZPS du Bois des Ayes.
- Transversalité : Cette action est très transversale puisqu'elle permettrait, à l'avenir, de mettre en place des mesures appropriées au site, aux espèces présentes dans la ZPS et aux problématiques rencontrées. Certains suivis sont déjà en cours actuellement. Ils concernent notamment le Tétrasyre.

- Espèces et habitats concernés

Espèces de la directive oiseaux concernées	Toutes mais plus particulièrement les espèces à enjeu très fort et fort : Tétrasyre, chouettes forestières et Pic noir.
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées	Merle à plastron
Habitats concernés dans la ZSC	-

- Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion
OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	OG3 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers
	OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.
	OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité
	OGT 3 : Animation du site Natura 2000

Description de l'action :

Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les espèces à fort enjeu dans le site par l'intermédiaire de suivis. Elle permet une évaluation des mesures mises en place.

- Mesures Natura 2000 mobilisables : -
- Engagements rémunérés :
 - Etudes et frais d'expert
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Engagements non rémunérés :
 - Période et heure de réalisation des suivis
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des suivis
- Points de contrôle :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des suivis
 - Rendu SIG des données recueillies par point d'écoute réalisé et rapport écrit
 - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : La période potentiellement plus favorable au contact des oiseaux est à favoriser. Par conséquent, selon les espèces visées, la date des suivis peut être différente. Le printemps est à privilégier (Mars

à Juin)						
- <u>Prescriptions techniques</u> : La méthode de la repasse peut être utilisée avec parcimonie, sur autorisation.						
Financements :						
- <u>Estimatif financier</u> : autour de 500 euros/journée de travail.						
- <u>Financement</u> : Contrat Natura 2000 (Etat/UE : 50/50)						
Indicateurs de suivi :						
- <u>Résultats attendus</u> : augmentation du nombre d'informations sur les espèces à enjeu fort, évaluation des mesures mises en place						
- <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de suivis réalisés, nombre de contacts établis par espèce						
Données de contractualisation :						
- <u>Localisation</u> : Cette action portera essentiellement dans les habitats forestiers du site dans lesquels la plupart des espèces ont été classées en enjeux fort ou très fort : le Bois des Ayes						
- <u>Communes concernées</u> : Villard-Saint-Pancrace						
- <u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : structure animatrice, associations de protection de la nature						
- <u>Partenaires techniques</u> : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, ...						
Echéancier prévisionnel :						
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts	X	X	X	X	X	X

6. CHAPITRE 3 : MESURES CONCERNANT L'ANIMATION DU SITE

6.1. Volet E : Aménagements

<u>Code Action :</u> E1	<u>Intitulé de l'action :</u> Prise en compte des enjeux ornithologiques dans les projets d'aménagement du territoire et les outils de planification	<u>Priorité :</u> 1
<u>Contexte :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : Le territoire de la ZPS du Bois des Ayes, bien que peu aménagé actuellement, est soumis à certaines menaces. Les principales restent les aménagements liés à la fréquentation touristique et aux activités de pleine nature. - <u>Objectifs de l'action</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Faire intégrer les enjeux de conservation des espèces de la ZPS dans les documents de planification communaux, intercommunaux et locaux. - Anticiper la mise en place d'aménagements - <u>Transversalité</u> : Cette action est liée aux actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux en présence dans le site. Elle est également associée au nouveau régime d'évaluation des incidences mis en place depuis 2010. - <u>Espèces et habitats concernés</u> 		
Espèces de la directive oiseaux concernées		Toutes mais plus particulièrement les espèces à enjeu très fort et fort.
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		Toutes
Habitats concernés dans la ZSC		Tous
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 		
Objectifs de conservation		Objectifs de gestion
OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site		OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers
OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrasyre		OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles
OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin		OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux
OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.		OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.
		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité
		OGT 3 : Animation du site Natura 2000
<u>Description de l'action :</u>		
<p>Cette mesure vise à anticiper la mise en place d'aménagements dans le site en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en cohérence des documents de gestion (exemple des plans d'aménagements forestiers, autres plans de gestion) avec les objectifs du DOCOB - Mise en place d'une veille sur le développement de nouveaux projets. - Négociation entre la structure animatrice et les différents gestionnaires et aménageurs pour une meilleure prise en compte des périodes et zonages de sensibilité des espèces, ainsi que leurs exigences écologiques. - Communication et information auprès des différents gestionnaires et aménageurs (réalisation de supports pédagogiques, tenue de réunions sur le terrain). 		

- Travail de porter à connaissance des enjeux de la ZPS notamment pour la rédaction de documents d'urbanisme, de planification du territoire, de schémas d'aménagement pour faciliter la prise en compte des objectifs écologiques de la ZPS. Ce travail de porter à connaissance pourra s'effectuer selon l'opportunité de la révision ou de l'élaboration de ces documents. Il s'agit simplement d'inscrire les principaux objectifs et enjeux de la ZPS du Bois des Ayes afin d'informer, de sensibiliser et d'apporter un outil d'aide à la décision
- Fournir les éléments techniques aux maîtres d'ouvrages afin qu'ils puissent remplir, à minima, le formulaire simplifié d'évaluation des incidences
- Proposer des solutions techniques pour résoudre les conflits d'usages

- Points de contrôle :

- Nombre d'évaluation des incidences reçues par la DDT

Financements :

Coût compris dans l'animation du site.

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts	X	X	X	X	X	X

Code Action : E2	Intitulé de l'action : Maitriser la pénétration des habitats d'espèces	Priorité : 2																				
Contexte :																						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : La randonnée pédestre, à ski et à raquette ainsi que les sports motorisés sont les principales activités de pleine nature engendrant une pénétration du milieu naturel. Pour certaines espèces, notamment celles nichant au sol, ces pratiques occasionnent parfois des dérangements pouvant nuire à leur reproduction. - <u>Objectifs de l'action</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la dégradation des habitats, des espèces végétales et des sites potentiellement favorables à la reproduction des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire par la pénétration non-motorisée - Limiter le dérangement des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire par la pénétration non-motorisée - <u>Transversalité</u> : Cette action est à associer à d'autres actions visant à réduire l'impact des activités de pleine nature : sensibilisation, communication et à certaines mesures concernant les espèces : mise en place d'ouvrages de protection de zones sensibles pour la reproduction et l'hivernage du Tétralyre. Cette action est à relier à la charte Natura 2000 et notamment à la mesure G2 (Elaboration et mise en œuvre de la charte Natura 2000) de ce document. En effet, la charte Natura 2000 vise à favoriser le maintien et le développement de pratiques favorables à la conservation des espèces présentes dans le site. A ce titre, elle concerne donc un grand nombre d'activités dont les activités de pleine nature : randonnées, chasse, pêche, - <u>Espèces et habitats concernés</u> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Espèces de la directive oiseaux concernées</td> <td>Toutes</td> </tr> <tr> <td>Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées</td> <td>Toutes</td> </tr> <tr> <td>Habitats concernés dans la ZSC</td> <td>Tous</td> </tr> </table> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Objectifs de conservation</th> <th style="width: 50%;">Objectifs de gestion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site</td> <td>OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers</td> </tr> <tr> <td>OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétralyre</td> <td>OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles</td> </tr> <tr> <td>OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin</td> <td>OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux</td> </tr> <tr> <td>OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.</td> <td>OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>OGT 3 : Animation du site Natura 2000</td> </tr> </tbody> </table> 			Espèces de la directive oiseaux concernées	Toutes	Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées	Toutes	Habitats concernés dans la ZSC	Tous	Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers	OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétralyre	OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles	OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin	OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux	OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.	OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité		OGT 3 : Animation du site Natura 2000
Espèces de la directive oiseaux concernées	Toutes																					
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées	Toutes																					
Habitats concernés dans la ZSC	Tous																					
Objectifs de conservation	Objectifs de gestion																					
OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers																					
OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétralyre	OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles																					
OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin	OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux																					
OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.	OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.																					
	OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité																					
	OGT 3 : Animation du site Natura 2000																					
Description de l'action :																						
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménager et entretenir les sentiers, de sorte que les marcheurs ne soient pas tentés d'en sortir ✓ Améliorer la signalétique et la matérialisation des itinéraires ✓ Remettre en état les portions de sentiers dégradées ✓ Eviter la fréquentation sur certaines zones particulièrement sensibles et/ou dégradées. A ce titre, le remplacement d'un chemin existant par un nouveau sentier pourrait être réalisé dans l'intérêt des objectifs de la ZPS. <p>La réalisation de ces actions peut passer par la pose de clôtures, de pierres, de branchages, pour éviter que certaines zones soient fréquentées.</p> <p>Les types de travaux à réaliser dépendent des sites (par exemple : rehaussement, soutènement, creusement de rigoles, restauration de zones surcreusées, pavement pour les zones humides, mise en place de plates-formes, de passerelles...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mesures Natura 2000 mobilisables</u> : - 																						

- Engagements rémunérés :
 - Etudes et frais d'expert
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Engagements non rémunérés :
 - Période et heure de réalisation des travaux
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux
- Points de contrôle :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des travaux
 - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Conditions de réalisations :

- Dates de travaux : La période de reproduction des oiseaux est à éviter (se référer aux fiches espèces selon les secteurs à aménager)
- Prescriptions techniques : -

Financements :

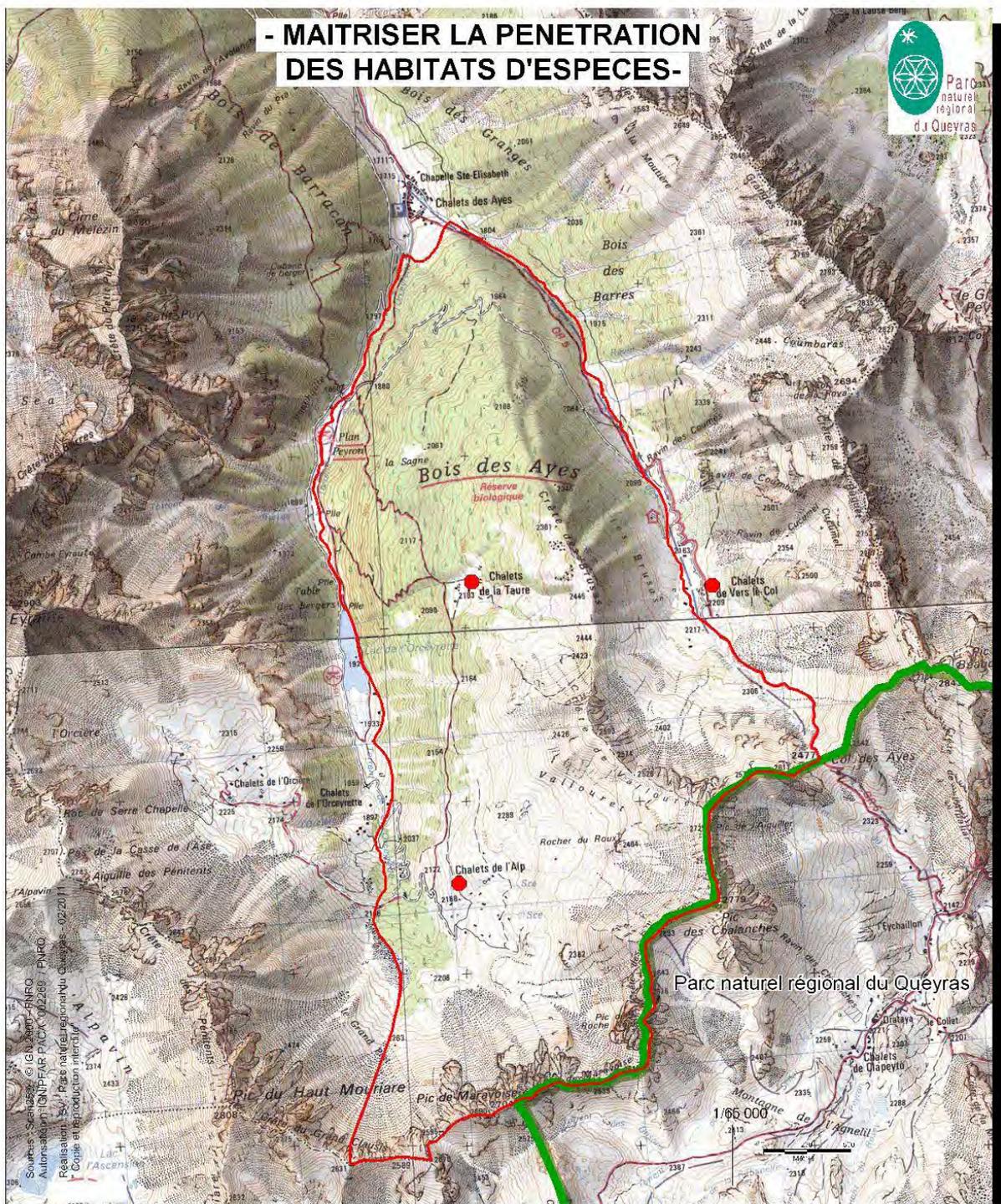
- Estimatif financier : Le coût dépend du nombre d'ouvrages à réaliser et est donc impossible à évaluer sans une phase préalable d'inventaire des zones où il faudra intervenir et des types d'ouvrages à réaliser.
- Financement : structure animatrice, PNRQ, communes, communautés de communes, Région, Département,

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : maintien voire amélioration de la situation démographique des espèces d'oiseaux visées par ces aménagements
- Indicateurs de suivi : état qualitatif et quantitatif des habitats d'espèces et espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Données de contractualisation :

- Localisation : Cette action portera dans les zones très fréquentées : Chalets de la Taure, Chalets de l'Alp et Chalets de Vers le col



● Zone potentielle d'intervention pour la mise en place de la mesure

- Communes concernées : Villard-Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : Parc naturel régional du Queyras, commune
- Partenaires techniques : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, ...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts				X	X	X

Lors des réunions de concertation, des consensus concernant la fréquentation touristique, locale et les activités liées ont été trouvés. Ils seront parfois réglementés par la Réserve biologique forestière.

- la mise en défens de la partie supérieure de la Réserve Biologique : zone interdite du 1^{er} décembre au 15 août (au-dessus du sentier de la Taure) sauf accès à la Grande Sagne (hormis pastoralisme ovin et chasse)
- la mise en place d'une zone "faune tranquille", (en dessous de la zone interdite) : en hiver, incitation à ne pas fréquenter la zone du 1^{er} décembre au 31 mai
- la récolte de graines de Pin cembro est maintenue mais limitée en quantité pour les habitants et soumise à l'avis annuel du comité de gestion de la réserve.
- la récolte de graines de Pin cembro par les pépiniéristes reste possible uniquement dans la parcelle 23 lors d'années de bonne fructification et soumise à l'avis annuel du comité de gestion de la réserve.
- toute cueillette est interdite avant le 15 août dans la zone incitative

6.2. Volet F : Communication, sensibilisation et information

La communication, la sensibilisation et l'information revêtent un rôle primordial pour l'acceptation générale du réseau Natura 2000 sur le territoire français. La mise en place de mesures et autres contrats Natura 2000 nécessite une appropriation des enjeux locaux par les résidents permanents et secondaires et les visiteurs des sites. Cette action concerne un grand nombre d'acteurs : les élus, les maîtres d'œuvre de travaux, les professionnels et associations de pratiquants de sports de pleine nature, les professionnels du tourisme, les scolaires, le grand public... Par conséquent, elle se décline sous différentes formes :

- Maîtres d'œuvre d'aménagements

Il peut s'agir, entre autres, de collectivités locales, d'élus, d'EDF, de l'ONF, d'agriculteurs, d'associations et de professionnels des activités sportives et de loisirs, de structures privées...

L'objectif est d'éviter les impacts négatifs des aménagements et travaux sur le milieu naturel et de limiter les conflits d'usages.

Il s'agit donc de sensibiliser ce type d'acteurs à prendre en compte, en amont de la réalisation de travaux ou d'aménagements, leurs impacts potentiels sur le milieu naturel et les espèces et à chercher à les éviter ou les limiter. Il s'agit également d'identifier les impacts potentiels des aménagements sur les autres activités s'exerçant sur le territoire, de manière à éviter les conflits entre différents usagers.

- Professionnels et associations de pratiquants des sports de pleine nature

Il s'agit de renforcer la communication vers les professionnels et associations de pratiquants des loisirs de montagne sur l'impact de ces activités sur le milieu et les espèces. Cela peut se faire par le biais de différents moyens de communication : articles dans les revues spécialisées, encarts dans les revues des associations de pratiquants, interventions dans les formations des bénévoles des associations et fédérations (FFCAM, FFRP, FFME, FFCK, FFVV, FFVL, FFC...), journées de formation auprès des guides, accompagnateurs en montagne, prestataires de sports d'eaux vives et autres activités de pleine nature, sensibilisation des pratiquants individuels par la présence sur le terrain des agents de la structure animatrice (gardes, animateurs...)

- Armée et Gendarmerie

En cas de manœuvre ou de survols aériens prévus, il serait souhaitable que des échanges soient réalisés entre ces deux structures et l'animateur du site Natura 2000 afin de minimiser les impacts potentiels. A noter que ces deux structures n'ont pas la même organisation. En effet, il existe un interlocuteur local pour la Gendarmerie, ce qui n'est plus le cas pour l'Armée.

Ces dispositions sont nécessaires uniquement pour les manœuvres et les entraînements. Les secours aux personnes, dans ou à proximité de la ZPS du Bois des Ayes, ne sont évidemment pas concernés par ce paragraphe.

- Structures d'hébergement et d'accueil des touristes

Les professionnels de ces structures (offices de tourisme, hébergeurs, refuges...), du fait de leur contact permanent avec le public et les touristes, sont des acteurs clés pouvant transmettre des messages aux visiteurs. Il est donc primordial de les sensibiliser et de communiquer sur les actions en cours afin qu'ils puissent relayer cette information auprès du public.

- Scolaires et grand public

Les scolaires et le grand public doivent bénéficier d'une communication appropriée sur le réseau Natura 2000 et les enjeux de gestion des milieux naturels et les espèces (dégradation par la marche hors-sentier, dérangement d'espèces animales...) et ceux liés à la pratique de certaines activités (par exemple, la fauche des prairies d'altitude qui peuvent être fortement endommagées par le passage de piétons). Celle-ci peut se faire sous différentes formes : diffusion de plaquettes, panneaux sur sites ou dans les structures d'accueil, expositions, journées de sensibilisation, autres manifestations grand public, encarts dans des revues spécialisées, topo-guides ou sites Internet (et travailler en amont avec leurs auteurs), création de sentiers d'interprétation ... ou tout autre type de médias.

- Gestionnaires des espaces naturels protégés

Les gestionnaires des espaces naturels protégés doivent posséder un maximum d'informations concernant leur territoire (ONCFS, Parc naturel régional du Queyras...). Parfois, certaines espèces phares sont ciblées dans la gestion de ces espaces. Pour autant, la mission de sensibilisation auprès des divers publics qui pénètrent dans ces espaces les oblige à avoir une vision d'ensemble. Les liens inter-structures sont donc indispensables pour mutualiser les connaissances. Il s'agit donc d'un public prioritaire à toucher par l'intermédiaire de colloques, de réunions, de sorties terrain ou bien d'autres événements.

Sur le territoire de la ZPS du Bois des Ayes, la sensibilisation est réalisée par divers organismes, gestionnaires d'espaces naturels ou non, sous différentes formes. Ce volet prévoit donc trois types de mesures afin de toucher tous les types de publics :

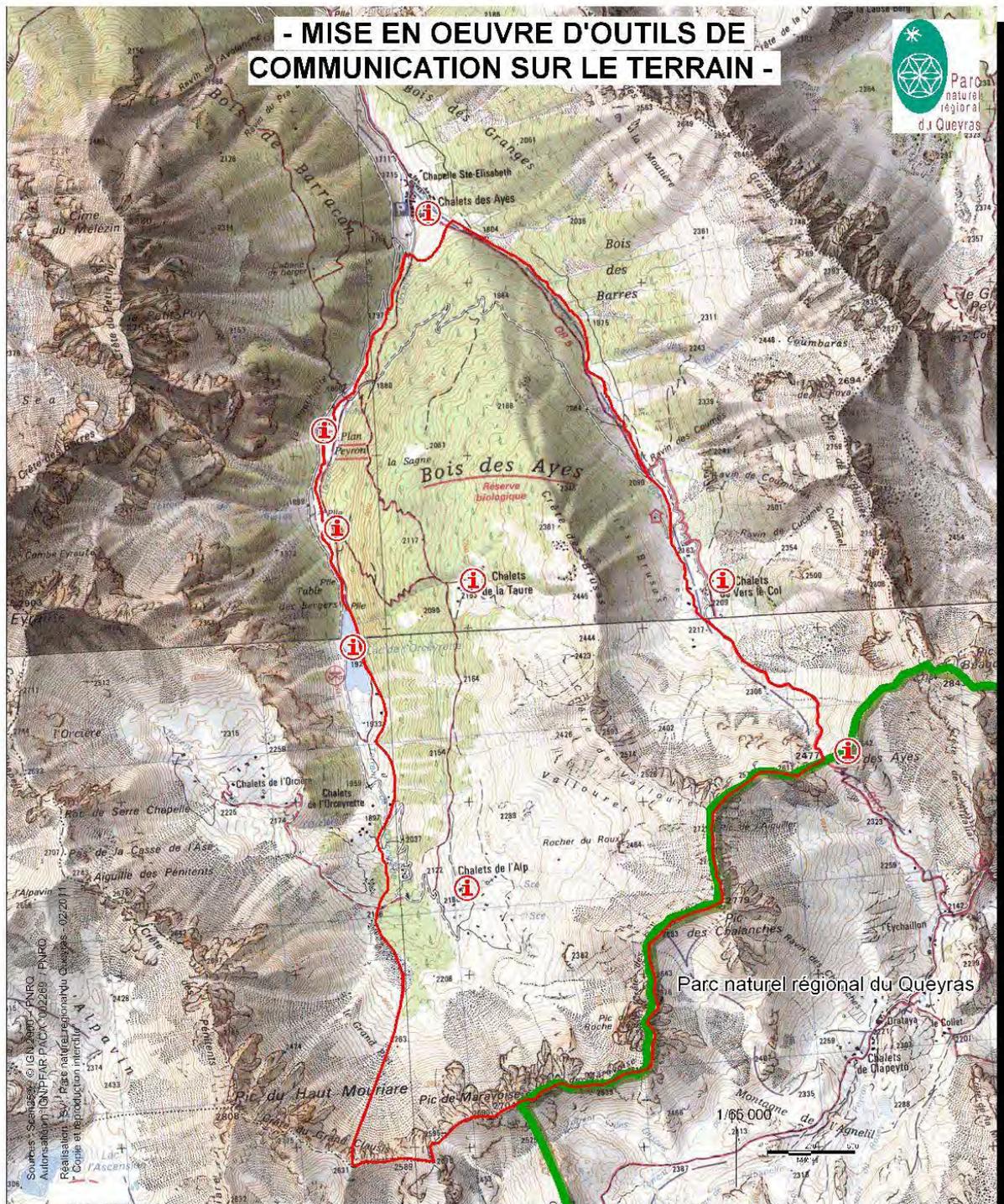
- une harmonisation de la communication
- la mise en place d'outils de communication sur le terrain
- l'élaboration et la mise en place de chartes de bonnes pratiques des activités de pleine nature

Code Action : F1	Intitulé de l'action : Harmonisation de la communication	Priorité : 1				
Contexte :						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : Le Briançonnais et le Bois des Ayes notamment sont des territoires attractifs sur le plan touristique. A ce titre, ils font l'objet de diverses promotions qui peuvent, à terme, nuire à la gestion de ce site Natura 2000. Il est donc nécessaire d'harmoniser les discours concernant ce territoire. - <u>Objectifs de l'action</u> : Il s'agit de mettre en cohérence la communication réalisée par différents intervenants sur le territoire (structure animatrice, Parc naturel régional du Queyras, ONF, communauté de communes, offices de tourisme, Conseil général, commune,) - <u>Transversalité</u> : Cette action est très transversale et doit être reliée à toute autres mesure mise en place sur le site. - <u>Espèces et habitats concernés</u> 						
Espèces de la directive oiseaux concernées		Toutes				
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		Toutes				
Habitats concernés dans la ZSC		Tous				
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 						
Objectifs de conservation		Objectifs de gestion				
OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site		OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers				
OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrasyre		OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles				
OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin		OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux				
OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.		OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.				
		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité				
		OGT 3 : Animation du site Natura 2000				
Description de l'action :						
La mesure permet d'initier un réseau des acteurs concernés, pour favoriser une cohérence entre les différents outils de communication (échelle à définir, pouvant dépasser celle du site Natura 2000).						
Financements :						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Estimatif financier</u> : Coût compris dans l'animation du site. - <u>Financement</u> : structure animatrice, PNRQ, communes, communautés de communes, Région, Département, 						
Indicateurs de suivi :						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Résultats attendus</u> : maintien voire amélioration de la situation des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 - <u>Indicateurs de suivi</u> : état qualitatif et quantitatif des habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire 						
Echéancier prévisionnel :						
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts	X	X	X	X	X	X

Code Action :	Intitulé de l'action :	Priorité :														
F2	Mise en place d'outils de communication sur le terrain	2														
Contexte :																
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : La ZPS du Bois des Ayes peut faire l'objet d'une « visite » à la journée par certaines personnes dans et en dehors des périodes touristiques. La communication « papier » peut ne pas toucher ces personnes. Afin d'optimiser la communication et la sensibilisation sur les enjeux du site, il peut être préférable de placer des panneaux d'information <i>in situ</i>. - <u>Objectifs de l'action</u> : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Le consensus trouvé par l'ensemble des acteurs socio-professionnels doit être mentionnée sur ces panneaux, comme demandé dans les réunions de concertation. - <u>Transversalité</u> : Cette action est très transversale et doit être reliée à toute autres mesure mise en place sur le site. - <u>Espèces et habitats concernés</u> 																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Espèces de la directive oiseaux concernées</td> <td style="width: 50%;">Toutes</td> </tr> <tr> <td>Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées</td> <td>Toutes</td> </tr> <tr> <td>Habitats concernés dans la ZSC</td> <td>Tous</td> </tr> </table>			Espèces de la directive oiseaux concernées	Toutes	Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées	Toutes	Habitats concernés dans la ZSC	Tous								
Espèces de la directive oiseaux concernées	Toutes															
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées	Toutes															
Habitats concernés dans la ZSC	Tous															
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Objectifs de conservation</th> <th style="width: 50%;">Objectifs de gestion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site</td> <td>OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers</td> </tr> <tr> <td>OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrax-lyre</td> <td>OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles</td> </tr> <tr> <td>OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin</td> <td>OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux</td> </tr> <tr> <td>OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.</td> <td>OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>OGT 3 : Animation du site Natura 2000</td> </tr> </tbody> </table>			Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers	OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrax-lyre	OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles	OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin	OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux	OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.	OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité		OGT 3 : Animation du site Natura 2000
Objectifs de conservation	Objectifs de gestion															
OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers															
OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrax-lyre	OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles															
OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin	OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux															
OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.	OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.															
	OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité															
	OGT 3 : Animation du site Natura 2000															
Description de l'action :																
Elaboration et mise en place de panneaux d'information																
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Mesures Natura 2000 mobilisables</u> : A32326P ou F22714 - <u>Engagements rémunérés</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception des panneaux ▪ Fabrication ▪ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ▪ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ▪ Entretien des équipements d'information ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - <u>Engagements non rémunérés</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ▪ Respect de la charte graphique ou des normes existantes 																

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <ul style="list-style-type: none"> - <u>Points de contrôle</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<p>Conditions de réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dates de travaux</u> : La période de reproduction des oiseaux est à éviter (se référer aux fiches espèces selon les secteurs à aménager) - <u>Prescriptions techniques</u> : Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.
<p>Financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Estimatif financier</u> : Le coût dépend du nombre d'ouvrages à réaliser et est donc impossible à évaluer sans une phase préalable d'inventaire des zones où il faudra intervenir et des types d'ouvrages à réaliser. - <u>Financement</u> : contrat Natura 2000
<p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Résultats attendus</u> : maintien voire amélioration de la situation des espèces d'oiseaux visées par ces aménagements - <u>Indicateurs de suivi</u> : état qualitatif et quantitatif des habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire
<p>Données de contractualisation :</p>

- **Localisation :** Cette action peut porter dans certains secteurs clés pour la pénétration dans la ZPS du Bois des Ayes : Chalets des Ayes, Plan Peyron, Lac de l'Orceyrette, Chalets de vers le col, Chalets de l'Alp, Chalet de la Taure, Col des Ayes, chemin de la Taure,...



i Zone potentielle d'intervention pour la mise en place de la mesure

- Communes concernées : Villard-Saint-Pancrace
- Maître d'ouvrage potentiel : Parc naturel régional du Queyras, commune
- Partenaires techniques : experts naturalistes, DDT, structure animatrice, ...

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts			X	X	X	X

A noter que lors des réunions de concertation pour l'élaboration de ce présent document, des actions de communication et de sensibilisation précises ont été évoquées :

- la mise en place de panneaux incitant les usagers à s'éloigner des zones d'hivernage
- la mise en place d'un sentier d'interprétation (+ fascicules payants) sur le patrimoine naturel de la ZPS
- la mise en place d'un panneau sur le consensus trouvé (sur la non-fréquentation des zones)

Code Action : F3	Intitulé de l'action : Elaboration et mise en place des « chartes de bonnes pratiques » des activités de pleine nature	Priorité : 1
----------------------------	--	------------------------

Contexte :

- **Rappel des enjeux :** Les activités de pleine nature pratiquées dans la ZPS du Bois des Ayes sont diversifiées et, dans certains cas, peuvent nuire aux espèces d'oiseaux ayant justifiées la désignation du site. La sensibilisation des pratiquants par l'intermédiaire des professionnels et des fédérations concernés peut donc éviter beaucoup de dérangements.
- **Objectifs de l'action :** Limiter la dégradation des secteurs les plus intéressants biologiquement et/ou les plus sensibles et limiter le dérangement des espèces d'oiseau en périodes sensibles (reproduction et hivernage)
- **Transversalité :** Cette action est à relier à la charte Natura 2000 et notamment à la mesure G2 (Elaboration et mise en œuvre de la charte Natura 2000) de ce document. En effet, la charte Natura 2000 vise à favoriser le maintien et le développement de pratiques favorables à la conservation des espèces présentes dans le site. A ce titre, elle concerne donc un grand nombre d'activités dont les activités de pleine nature : randonnées, chasse, pêche,
- Elle peut être associée à d'autres actions visant à réduire l'impact des activités de pleine nature (sensibilisation, communication) et à certaines mesures concernant les espèces (mise en place d'ouvrages de protection de zones sensibles pour la reproduction et l'hivernage du Tétrasyre).

- **Espèces et habitats concernées**

Espèces de la directive oiseaux concernées	Toutes
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées	Toutes
Habitats concernés dans la ZSC	Tous

- **Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action**

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion
OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site	OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers
OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrasyre	OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles
OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin	OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux
OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.	OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.
	OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité
	OGT 3 : Animation du site Natura 2000

Description de l'action :

Ces « chartes de bonnes pratiques » ont vocation à être déclinées pour les différentes activités de pleine nature pratiquées sur le territoire : randonnée pédestre, VTT, randonnée équestre, ski de randonnée, raquettes, alpinisme, escalade,... Ces « chartes de bonnes pratiques » ont pour objectif, d'une part, de sensibiliser professionnels et pratiquants aux dérangements et dégradations pouvant être occasionnés par ces activités et, d'autre part, de limiter la dégradation de milieux et le dérangement d'espèces d'oiseau du fait de la pratique de ces activités.

La mise en œuvre de cette mesure passe par l'élaboration de « chartes de bonnes pratiques » à l'échelle du département sur l'ensemble des sites Natura 2000, qui seront adaptées ensuite à chacun des sites, en concertation avec les professionnels et les associations de pratiquants concernés. Ces chartes seront ensuite intégrées au document d'objectifs du site.

Cette démarche devra se faire en étroite relation avec l'adhésion du Parc naturel régional du Queyras à la charte européenne du tourisme durable.

La mise en œuvre de cette mesure devra se faire sous réserve de l'acceptation de l'ONF, gestionnaire de la réserve biologique forestière.

- Mesures Natura 2000 mobilisables :-

Financements :

- Estimatif financier : Coût compris dans l'animation du site.
- Financement : structure animatrice, PNRQ, communes, communautés de communes, Région, Département,

Indicateurs de suivi :

- Résultats attendus : maintien voire amélioration de la situation des espèces d'oiseaux visées par ces chartes
- Indicateurs de suivi : état qualitatif et quantitatif des habitats d'espèces et oiseaux d'intérêt communautaire

Echéancier prévisionnel :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts	X	X	X	X	X	X

6.3. Volet G : Mise en œuvre et animation du document d'objectifs

Code Action :	Intitulé de l'action :					Priorité :
G1	Mise en œuvre et animation du document d'objectifs					1
Contexte :						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : L'animation du document d'objectifs consiste en l'ensemble des actions qui devront être mises en place par la structure animatrice pour mettre en œuvre les mesures et actions qui sont définies dans le document d'objectifs - <u>Objectifs de l'action</u> : Mise en œuvre du document d'objectifs - <u>Transversalité</u> : Cette action est primordiale - <u>Espèces et habitats concernés</u> 						
Espèces de la directive oiseaux concernées		Toutes				
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		Toutes				
Habitats concernés dans la ZSC		Tous				
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 						
Objectifs de conservation			Objectifs de gestion			
OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site			OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers			
OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrasyre			OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles			
OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin			OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux			
OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.			OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.			
			OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité			
			OGT 3 : Animation du site Natura 2000			
Description de l'action :						
<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des projets de gestion et coordination des intervenants concernés, - Concertation pour la mise en place de contrats et de conventions de gestion, - Suivi des actions engagées, - Réalisation d'un bilan annuel et communication auprès des acteurs concernés, - Réunions du comité de pilotage et comptes rendus, - Edition de bulletins d'information, - Page Natura 2000 sur le site Internet de la structure animatrice, - Autres éléments de communication sur la mise en œuvre du DOCOB (lettre de la DREAL, Lettre du Parc naturel régional du Queyras...) - Actualisation du DOCOB au bout des 6 ans d'application. - Programmation des crédits ; - Recherche de financements, élaboration des dossiers de demandes de subventions ; - Montage administratif de contrats Natura 2000 ; - Diagnostic environnemental pour la contractualisation agri-environnementale. 						
Financements :						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Estimatif financier</u> : Coût compris dans l'animation du site. 						
Echéancier prévisionnel :						
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts	X	X	X	X	X	X

Code Action :	Intitulé de l'action :	Priorité :				
G2	Elaboration et mise en œuvre de la charte Natura 2000	1				
Contexte :						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des enjeux</u> : La charte Natura 2000 est propre à chaque site et fait partie intégrante du document d'objectifs. Elle vise à favoriser le maintien ou la mise en place de bonnes pratiques, favorables à la biodiversité, en général et aux oiseaux, en particulier. Elle est constituée d'une liste d'engagements non rémunérés mais susceptibles de donner lieu à des exonérations fiscales contribuant aux objectifs de conservation du site. Elle concerne un panel très large d'activités : agriculture, pastoralisme, sylviculture, randonnées, chasse, escalade, pêche... - <u>Objectifs de l'action</u> : L'objectif de la charte est la conservation du site Natura 2000. Elle y contribue par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site et aux espèces d'oiseaux qui y vivent. - <u>Transversalité</u> : Cette action est primordiale pour la ZPS du Bois des Ayes et est liée à l'animation du document d'objectifs (Mesure G1) et à la mesure F3 - <u>Espèces et habitats concernées</u> 						
Espèces de la directive oiseaux concernées		Toutes				
Autres espèces d'oiseaux remarquables concernées		Toutes				
Habitats concernés dans la ZSC		Tous				
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel des objectifs de conservation et de gestion concernés par l'action</u> 						
Objectifs de conservation		Objectifs de gestion				
OC 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site		OG1 : Favoriser et maintenir des modes de gestion sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers				
OC 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrasyre		OG2 : Préserver du dérangement direct les zones de nidification et d'hivernage des espèces les plus sensibles				
OC 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpin et alpin		OG3 : Maintenir et ajuster les pratiques agricoles et pastorales aux enjeux ornithologiques afin de conserver voire améliorer le milieu de vie des oiseaux				
OC 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises.		OGT1 : Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'oiseaux et mener une veille sur les espèces à enjeu fort dont les effectifs sont peu connus.				
		OGT2 : Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le patrimoine naturel du Bois des Ayes, dans sa globalité				
		OGT3 : Animation du site Natura 2000				
Description de l'action :						
<ul style="list-style-type: none"> - Concertation pour l'élaboration de la charte Natura 2000 - Rédaction de la charte - Validation de la charte en comité de pilotage - Edition et publication de la charte - Aide à la souscription des adhérents - Montage de dossiers 						
Financements :						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Estimatif financier</u> : Coût compris dans l'animation du site. 						
Echéancier prévisionnel :						
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts	X	X	X	X	X	X

7. ANALYSE COMPAREE DES MESURES DE LA ZPS ET DE LA ZSC

L'analyse consiste en un croisement des mesures définies pour la ZPS du Bois des Ayes et celles définies pour la ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette. Ce croisement a été réalisé sous forme d'un tableau. Toutes les mesures de la ZPS ont été intégrées et les actions de la ZSC correspondantes ont été placées sur les mêmes lignes du tableau.

		Mesures ZPS	Mesures ZSC
Mesures portant sur les habitats d'espèces	Alpages	B1: Gestion pastorale	C1: La gestion des alpages: diagnostic d'alpage et plan de gestion pastorale
			C2: Gestion des parcours d'intersaison présentant un enjeu environnemental fort
		B2: Ouverture et entretien de l'ouverture des milieux agro-pastoraux	C1: Gestion des alpages: maintien de l'ouverture
			C1: Gestion des alpages: ouverture des milieux
			C2: Gestion des parcours d'intersaison: maintien de l'ouverture
			C2: Gestion des parcours d'intersaison: ouverture des milieux
	Forêt	A1: Création d'îlots de vieux bois et/ou îlots de sénescence	D1: Mettre en place des pratiques sylvicoles favorisant le bon état de conservation des habitats forestiers et permettant le développement de la biodiversité en forêt
		A2: ouverture de milieux forestiers et entretien de clairières	
		A3: Irrégularisation des peuplements forestiers	
		A4: Prise en charge de certains surcoûts liés aux routes, chemins, dessertes, et autres infrastructures linéaires visant à réduire leurs impacts lors d'une exploitation forestière	D2: Promouvoir un aménagement durable de la forêt en privilégiant des modes de desserte alternatifs et raisonner les équipements touristiques
		A5: Favoriser la régénération du mélézin	D3: Dans les forêts alpines à mélèze, favoriser le renouvellement du mélézin
		A6: Eliminer ou limiter le sapin	
		A7: Suivi des peuplements forestiers	D6: Suivre l'évolution des peuplements et espèces forestiers

Mesures portant sur les espèces	C1: Protection des zones d'hivernage et de reproduction du Tétralyre particulièrement sensibles	
	C2: Mise en place de nichoirs artificiels pour favoriser la reproduction de la Chouette de Tengmalm dans les peuplements forestiers pauvres en cavités	
	D1: Suivis, études et prospection sur des espèces à enjeu de conservation fort	H1: Réaliser des prospections complémentaires sur certaines espèces d'intérêt communautaire
		H2: Réaliser des suivis sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Mesures concernant l'animation du site	E1: Prise en compte des enjeux ornithologiques dans les projets d'aménagement du territoire et les outils de planification	F1: Améliorer la communication et la concertation vers les différents acteurs concernés
		G1: Améliorer la mise en place d'aménagements
	E2: Maîtriser la pénétration des habitats d'espèces	G2: Maîtriser la fréquentation touristique et organiser la circulation pédestre
	F1: Harmonisation de la communication	F1: Améliorer la communication et la concertation vers les différents acteurs concernés
	F2: Mise en place d'outils de communication sur le terrain	F1: Améliorer la communication et la concertation vers les différents acteurs concernés
	F3: Elaboration et mise en place des "chartes de bonnes pratiques" des activités de pleine nature	F2: Elaborer et mettre en place des "chartes de bonnes pratiques" des activités de pleine nature avec les professionnels et fédérations concernés
	G1: Mise en œuvre et animation du document d'objectifs	I1: Animation du projet
		I2: Gestion administrative du dossier Natura 2000
G2 : Elaboration et mise en œuvre de la charte Natura 2000	I3: Elaboration et mise en œuvre de la Charte Natura 2000	

Le recoupement des mesures concernant surtout les actions portant sur les habitats d'espèces et l'animation du site. Dans le cas des habitats d'espèces cela montre bien que les enjeux pour les deux

sites Natura 2000 sont les mêmes, que l'on regarde au travers de la directive « Habitats, faune, flore » ou de la directive « Oiseaux ».

En revanche, peu de correspondances existent sur les mesures concernant les espèces dans le sens ZPS vers ZSC. Cela s'explique parfaitement puisque, les espèces concernées par les deux directives ne sont pas les mêmes. Toutefois, dans beaucoup de cas, elles se complètent.

Enfin, certaines mesures de de la ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette n'ont aucun lien avec des mesures de la ZPS du Bois des Ayes. Il s'agit de celles-ci :

- Des mesures portant sur le Marais du Bourget et autres milieux humides
- Des mesures portant sur les prairies de fauche et les canaux d'irrigation
- Des mesures portant sur les chiroptères

On peut donc conclure que l'ensemble des mesures portant directement sur les espèces pour ces deux sites Natura 2000 concernent leur directives européennes respectives et sont donc complémentaires.

Les mesures portant sur les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces sont généralement redondantes et justifient donc pleinement l'importance de leur gestion pour favoriser le maintien ou le retour de leur bon état de conservation, garant d'une biodiversité riche et en bon état de conservation également. Certains milieux n'étant pas présents dans la ZPS du Bois des Ayes, il est normal qu'aucune mesure correspondantes y soit mentionnées (Prairies de fauches, milieux humides)

L'animation de ces deux sites Natura 2000 est très proche ce qui justifie pleinement que la structure opératrice pour ces deux territoires soit la même, en l'occurrence, le Parc naturel régional du Queyras.

Ainsi, la gestion territoriale, environnementale, politique et administrative de ces deux territoires est cohérente et renforce ainsi le rôle de la mise en place du réseau Natura 2000 porté par deux directives européennes.

8. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous donnent une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du volet opérationnel du document d'objectifs sur une période de six ans. Ces chiffres devront être ré-estimés lorsque l'action sera programmée. En effet, les coûts peuvent être amenés à évoluer en fonction de plusieurs paramètres (conjoncture, obtention de crédits, charge de travail des opérateurs et gestionnaires des sites, maîtrise foncière...)

Actions	Estimation du coût total
Chapitre 1	
Volet A	
A1	12000 euros
A2	?
A3	?
A4	?
A5	?
A6	?
A7	?
A8	500 euros/ jour de travail
Volet B	
B1	12000 euros
B2	De 4610 à 8825 euros
Chapitre 2	
Volet C	
C1	60 euros/mètre linéaire
C2	De 250 à 750 euros
C3	A estimé lors de la concertation
Volet D	
D1	500 euros/ jour de travail
D2	500 euros/ jour de travail
Chapitre 3	
Volet E	
E1	Coût compris dans l'animation du site
E2	?
Volet F	
F1	Coût compris dans l'animation du site
F2	?
F3	Coût compris dans l'animation du site
Volet G	
G1	Coût compris dans l'animation du site
G2	Coût compris dans l'animation du site

Remarques: L'estimation des coûts indiqués dans le tableau ci-dessus concerne uniquement cette ZPS. Cette dernière est entièrement incluse dans la ZSC Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette. Par conséquent, les actions de gestion dans ces deux périmètres peuvent être financées par l'intermédiaire de ces deux sites. D'ailleurs, des actions communes sont déjà en cours de réalisation.

9. PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE

Actions	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Priorité
Chapitre 1							
Volet A							
A1			X				1
A2	X	X	X				1
A3						?	3
A4						?	3
A5	X	X	X	X	X	X	1
A6				?	?	?	3
A7				?	?	?	3
A8				X	X	X	2
Volet B							
B1			X				1
B2						X	3
Chapitre 2							
Volet C							
C1						?	1
C2		X	X				2
C3						?	3
Volet D							
D1	X	X	X				1
D2	X	X	X	X	X	X	1
Chapitre 3							
Volet E							
E1	X	X	X	X	X	X	1
E2				X	X	X	2
Volet F							
F1	X	X	X	X	X	X	1
F2			X	X	X	X	2
F3	X	X	X	X	X	X	2
Volet G							
G1	X	X	X	X	X	X	1
G2	X	X	X	X	X	X	1

ANNEXE 1

DOCUMENTS DE COMMUNICATION

Lettres Natura 2000

Présentation ONF 2010

Lettres Natura 2000



Dans votre Lettre ce mois ci :

- Présentation de Natura 2000
 - carte des sites
 - présentation des sites
 - la démarche Natura 2000
- Sous la loupe
- Se tenir au courant
- Pour vous aider



D'une seule voix...

Nous avons le plaisir de vous adresser la première lettre d'information sur les sites Natura 2000 dont le Parc naturel régional du Queyras est opérateur et animateur.

Depuis plusieurs années, les acteurs de ces territoires s'impliquent activement dans la mise en place du réseau européen Natura 2000 en faveur de la préservation de la biodiversité. Il apparaît évident à tous que notre patrimoine naturel offre une richesse exceptionnelle et représente un bien commun à conserver et à valoriser.

Le Parc naturel régional du Queyras s'est investi dans la réalisation des documents de gestion de ces sites et agit aujourd'hui dans la mise en œuvre des mesures définies. L'élaboration des documents d'objectifs offre l'occasion d'une large concertation, permettant de mieux connaître ces territoires et leurs acteurs. Les mesures prévoient l'intégration des activités humaines et de leurs contraintes dans l'objectif de maintien de la qualité du patrimoine naturel et paysager.

Il appartient à chacun de nous de s'impliquer dans ce projet ambitieux !

Stéphane BARELLE

Président du comité de pilotage du site Rochebrune Izoard Vallée de la Cerveyrette

Laurence FINE

Présidente du comité de pilotage du site Bois des Ayes

Joëlle OCANA

Présidente du comité de pilotage du site Haut-Guil Mont-Viso Valpréveyre



numéro 1
juin 2009

LEBN en cours

LettreN2000_juin2009.indd 1

23/06/2009 12:31:47

Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette
Directive « habitats, faune, flore » (FR9301503)

Superficie : 26 701 ha, 11 communes
Altitude : 1 400 à 3 325 m.

Sur ce site, les milieux les plus représentés sont les falaises, les éboulis, les pelouses et les forêts. Les principales richesses du site sont la forêt de Pin à crochets sur gypse du massif de l'Izoard, le Bois des Ayes - l'un des plus grand massif de Pin cembro de France -, le Marais du Bourget à Cervières, offrant une flore exceptionnelle, et des prairies de fauche de montagne, d'une grande diversité en termes de flore, d'insectes et d'oiseaux. Par ailleurs, on y trouve le Papillon Isabelle de France et la Salamandre de Lanza, deux espèces remarquables.

Une partie de ces milieux est le fruit d'activités humaines anciennes et pérennes telles que le pastoralisme ou la fauche. Leur maintien, en particulier la fauche des prairies, est nécessaire pour la sauvegarde de ces milieux.

Etat d'avancement

Le document d'objectifs, en attente d'une validation définitive par le Comité de Pilotage, puis par arrêté préfectoral, a été élaboré par le Parc naturel régional du Queyras. La mise en œuvre de mesures de gestion est déjà en cours, notamment par la contractualisation de Mesures Agri-Environnementales. Ainsi, les acteurs bénéficient de l'aide du Parc naturel pour faire vivre le site.

Monsieur Stéphane Barelle, 1er adjoint à la commune de Cervières, a été élu président du comité de pilotage en octobre 2008.

Bois des Ayes

Directive « oiseaux » (FR9312021)

Superficie : 882 ha sur Villard Saint-Pancrace

Ce site, désigné spécifiquement pour la protection des oiseaux, englobe la réserve biologique forestière dirigée du Bois des Ayes et est inclus dans le site de « Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette ». L'enjeu au niveau du site est particulièrement important pour la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm et le Tétraz-lyre. D'autres espèces sont nichées dans la zone comme le Lagopède alpin ou le Pic noir, ou l'utilisent comme territoire pour se nourrir comme l'Aigle royal, la Perdrix bartavelle et le Crave à bec rouge.

Etat d'avancement

Le Parc naturel régional du Queyras est en charge de l'élaboration du document d'objectifs et Mme Laurence Fine, Maire de Villard Saint-Pancrace, a été élue présidente du comité de pilotage en mai 2007.



Le site Natura 2000 Steppique durancien et queyrassin
(directive « habitats, faune, flore » - FR9301502). D'une

superficie de 19 633 ha, sur 25 communes, ce site se situe entre 778m et 2332m d'altitude. La communauté de communes du Guillestrois a été chargée de l'élaboration du document d'objectif, validé en 2003, et elle met aujourd'hui en œuvre les actions prévues. Monsieur Gil Fiorletta, Maire de Mont-Dauphin, a été élu président du comité de pilotage.

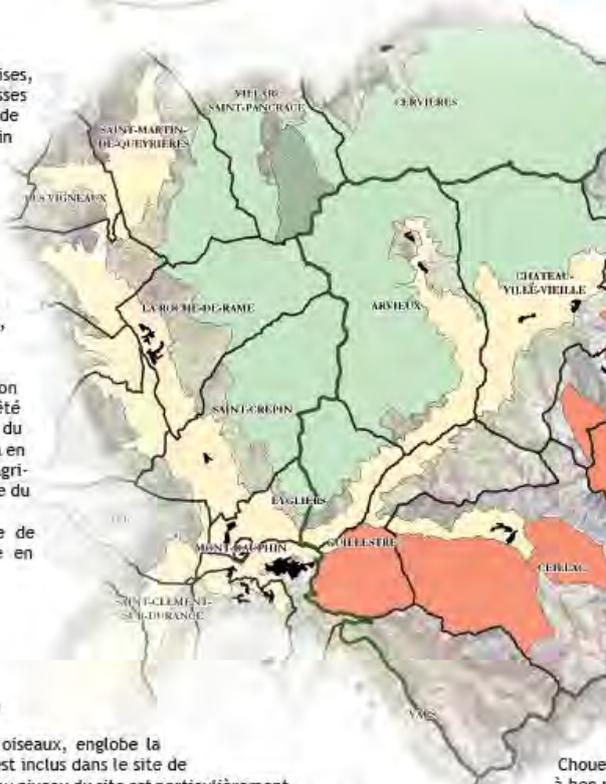
Ces vallées abritent une végétation particulière qui s'apparente à celle des steppes d'Europe centrale. 29 milieux et 41 espèces de la faune et de la flore considérés par l'Union Européenne comme étant remarquables ou en danger y ont été inventoriés.

Source pour les superficies des zones Natura 2000 décrites : www.inpn.mnhn.fr (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Leval2000_parc000.indd 2

23/06/2009 12:31:57

Préserver les sites

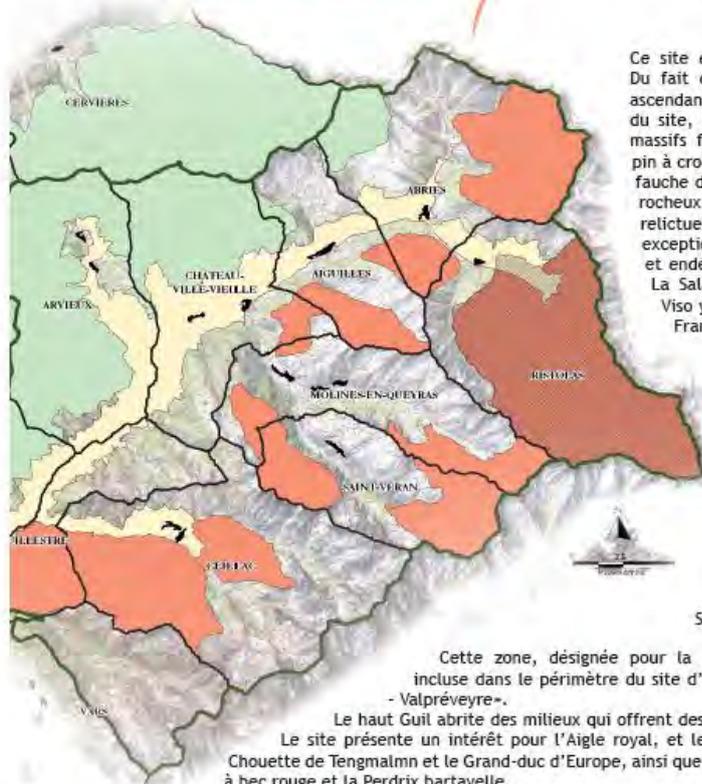


Chouet à bec r
Le Parc docume

Vous avez
l'Euroj
végétales,
directives eu
désignés pi



**Préserver la biodiversité :
les sites Natura 2000**



Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre
Directive « habitats, faune, flore » (FR 9301504)
Superficie : 18 733 ha, 8 communes
Altitude : 1 053 à 3 283 m

Ce site est réparti en cinq secteurs sur le Queyras. Du fait de l'influence climatique (zone soumise aux ascendances piémontaises) et de la diversité géologique du site, la richesse de ses milieux est remarquable : massifs forestiers à caractère subnaturel (massifs de pin à crochets, mélèzeins, cembraies, etc.), prairies de fauche de montagne, milieux rocheux (dont le glacier rocheux d'Asti), zones humides avec des formations relictuelles glaciaires, etc. La richesse floristique est exceptionnelle avec la présence d'éléments très rares et endémiques, comme l'Astragale queue de renard. La Salamandre de Lanza, endémique du massif du Viso y est présente ainsi que le papillon Isabelle de France également.

Etat d'avancement

Le document d'objectifs a été validé en 2005. Il est désormais dans sa phase d'application sous l'égide du Parc naturel régional, désigné animateur du site. Madame Joëlle Ocana, Maire d'Abriès, a été élue présidente du comité de pilotage en octobre 2008.

Vallée du Haut-Guil

Directive « oiseaux » (FR9312019)
Superficie : 6 370 ha sur Ristolas

Cette zone, désignée pour la protection des oiseaux, est majoritairement incluse dans le périmètre du site d'intérêt communautaire «Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre».
Le haut Guil abrite des milieux qui offrent des conditions propices à l'avifaune patrimoniale. Le site présente un intérêt pour l'Aigle royal, et le Gypaète barbu, la Chouette chevêchette, la Chouette Tengmaln et le Grand-duc d'Europe, ainsi que pour le Tétraz-lyre, le Lagopède alpin, le Crave à bec rouge et la Perdrix bartavelle.

Etat d'avancement

Le Parc naturel régional du Queyras a été désigné fin 2008 comme structure en charge de la réalisation du document d'objectifs du site.

Vous avez dit Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour l'intérêt des espèces sauvages, animales ou végétales, et des milieux que l'on y trouve. Ce dispositif découle de deux directives européennes, « Habitats » et « Oiseaux ». Ainsi, certains sites sont désignés plus spécifiquement pour leur intérêt en termes de milieux, faune (hors oiseaux) et flore, et d'autres pour les espèces d'oiseaux qu'ils abritent.
L'objectif de ce réseau est de maintenir une diversité biologique à l'échelle européenne en tenant compte des réalités socioéconomiques et culturelles locales. En ce sens, Natura 2000 n'est pas une réglementation supplémentaire visant à interdire les activités humaines préexistantes ou futures, mais bien un outil de gestion durable du territoire. Certaines de ces activités humaines, lorsqu'elles sont favorables aux milieux et espèces, peuvent même être aidées par la démarche Natura 2000, via des financements émanant de l'état et de l'Europe.



Les sites Natura 2000



Source : Natura 2000 - © IGN 2008, 2009 Parc
Régional - Parc naturel régional du Queyras
"Copie et reproduction interdites"

LeveN2000_parc000.indd 3

23/06/2009 12:32:11

sous la loupe

Regards sur Natura 2000 permettra deux fois par an de vous tenir informé des évolutions des milieux et du travail en cours. La seconde édition, en fin d'année, sera, tout comme les suivantes, plus riche en photographies. Ce premier «Regards» est une présentation de Natura 2000.

La rubrique «sous la loupe» fera un gros plan sur un sujet flore ou faune des zones qui seront présentées.

Une rubrique «lecteurs» sera également développée. Elle permettra de publier une ou plusieurs questions auxquelles nous répondrons, ou encore réflexions et remarques, que vous nous adresserez. Pour cela, il vous suffira d'envoyer au Parc naturel régional du Queyras / La Ville / 05350 Arvieux, un courrier ou encore un email à l.bletterie@pnr-queyras.fr.

Et enfin, une rubrique «Chez nos voisins» sera développée pour connaître les évolutions des sites Natura 2000 qui nous entourent.

détail de l'aile du Papillon Isabelle



à se tenir au courant

Entre deux «Regards» s'écoulera 6 mois, et en 6 mois les sites auront fait parler d'eux : animations, brochures, informations diverses, études, etc. Les informations seront bientôt diffusées sur le site internet hautes-alpes.natura2000.fr et un lien vers ce site sera également mis en place sur celui du Parc naturel régional du Queyras www.pnr-queyras.fr.



La brochure **Des milieux fragiles, des outils de protection adaptés** a été éditée en août 2008 et sera actualisée au fur et à mesure. Elle se présente sous la forme d'un tryptique dans lequel des fiches sont insérées. Actuellement, le Vallon de Bouchoise est décrit. D'autres fiches seront ainsi le jour prochainement (cf visuel à gauche).



Page d'accueil du site hautes-alpes.natura2000.fr

Pour vous aider

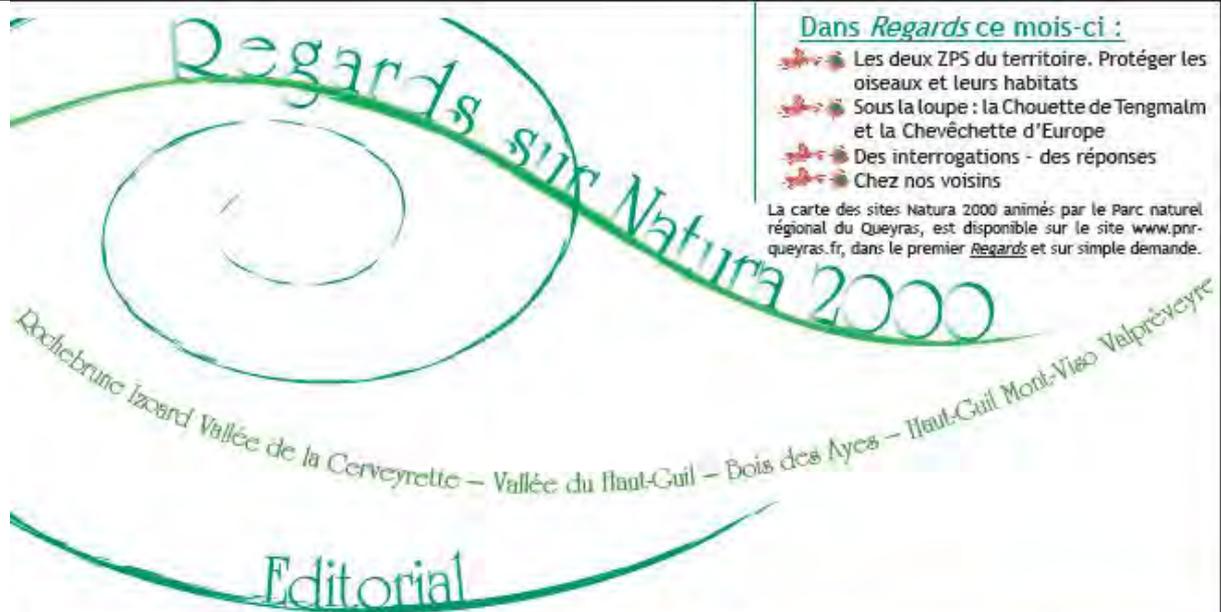
Anne Goussot coordonne, depuis fin 2007, les dossiers Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras. Ses missions sont plus particulièrement ciblées sur l'animation et la mise en œuvre des mesures de gestion prévues dans les documents d'objectifs déjà élaborés comme, entre autres, la mise en place de mesures agri-environnementales et de contrats Natura 2000, l'élaboration de la charte Natura 2000, des actions d'animation et de sensibilisation auprès des habitants, socioprofessionnels ou touristes, etc.



Jean-Baptiste Portier, recruté en juin 2009, a pour mission de réaliser les documents d'objectif des deux sites « oiseaux » dont le Parc est opérateur : la ZPS du Bois des Ayes et celle de la Vallée du Haut-Guil. Il aura donc en charge la concertation avec les acteurs locaux sur ces sites afin de définir avec eux les mesures de gestion à mettre en place en faveur des oiseaux de montagne.

Directrice de publication : Jacques VALLET - Directeur du Parc naturel régional du Queyras
 Coordonnatrice, réalisation graphique : Lydie BLETTERIE
 Texte : Parc naturel régional du Queyras - Anne Goussot - J-B
 Photo de la première page : Documentation d'Arvieux - Parc-NR
 Bandes de photos : La Salamandre, Jean Châtel - Le Papillon Isabelle, Daniel Bletterie -
 L'Aspic, François L'Alig, Daniel Bletterie
 Photo intérieur : Le Vis - Parc-NR
 Photo de la dernière page : Le papillon Isabelle - Parc-NR
 Papier recyclé 130g/ha, fabriqué par ArjoWiggins Le Brezay (72430 Saint-Mes-le-Blanc)
 Impression encres végétales, par l'imprimerie Mimer (38)





Paysages et espèces des zones couvertes par le réseau Natura 2000 : le Marais du Bourget et la Médille. Le Sabot de Vénus est une orchidée protégée. Le Circaète Jean-le-Blanc, friand de serpents, figure sur les listes d'oiseaux menacés, tout comme le Bruant ortolan (ci-dessous), un passereau des milieux ouverts.

Reflète de la richesse des milieux alpins, quatre sites Natura 2000 ont été créés sur le territoire du Queyras. Deux sites sont désignés au titre de la directive « Habitats » (Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette, Haut Guil - Mont Viso - Val Préveyre) et deux zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » (Haut Guil et Bois des Ayes). Le Parc naturel régional a été désigné opérateur ou animateur pour conduire la démarche au nom des comités de pilotage, en lien avec la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

L'objectif est de préserver les habitats et espèces tout en participant au maintien des activités humaines qui leur sont favorables. La démarche est menée en concertation avec les acteurs locaux, dès le projet d'intégration au réseau Natura 2000 et pendant toute la vie des sites à travers des réunions d'échanges, des groupes de travail, des ateliers thématiques et les comités de pilotage.

La spécificité de Natura 2000 est de promouvoir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité en permettant aux acteurs volontaires de signer des contrats, mesures agri-environnementales, chartes ou conventions soutenus financièrement par l'Etat français et l'Europe.

La mission confiée au Parc sur Natura 2000 est ambitieuse: conjuguer les souhaits et besoins des acteurs locaux dans le respect des exigences réglementaires. Les actions concrètes menées sur le terrain en faveur des habitats et des espèces témoignent de l'importance du travail déjà accompli.

Cette lettre en est l'illustration.

Luc DASSONVILLE

Chef de service « Biodiversité, Eau, Paysages » de la DREAL PACA

Site internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

numéro 2
décembre
2009

I&BN 2103-9593





Les deux ZPS Protéger les c

Vallée du Haut-Guil

Superficie : 6 370 ha sur Ristolas

La partie du document d'objectifs concernant l'analyse des activités humaines et des oiseaux à préserver, est en cours de rédaction.

Le comité de pilotage devrait se réunir prochainement(*) pour élire son président. La phase de concertation pourra ainsi débiter afin d'élaborer les mesures de gestion avec les acteurs locaux.

(*) Il est possible que le copil se réunisse avant la parution de cette lettre

Actu des autres sites

	Gestion pastorale des alpages	Gestion des parcours d'intérêt	Fauche des prairies	Fauche à la motofaucheuse des prairies de fauche
Rochebrune - Izard - Vallée de la Corvezette	3 contrats 342 ha	1 contrat 15,42 ha	prairie humide sur le marais du Bourges 3 contrats, 0,68 ha complétant ceux de 2008	6 contrats 33 ha
Haut-Guil - Mont-Viso - Valgerveyre	3 contrats 102 ha		fauche après le 10 juillet 1 contrat 3,45 ha	4 contrats 12,64 ha

La contractualisation de mesures agri-environnementales (MAE), un total de 60 189 euros/an de subventions versées par l'Etat et l'Europe aux agriculteurs.

Quoi de neuf à Bouchouse ...



* Regards croisés sur l'adret *

Le 10 juin 2009, une vingtaine de socio-professionnels se sont retrouvés pour une formation abordant 3 thématiques : les aspects écologiques de l'adret, la biologie de la Perdrix bartavelle et les actions de gestion et de protection de ce milieu. Cette journée a été organisée sur la commune d'Abriès conjointement avec Agnès Vivat, l'animatrice du site du Steppique durancien queyrassin.

L'année 2009 a été l'occasion de compléter les connaissances scientifiques sur les espèces et le fonctionnement des lacs et zones humides du Vallon de Bouchouse, avec l'accueil de Jérémie Dumoulin, stagiaire au Parc naturel régional du Queyras, pendant 6 mois. La concertation sur ce site a également été relancée. Sorties de terrain, présentation des données scientifiques, ainsi que des discussions et débats avec les acteurs concernés (commune de Ristolas, services de l'Etat, Sous-Préfecture, représentants de la chasse et de la pêche, accompagnateurs en montagne) permettent de déterminer des moyens qui peuvent être mis en place pour la sauvegarde du site.

... et sur Rochebrune ?

Après de nombreux échanges entre le Parc naturel régional et les services de l'Etat, les dernières modifications du Docob devraient être apportées prochainement pour une validation définitive envisageable dans le courant de l'année 2010.



Formation des hôtesses des offices de tourisme du Queyras.

Cette formation, organisée la matinée du 5 juin 2009, a permis d'appréhender les richesses biologiques et de comprendre la complexité des outils de protection des milieux autour du Viso.

du territoire. oiseaux et leurs habitats

Bois des Ayes

Superficie : 882 ha sur Villard Saint-Pancrace (FR9312021)

L'identification des enjeux écologiques et des activités humaines sur le site, a été validée par les services de l'Etat et le comité de pilotage. La concertation se poursuit pour la mise en place de mesures de gestion et associe usagers et élus locaux. Elle a débuté en octobre 2009 avec 5 commissions : scientifique, usages locaux et tourisme, chasse, élevage et pastoralisme, exploitation forestière. Elle s'est faite en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la Réserve Biologique Forestière du Bois des Ayes.



Réserve biologique forestière dirigée du bois des Ayes :
 - superficie : 395,5 ha
 - objectif prioritaire : préserver la cembraie-mélèzin remarquable du Bois des Ayes et ses oiseaux spécifiques.
 L'évolution du milieu peut être dirigée par des interventions humaines notamment sylvicoles.



Pourquoi ce terme «dérangement hivernal» et en quoi cela implique notre responsabilité de citoyen ?

« Un Tétrás-lyre dort paisiblement bien au chaud dans son igloo. Une petite boule de plume qui attend que les températures augmentent pour profiter des vallons ensoleillés du Queyras. Tout à coup, un bruit. Un oeil s'ouvre. Encore un bruit. Le coq s'envole vite. Peur de l'inconnu, instinct de survie. »

L'hiver est une période critique pour les animaux en montagne. Les conditions climatiques (froid, neige) augmentent leur dépenses énergétiques et raréfient leur nourriture. Or, cette énergie nécessaire à la survie hivernale est comptée : l'animal la puise avant tout dans son stock de graisse. Les animaux fuient nos bruits et nos passages répétés qui n'appartiennent pas à la quiétude naturelle de l'hiver. Cela les affaiblit car ils utilisent leur énergie pour fuir.



Une balade en forêt de montagne...

Imaginez des yeux dorés qui scrutent les ténèbres et laissez-vous conter les chouettes. Mais pas n'importe lesquelles : deux petits rapaces rares en France. Ces deux perles, très discrètes, sont présentes dans le Queyras et le Briançonnais, et leur chant peut s'écouter le jour et la nuit. Sous la loupe vous présente la Chevêchette d'Europe et la Chouette de Tengmalm.

Certaines forêts, bien particulières par leur âge et les arbres qui les composent (le Mélèze et le Pin cembro principalement), abritent ces deux espèces protégées au niveau national et européen. Ces cembraies-mélézins, peu ou pas exploitées par l'homme, sont leur précieux garde-manger : mulots, musaraignes, campagnols et petits oiseaux représentent un menu divers et varié. Cavités creusées dans les vieux arbres, de préférence par le Pic noir pour la Chouette de Tengmalm et par le Pic épeiche pour la Chevêchette, leur assurent le logis.



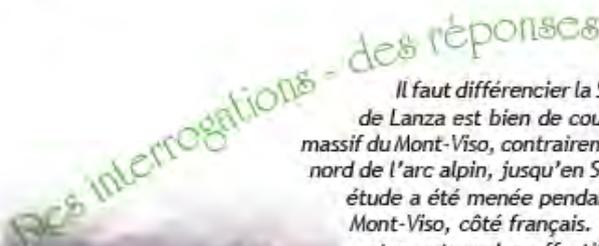
Méfiant, petite (16 à 17 centimètres de haut), la Chevêchette d'Europe est exigeante quant à la qualité de sa loge. 1 à 2 couples sont présents dans le Bois des Ayes, mais les nichées ne sont pas observées chaque année. Dans le Haut-Guil, on peut la rencontrer avec plus de facilité.

Plus grande, moins méfiant et pouvant également se loger dans d'autres cavités que celles creusées par le Pic noir, la Chouette de Tengmalm est reconnaissable à l'oreille par son caractéristique « oup-oup-oup-oup-oup » qui porte loin. Elle est présente dans les deux ZPS.

Alors, attention aux vieux arbres et aux arbres à cavité ! Ils sont nécessaires à la vie de ces deux espèces ... et pas seulement !



Imaginez des yeux qui scrutent les ténèbres pour chercher à manger, une petite chouette qui survole votre tête sans bruit, un oiseau qui nourrit ses petits dans des cavités d'arbres anciens. Et maintenant, imaginez une autre balade en montagne sans rien...



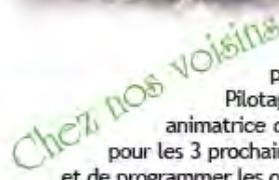
«A quand un vrai comptage de la Salamandre noire ?»

Patrice S, Eyglies.

Il faut différencier la Salamandre noire, de la Salamandre de Lanza. La Salamandre de Lanza est bien de couleur noire. C'est une espèce à part entière, endémique du massif du Mont-Viso, contrairement à la Salamandre noire que l'on retrouve à l'est et dans le nord de l'arc alpin, jusqu'en Slovénie. Ses moeurs discrètes rendent son suivi délicat. Une étude a été menée pendant 4 ans par l'Université de Savoie sur une seule colonie du Mont-Viso, côté français. Cette étude a permis d'apporter des éléments concernant, entre autres, les effectifs, les comportements et la génétique. La répartition des colonies est la grande inconnue pour le moment et certaines d'entre elles sont en train de disparaître.



3 grandes colonies, versant français, sont connues à ce jour et leurs effectifs varient. En complément du site Natura 2000, le classement d'une partie du Haut-Guil en Réserve Naturelle Nationale permettra la sauvegarde et le suivi d'une d'entre elles présente sur la zone.



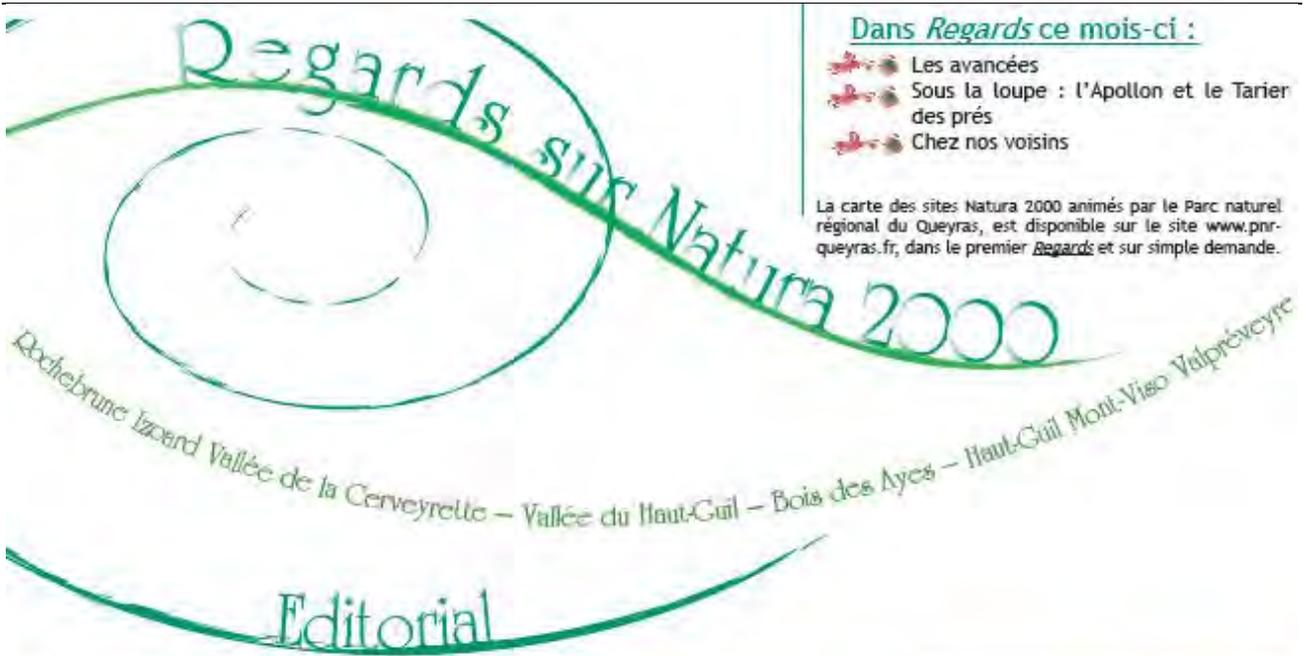
Steppique durancien et queyrassin - La prise en charge de l'animation du site ainsi que la présidence du Copil ont été transférées aux collectivités territoriales lors du dernier Comité de Pilotage. Ainsi, la Communauté de communes du Guillestrois a été désignée officiellement structure animatrice du site et monsieur Gilbert Fiorletta, Maire de Mont-Dauphin, Président du Comité de Pilotage pour les 3 prochaines années. Ce Comité a en outre permis de faire le point sur l'ensemble des actions réalisées et de programmer les objectifs de l'animation pour les années à venir, tout en faisant le point sur les financements qui pourront être mobilisés pour mener à bien ce programme. Agnès Vivat-Animatrice Natura 2000.



Contact Natura 2000 : pnrq@pnr-queyras.fr, ou par téléphone au 04.92.46.88.20.
Un espace dédié à la rubrique «des interrogations-des réponses»est également à votre disposition sur le site internet www.pnr-queyras.fr.

Directeur de publication : Jacques Vallot - Directeur du Parc naturel régional du Queyras
Coordination, réalisation graphique : Lydia Betteville - Textes et corrections : Parc naturel régional du Queyras
Remerciements : Anne Goussot - Jean-Baptiste Nédler - Michel Blanchet - Samuel Viole
Photo de la première page : Le Briançonnais, Frédéric Spada
Auteurs de photos : Le Sabot de Vénus, Lydia Betteville - Les Mésis de Bourges, Anne Goussot - Le Crochet Jean-Is-Bianc, Daniel Betteville - La Mérida, Anne Goussot
Photos aériennes : Formation des Isières, Lydia Betteville - Regard ciré, Anne Goussot - La Salamandre, Jean Guillot
Illustrations : Le Tirois-Juv, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, Laura Beau
Papier recyclé 100% sans, Impression encres végétales, par l'imprimerie Avenir (38-Imprim'art)
Toute reproduction des textes, dessins et photographies est interdite.





Dans *Regards* ce mois-ci :

-  Les avancées
-  Sous la loupe : l'Apollon et le Tarier des prés
-  Chez nos voisins

La carte des sites Natura 2000 animés par le Parc naturel régional du Queyras, est disponible sur le site www.pnr-queyras.fr, dans le premier *Regards* et sur simple demande.

Rochebrune Izoard Vallée de la Cerveyrette – Vallée du Haut-Guil – Bois des Ayes – Haut-Guil Mont-Viso Valpréveyre

Editorial



Paysages et espèces des zones couvertes par le réseau Natura 2000. Le Tétrás-lyre vit principalement en limite supérieure des forêts où les rhododendrons fleurissent. La forêt de la Réortie appartient au réseau Natura 2000. Photo ci-dessous : conférence sur la Perdrix bartavelle commentée par Jean Guillet le 18 mai 2010, à la salle polyvalente d'Aiguilles.

Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional du Queyras s'est particulièrement investi en tant qu'opérateur dans le réseau Natura 2000 avec pour perspective la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel de notre territoire.

Aujourd'hui en 2010, année de la Biodiversité, le document d'objectifs (DOCOB) du site Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette dont le Parc avait la charge de sa réalisation, est achevé et validé.

Que l'ensemble des personnes ayant contribué à son élaboration soit remercié.

Tout en conciliant, conservation et maintien des activités humaines, dont l'agriculture, il contient un catalogue de mesures dans lesquelles les usagers (agriculteurs, ...) et gestionnaires du site (communes, ...) pourront choisir de s'engager contractuellement avec la possibilité d'être soutenus financièrement.

Je souhaite que cette appropriation qu'elle soit collective ou individuelle s'accomplisse très rapidement par la mise en œuvre des mesures de gestion afin d'assurer le maintien des habitats en bon état de conservation

c'est-à-dire en limitant leur dégradation, notamment par une montée en puissance des contrats Natura 2000. En effet, ils constituent l'outil d'accompagnement adapté conciliant à la fois la prise en compte des activités socio-économiques et la préservation de nos territoires.

numéro 3
juin
2010

Cette concrétisation des objectifs du DOCOB par l'adhésion volontaire à des actions de conservation de la biodiversité et de valorisation de l'espace est un défi important et plus que jamais l'affaire de tous.

Stéphane BARELLE
Président du Comité de Pilotage
1er adjoint au Maire de Cervières

I&BN 2103-9593





Vallée du Haut-Guil
Superficie : 6 370 ha sur Ristolas (FR9312019)

Bois des Ayes
Superficie : 882 ha sur Villard Saint-Pancrace (FR9312021)

Le comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 31 mars 2010. La partie « inventaire et diagnostic de l'existant » du document d'objectifs a été validée le 27 avril 2010 par le Conseil scientifique régional pour le patrimoine naturel (CSRPN). La concertation en vue de la mise en place de mesures de gestion se poursuit. A cet effet, 3 commissions ont été formées : agriculture-élevage, sylviculture, tourisme-usages locaux. Elles se sont réunies début juin.

La concertation entre les acteurs, usagers et collectivités sur cette zone est finalisée. La phase de rédaction de la partie « objectifs et mesures de gestion » est en cours.

Actu des sites

Cette année des mesures agri-environnementales ont été signées avec trois groupements pastoraux sur cinq alpages : Izoard (site « Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette »), Pied Sec (site du « Bois des Ayes »), La Mayt, Barrère et l'Alpet (site « Haut-Guil - Mont-Viso - Valprévoyre » et zone d'action prioritaire du Parc naturel régional du Queyras). Ces contrats correspondent à un montant total de 45 600 €/an sur une durée de 5 ans.

Echanges



Causerie

Le 18 mai 2010, à la salle polyvalente d'Aiguilles, environ 35 personnes se sont retrouvées pour écouter Jean Guillet. Un diaporama présentant la Perdrix bartavelle au fil des saisons a appuyé la présentation du photographe. Histoire, description de l'oiseau, prédation, fragilité ont été racontées puis débattues. Anne-Laure Plisson, chargée de mission au Parc naturel, a expliqué la méthode de comptage de ce galliforme de montagne. Elle a également réalisé une présentation sur les aires de répartition au niveau départemental puis local.

Le 22 juin 2010 à Cervières est prévue une formation à destination des socio-professionnels de l'éducation à l'environnement et de la montagne, sur le Marais du Bourget. Il s'agit d'une journée d'échanges sur le terrain, proposée par le Parc naturel régional du Queyras en partenariat avec le Conservatoire - Etude des Ecosystèmes de Provence (C.E.E.P.), afin de présenter les richesses et le fonctionnement du site ainsi que les mesures de gestion en cours.

Communication web uniquement - éco-communication



35 personnes à la causerie

ancées

Rochebrune Izoard Vallée de la Cerveyrette

Superficie : 26 701 ha sur 11 communes (FR9301503)

Le document d'objectifs du site « Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette » a été validé par le comité de pilotage du site qui s'est réuni le 22 mars 2010 à Cervières. Le document est validé par un arrêté préfectoral du 19 avril.

Le document est téléchargeable grâce au lien suivant : www.pnr-queyras.fr/telecharger/DOCOBRochebrune.zip (enregistrer le fichier puis ouvrir avec un décompresseur de fichiers).



Même si des mesures de mise en œuvre du document d'objectifs ont déjà débuté avec la contractualisation de MAE depuis 2008, cette validation permettra de multiplier les actions de sensibilisation et de préservation des milieux et des espèces.

Affichette mise à la disposition des agriculteurs pour sensibiliser au respect des prairies de fauche



Intuitions

« Le mâle Tarier des prés repère cette prairie de fauche qui deviendra son territoire, fin avril début mai. L'herbe est encore rase mais poussera d'ici un mois. Il s'en doute. Il entonne son chant pour attirer une femelle. L'une d'entre elles est séduite par le chant. Seule, elle s'attèle à la tâche : construire un nid à même le sol. Les brindilles que l'homme n'a pas ramassées l'année précédente sont suffisantes pour l'édifier. La fauche dans ce pré est tardive et permet donc à leurs petits de grandir et de s'envoler en toute quiétude. »

Il est impossible d'évoquer les prairies de fauche sans expliquer le lien intime qui unit la nature et l'agriculture, et de comprendre ainsi que diversité floristique rime souvent avec qualité des produits agricoles. L'altitude et le climat ont amené les hommes à suivre le calendrier de la nature. Ce lien commence ainsi avec une fauche respectueuse des cycles de reproduction. C'est un des chemins choisis pour préserver cet écosystème des hautes montagnes du parc naturel régional du Queyras.



La biodiversité est dans les prés,

L'Apollon est protégé au niveau national et international.

Il mesure entre 2,5 et 4 centimètres. C'est un papillon qui vit en plein jour, entre 1000 et 2500 m d'altitude. Il est dit «diurne».

Ce papillon s'observe préférentiellement dans les pelouses et prairies de fauche des versants montagneux où l'adulte trouve la majorité de sa nourriture. La femelle dépose ses œufs sur les saxifrages et les orpins. Ils s'y développent en 2 à 3 semaines. Les chenilles vivent et grandissent sur les mêmes plantes. Après une ou deux mues, elles passent l'hiver et reprennent leurs activités le printemps suivant. Suite à leur métamorphose, les imagos se reproduisent et meurent avant l'automne.



L'objectif pour Natura 2000 est de maintenir les populations d'Apollon. Cela passe par la restauration et la protection de leur milieu. Pour cela, plusieurs actions sont proposées comme favoriser le maintien de l'agriculture traditionnelle, respectueuse du milieu naturel.



Le Tarier des prés est inféodé aux prairies de fauche, aux zones humides et autres milieux ouverts.

De petit gabarit, ce vif passereau est un migrateur transsaharien. Il aime à se percher sur des piquets et des fleurs. La femelle construit le nid au sol et pond ses œufs dans le courant du mois de juin. Les œufs éclosent au début du mois de juillet. La fauche tardive des prairies permet sa sauvegarde. Il n'est pas à proprement parler protégé par Natura 2000. Sa présence a cependant de l'importance. Le Tarier des prés devient un indicateur pertinent de l'équilibre de cet écosystème protégé par la directive Habitats de Natura 2000.

Chez nos voisins

Le site internet
<http://hautes-alpes.n2000.fr/>
est à votre disposition pour obtenir des informations en temps réel et toute l'année sur l'ensemble des sites Natura 2000 des Hautes-Alpes.



Contact Natura 2000 : pnrq@pnr-queyras.fr, ou par téléphone au 04.92.46.88.20.
Un espace dédié à la rubrique «des interrogations-des réponses» est également à votre disposition sur le site internet www.pnr-queyras.fr.

Directeur de publication : Jacques Vallet - Directeur du Parc naturel régional du Queyras
Coordination, réalisation graphique : Lydie Bettefle - Textes et corrections : Parc naturel régional du Queyras
Personnes ressources : Arant Coussac - Jean-Baptiste Portier
Photo de la première page : La conférence, Lydie Bettefle
Bandeau de photos : Le ruisseau, Lydie Bettefle - Le Tétraz, Denis Barlier - La Morille, Lydie Bettefle
Photos aériennes : Parcrama conférence, le marais du bouquet, Lydie Bettefle - plage Docob, Anne Gausser
Illustrations : Prêtre de fauche, Apollon, Tarier des prés, Laura Bou. Droits réservés.
Papier recyclé 100% sans. Impression encres végétales, par l'imprimerie Huelter (30-imprim'vert)
Toute reproduction des textes, dessins et photographies est interdite.
Ne pas jeter sur la voie publique.



Présentation ONF 2010

Natura 2000 dans le Briançonnais

Parc naturel régional du Queyras

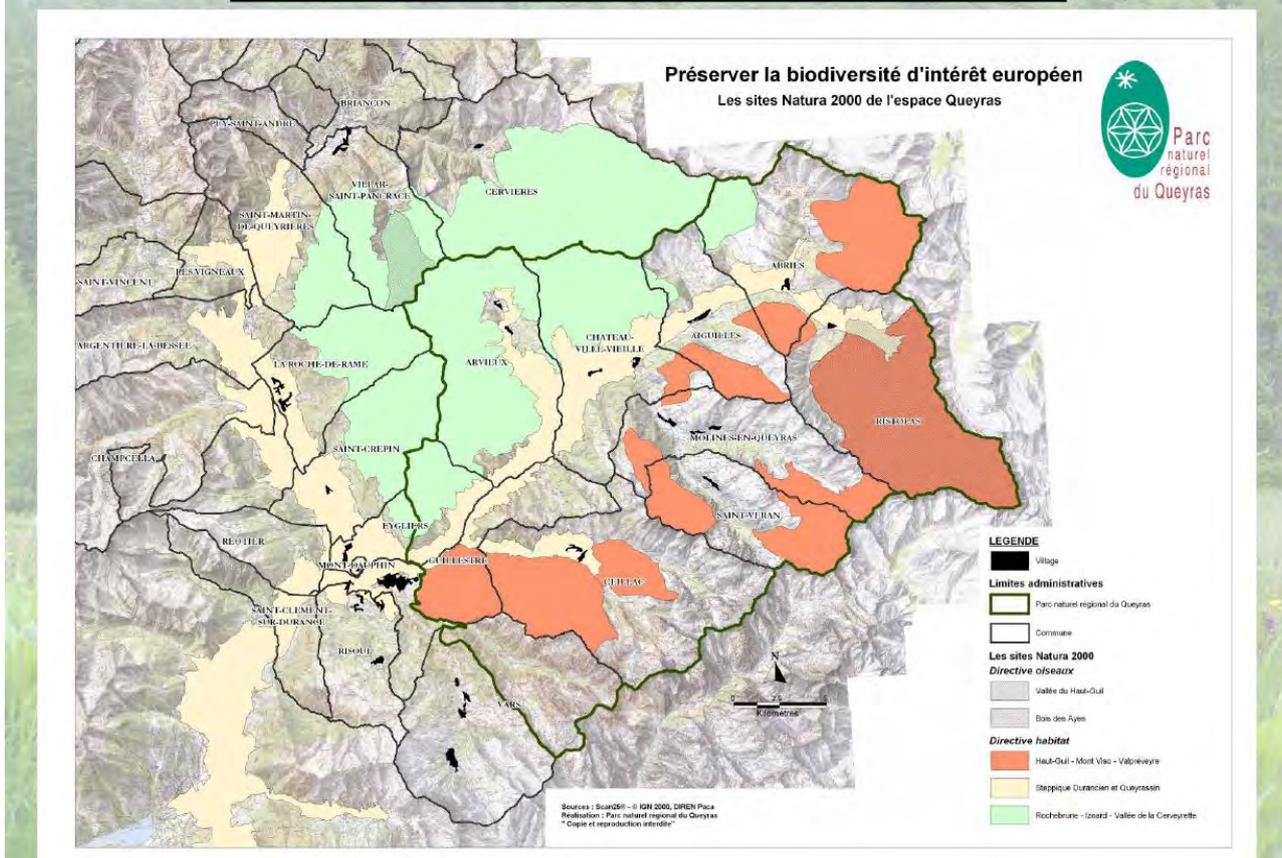
Anne Goussot
Jean-Baptiste Portier



Quelques rappels sur Natura 2000

- C'est un **réseau européen de sites naturels** abritant des milieux et/ou des espèces particulièrement rares et/ou intéressants (dits d'intérêt communautaire)
- Ce réseau comprend les sites désignés au titre de 2 Directives européennes :
 - la directive « habitats » qui permet la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
 - la directive « oiseaux » qui permet la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS)
- En France, le réseau Natura 2000 est transcrit selon la démarche contractuelle

Présentation des sites



Présentation des sites

- ZSC Haut-Guil - Mont-Viso – Valprévère : 18733 ha, 8 communes subdivisé en 5 secteurs, DOCOB validé
- ZSC Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette: 26625 ha, 11 communes, DOCOB en cours de validation
- ZPS du Bois des Ayes : 882 ha, Villard Saint-Pancrace, DOCOB en cours de validation
- ZPS de la vallée du Haut-Guil : 6370 ha, Ristolas, DOCOB en cours de validation
- ZSC Steppique durancien et queyrassin : 19698 ha,

ZSC Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette



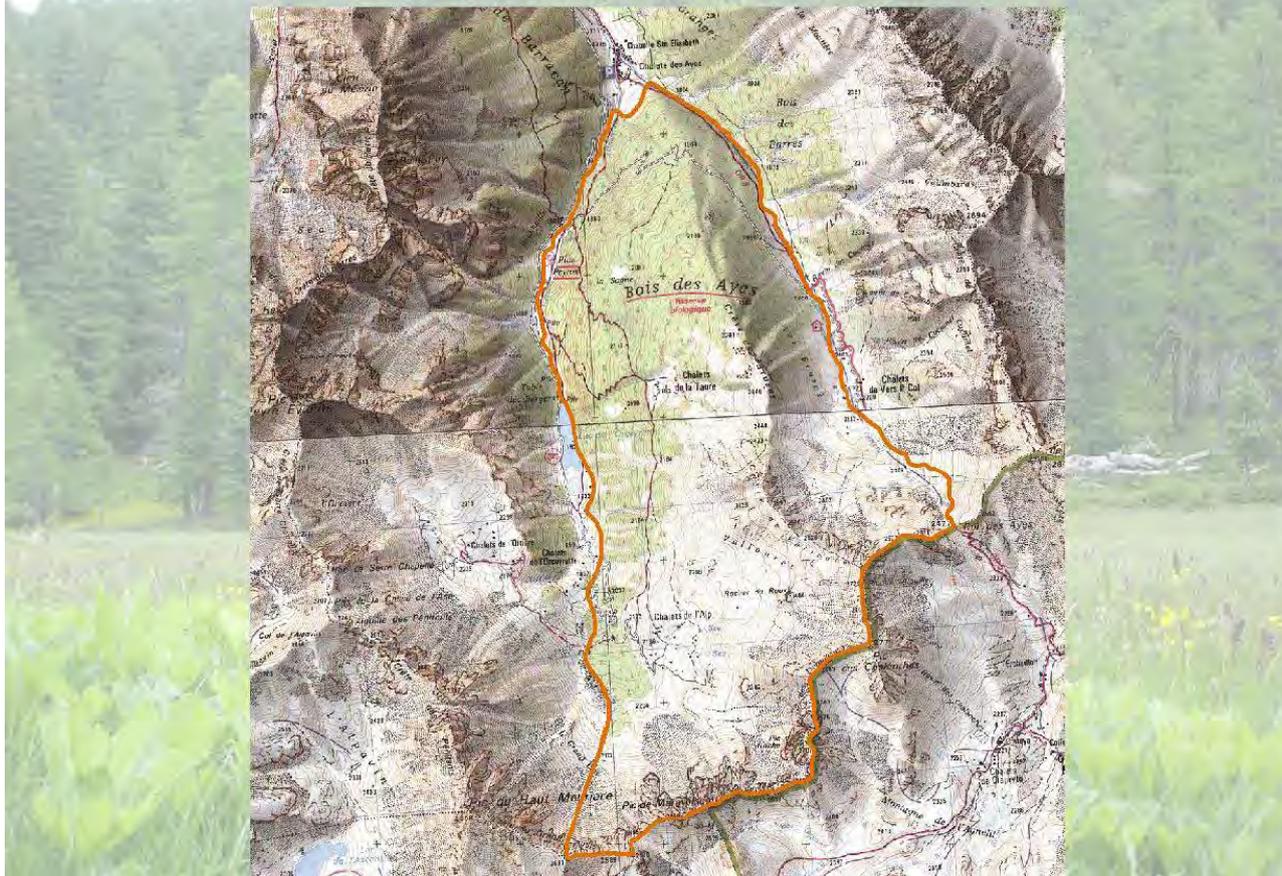
- Les enjeux
 - Le marais du Bourget est un cas unique pour les Alpes du Sud de tourbière boisée à Bouleau des Carpates et Pin à crochet,
 - Les prairies de fauche de montagne (Cervières)
 - Forêt d'intérêt prioritaire de Pin à crochets sur gypse (massif de l'Izoard),
 - Un des plus grand massif de Pin cembro de France (Bois des Ayes),
 - Dracocéphale d'Autriche
 - Salamandre de Lanza
 - Isabelle de France
 - 22 espèces de chiroptères



ZSC Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette

- Les objectifs de gestion
 - Améliorer les connaissances et l'état de conservation des milieux humides et aquatiques et des espèces patrimoniales associées,
 - Favoriser le maintien de la fauche et les pratiques extensives sur les prairies de fauche de montagne,
 - Favoriser une activité pastorale en adéquation avec la ressource pastorale et les enjeux écologiques,
 - Favoriser la biodiversité en forêt,
 - Améliorer les connaissances et mettre en place des mesures de gestion spécifiques sur les chiroptères présents sur le site,

ZPS du Bois des Ayes



ZPS du Bois des Ayes

- Les enjeux
 - Enjeu très fort : Tétralyre, Chevêchette d'Europe
 - Enjeu fort : Chouette de Tengmalm, Pic noir, Merle à plastron
 - Enjeu moyen : Aigle royal, Crave à bec rouge, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Monticole de roche, (Cassenoix moucheté)



ZPS du Bois des Ayes

- Objectifs spécifiques à l'avifaune forestière (Chouettes forestières)
 - Maintien des arbres à cavités
 - Maintien des strates de végétation
 - Maintien du bois mort couché et sur pied
 - Maintien de vieux arbres
 - Sauvegarde des fourmilières



→ Mise en place d'îlots de sénescence (et d'îlots de vieillissement) + Réserve Biologique Intégrale dans le haut de la parcelle forestière 13

ZPS du Bois des Ayes

- Objectifs spécifiques au Tétrasyre
 - Maintien d'une mosaïque de milieux
 - Limiter le dérangement en période de reproduction (martelage à l'automne) et en période hivernale
 - Éviter la fragmentation du milieu (voies de dessertes)
 - Report de pâturage

→ Favoriser les modes de débardage alternatifs (câble, chenillard, traction animale...)

Contractualisation en cours et à venir

- **En cours: MAE alpages, parcours et prairies de fauche** (Queyrel, retard de pâturage, protection des zones humides, limitation de l'embroussaillage, fauche marais du Bourget, retard de fauche et limitation de la fertilisation....)
 - Alpages en 2009: 3 contrats (342 ha)
 - Parcours en 2009: 1 contrat (15 ha)
 - Fauche en 2009 : 9 contrats (34 ha)
- **A venir: Actions communes potentielles à développer** (Ilots de sénescence, marquage d'arbres remarquables, mise en conformité des plans d'aménagement avec les DOCOB et la charte du Parc, mise en œuvre du plan de gestion de la RBD....)

Conclusion

- Patrimoine naturel forestier remarquable à l'échelle européenne, nationale et départementale
- Nécessité d'une vision partagée de l'écosystème forestier entre les différents gestionnaires d'espaces naturels
 - Favorisée par la mise en cohérence du plan de gestion de la Réserve Biologique Forestière et des Documents d'objectifs des sites Natura 2000

Crédits photographiques (NLD)

- Arrière plan Tourbière de la Sagne Anne Goussot (PNRQ)
- Chevêchette d'Europe: Philippe Gillot (ECODIR)
- Isabelle de France et Dracocéphale d'Autriche : Lydia Bletterie (PNRQ)
- Prairie de fauche: Julie Carlier (PNRQ)
- Cône mâle de Pin cembro, Salamandre de Lanza, Champignon saproxylique : Jean-Baptiste Portier (PNRQ)

ANNEXE 2

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Comptes rendus réunions groupes de travail

Fichier adresses des membres du COPIL

Tableau de synthèse des participants au COPIL et au Groupes de travail

Comptes rendus réunions groupes de travail



Commune de Villard-Saint-Pancrace / Parc Naturel Régional du Queyras
Office National des Forêts

Commissions de travail en vue de l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve Biologique du Bois des Ayes et de la Rédaction du Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes.

Commission scientifique du mardi 29 septembre 2009.

Personnes présentes : Laurence Fine (Mme le Maire de Villard-saint-Pancrace), Claudine Potin (DDAF), Anne Goussot (PNRQ), François Boulanger (adjoint-Conseil Municipal Villard-Saint-Pancrace) Jean-Baptiste Portier (PNRQ), Philippe Gillot (ECODIR), Michel Phisel (CRAVE), Christophe Ruth (ONF), François Bottin (ONF), Jonathan Athimon (Arnica Montana), Yves Zabardi (LPO), Patrick Léonard (ONCFS), Nicolas Jean (Fédération des Chasseurs-05)

Remarque: M. Rémy C., rapporteur scientifique de la ZPS du Bois des Ayes, non invité à ce titre, par l'intermédiaire d'une note rédigée le 27 septembre 2009, se réserve la possibilité d'apporter des remarques au présent compte rendu.

Relevé de conclusions.

Préconisations proposées concernant l'avifaune.

Chevêchette d'Europe :

- maintien de zone ouverte (zone de chasse)
- maintien des arbres à cavités et arbres creux sur l'ensemble de la réserve biologique
- maintien de la « multi strate forestière » et des habitats en mosaïque.
- maintien de arbres support de lichens fruticuleux pour l'élevage des jeunes (ARNICA)
- la présence de chevêchette dans les Vosges du nord peut laisser à penser que le sapin pourrait avoir un rôle favorable (ECODIR)

Le besoin d'une gestion globale au niveau ZPS et même à l'échelle du Briançonnais voire du Département a été présenté comme étant absolument nécessaire, vu le degré de fragilité des effectifs et le manque de renseignements scientifiques à ce sujet. A cet effet, le CRAVE a proposé à la DDAF de réaliser une étude transversale intersites Natura 2000 (voire en dehors). La DDAF espère trouver les financements nécessaires à cette étude.

Il est capital de ne pas perdre le seul couple dont on est sûr de la présence.

Par ailleurs, plus que jamais, l'urgence d'une étude sur la population et les individus se fait sentir. M. Gillot (ECODIR) rappelle que les deux espèces de chouette de montagne (Chevêchette d'Europe et Chouette de Tengmalm) font l'objet d'un suivi national par la LPO et l'ONF depuis 2007.

Des études sur les micro-mammifères sont également nécessaires pour appréhender d'éventuels problèmes de ressource alimentaire.

Concernant l'utilité de la pose de nichoirs, l'avis du spécialiste, Yves Müller va être sollicité.

Chouette de Tengmalm :

- maintien des arbres à cavités et arbres creux sur l'ensemble de la réserve biologique
- maintien de la structure multistrate et mosaïque au maximum
- éviter les filets de contention des troupeaux, dangereux pour l'espèce entre autres.

Pic noir.

- très lié à la Chouette de Tengmalm puisque cet oiseau crée les cavités utilisées par cette dernière. Son habitat doit, être pris en compte de manière importante également, ce qui implique :
- maintien d'îlots de vieux bois, d'arbres sénescents, d'arbres à fort diamètre et des fourmilières.
 - envisager une étude sur la fourmi rousse et sur les fourmilières puisque cet insecte est un bon indicateur du fonctionnement de l'écosystème forestier et que c'est une des proies de l'oiseau.

Tétras-lyre.

Après exposé et examen des cartes issues des travaux de diagnostic de l'ONF sur les habitats du Tétras-lyre (ONF-2008), l'ensemble des personnes présentes semble d'accord sur l'interprétation des documents présentés .

Les milieux présents dans la Réserve biologique semblent en moyenne adaptés aux exigences biologiques de l'oiseau.

Lagopède alpin et Perdrix bartavelle :

- il est préconisé de rechercher des mesures de gestion propres à limiter le dérangement des oiseaux (La Réserve est peu concernée, la ZPS l'est grandement)
- il convient de faire faire le diagnostic pastoral ovin
- il est nécessaire de réaliser une expertise sur ces espèces une fois que le diagnostic pastoral est en cours

Pâturage :

Il semble établi selon l'avis des experts présents que cette pratique ne puisse avoir lieu avant le 15 Août pour ne pas mettre en péril les couvées tardives du Tétras-lyre.

Il sera nécessaire de limiter la fréquentation hivernale dans la Réserve.

Sylviculture.

Les personnels de l'ONF insistent sur le fait que le milieu forestier risque de présenter une dynamique de fermeture et qu'il faudra tenir compte de cette évolution dans les choix de gestion sylvicole dans le cadre du Plan de Gestion en préparation

- Philippe Gillot pense quant à lui que l'ensemble du paysage forestier suit un certain équilibre et que les processus d'embroussaillage ne se font que très lentement.
- l'habitat forestier en mosaïque devra être maintenu de façon prioritaire.
- si des pratiques d'exploitation forestière ont lieu, elles devront être pratiquées après le 15 Août
- de même, l'on cherchera des solutions de débardage doux en cas d'exploitation forestière.
- aucune nouvelle traîne ne sera ouverte

Chasse.

La nécessité d'étendre ou de déplacer la superficie de la réserve de chasse ressort nettement .Elle visera à protéger principalement le Tétras-lyre.



Commune de Villard-Saint-Pancrace / Parc Naturel Régional du Queyras
Office National des Forêts

Commissions de travail en vue de l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve Biologique du Bois des Ayes et de la Rédaction du Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes.

Commission « chasse » du jeudi 1^{er} Octobre 2009.

Compte-rendu.

Personnes présentes : Laurence Fine (Mme le Maire de Villard-saint-Pancrace), Sylvia Lochon (DDAF), François Boulanger (adjoint-Conseil Municipal Villard-Saint-Pancrace) ; Bernard Colomban (Conseiller Municipal Villard-Saint-Pancrace)

Jean-Baptiste Portier (PNRQ) , Claude Rémy (Rapporteur Scientifique ZPS), Christophe Ruth (ONF), François Bottin (ONF), Jonathan Athimon (Arnica Montana), Yves Zabardi (LPO), Patrick Léonard (ONCFS), Dominique Guillet (Fédération des Chasseurs-05) ; Alain Gonnet (Société de Chasse)

Le Tétrasyre.

Après l'exposé par les techniciens ONF de l'étude sur les habitats du Tétrasyre ont lieu un certain nombre d'échanges au sujet de l'oiseau, informations éclairées par les résultats des comptages au chant et comptages au chien.

Mrs Guillet et Léonard confirment l'importance patrimoniale de la population de Tétrasyre du Bois des Ayes aussi bien au niveau local que régional.

Les conclusions de la commission « tourisme-usages locaux » relatées par l'ONF sont bien accueillies par la présente commission.

Il est demandé que les chiens, même tenus en laisse soient interdits, même sur le sentier de la Taure jusqu'au 15 Août.

Il est demandé aux gestionnaires forestiers de maintenir absolument la structure en mosaïque du paysage forestier .

Cette structure devra être évaluée au mieux de façon quantitative comme qualitative.

Mr Rémy n'est pas sûr que l'embroussaillage puisse présenter des risques d'augmentation. La nécessité d'évaluer ce facteur depuis les travaux d'Hélène Quellier est abordée par plusieurs participants.

Réserve de chasse.

Il est demandé aux gestionnaires de la chasse si le projet d'extension du territoire de la réserve de chasse est recevable. Il répondrait à l'effort consenti par les éleveurs (pâturage après le 15/8) et des randonneurs (limitation de la fréquentation).

Mr Guillet exprime son scepticisme quant à ce projet.

Mr Gonnet affirme son opposition à cette extension, mettant en avant la faible étendue du territoire de chasse sur la commune.

Il s'en suit de nombreux débats à ce sujet sans que puisse être trouvé un consensus au sein de la commission.

Il est demandé à ce que le sujet soit abordé calmement au sein du bureau de la Société de Chasse.

Pâturage.

Le projet de n'autoriser le pâturage qu'après le 15 Août est abordé.

Mme Fine rappelle cependant qu'aucun des scénarii du CERPAM ne prévoit une date aussi tardive.

Mr Léonard met en avant l'importance des mesures MAE pour favoriser l'outil qu'est le pastoralisme et compenser financièrement les efforts des éleveurs.

Mme Lochon explique que ces mesures sont assez adaptables aux enjeux locaux, même s'il fallait demander des limitations de charges à l'hectare. Les MAE peuvent être d'ores et déjà réalisées puisque le tome 1 du Document d'objectifs est validé.

Mr Ruth rappelle que le pâturage est un outil capital pour le maintien des milieux ouverts et qu'il ne faut pas écarter « à priori » l'utilisation du troupeau avant le 15/8 sur des zones très déterminées et sur des surfaces limitées.

Cette proposition ne recueille pas l'unanimité pour des raisons de manque de lisibilité de la mesure. La limitation après le 15/8 apparaissant déjà comme une mesure « phare », difficile à moduler.

La difficulté de maintenir des clôtures efficaces est également mise en avant.

Mr Zabardi demande s'il n'y aurait pas là une solution pour expérimenter des limitations de l'extension de la sapinière dans la partie Nord de la réserve et cela même avant le 15/8.

Mme Fine évoque également la présence de parcelles privées, rendant la gestion beaucoup plus complexe.

Le problème des dérogations par rapport au 15/8 a été évoqué : l'assemblée a, de façon unanime, exprimé le souhait que ces dernières ne soient prises en compte qu'en cas de catastrophe naturelle agréée au niveau préfectoral.

Afin de maintenir les habitats de la Perdrix bartavelle et du Lagopède alpin, il est décidé de prévoir un diagnostic pastoral ovins dans le Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes. Cependant, le manque de connaissances sur ces deux espèces dans la ZPS reste un frein à leur conservation. La nécessité de faire une expertise sur ces deux espèces, évoquée lors de la commission scientifique, se confirme.

Le problème des vermifuges sur le bétail, dont on soupçonne de plus en plus un impact néfaste sur le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle et le Crave à bec rouge (atteinte sur les insectes coprophages) a été évoqué.

Mme Lochon a expliqué qu'il existait des méthodes alternatives notamment avec les calendriers de traitements et qu'il faudrait l'exiger dans le cadre des préconisations.

Gestion des Ongulés.

Celle-ci ne semble pas appeler de nombreuses réflexions.

Mr Ruth réaffirme le besoin d'une régulation sur la réserve, mettant en avant les quelques dégâts de gibier que l'on peut déjà remarquer.

Mr Gonnat précise que la réserve de chasse ne peut pas être instituée à la seule vocation du Tétralyre et qu'elle protégera forcément les autres gibiers.

Autres problèmes.

Mr Rémy aborde le problème du réchauffement climatique qui n'a pas été abordé.

Mr Bottin rappelle que l'ONF, dans les forêts à gestion classiques et a fortiori dans les réserves biologiques, a pris l'engagement de prendre en compte cette problématique majeure. Cela pourrait être un argument en faveur d'une extension de la réserve de chasse en altitude.

Le Chargé de Mission Natura 2000 Jean-Baptiste Portier	Le Responsable d'Unité Territoriale ONF Christophe Ruth	Le Chef de projet ONF François Bottin
---	--	--



Commune de Villard-Saint-Pancrace / Parc Naturel Régional du Queyras

Office National des Forêts

Commissions de travail en vue de l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve Biologique du Bois des Ayes et de la Rédaction du Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes.

Commission « tourisme-usages locaux » du lundi 5 octobre 2009.

Personnes présentes : Laurence Fine (Mme le Maire de Villard-saint-Pancrace), François Boulanger (adjoint-Conseil Municipal Villard-Saint-Pancrace), Robert Mureau (Fédération Française de Randonnée-Comité 05 et Randonneurs-Baliseurs du Briançonnais)
Jean-Baptiste Portier (PNRQ), Christophe Ruth (ONF), François Bottin (ONF), Jonathan Athimon (Arnica Montana), Yves Zabardi (LPO).

Compte-rendu de réunion.

Déroulement de la réunion:

Accueil par M. Bottin et présentation de chaque personne présente à cette réunion

Présentation de Natura 2000, la ZPS du Bois des Ayes, de ces enjeux ornithologiques par M. Portier

Présentation des Réserves Biologiques Dirigées en général et de la Réserve Biologique Forestière Dirigée du Bois des Ayes en particulier: date de création (1991), Parcelles concernées, Historique par M. Bottin

Présentation du Bilan de la Gestion passée par M. Ruth.

M. Ruth et M. Bottin énumèrent les points à aborder lors de cette réunion :

- Problème entre l'avifaune et la fréquentation (dérangement occasionné)
- Problème des coupes forestières pour l'aspect paysager et le tourisme
- Problème de la cueillette
- Problème du VTT, des manifestations et des entraînements sportifs (plus sports motorisés)
- Rôle de la RBD dans l'accueil pédagogique

Problème entre l'avifaune et la fréquentation (dérangement occasionné)

M. Portier récapitule l'ensemble des espèces d'oiseaux de la Directive Oiseaux affectées par la fréquentation et le dérangement. Quatre espèces sont citées. Par ordre décroissant de problèmes, il s'agit du Tétralyre, puis du Lagopède alpin et de la Perdrix bartavelle, et enfin, du Crève à bec rouge.

Il est rappelé par tout le monde que pour les galliformes le dérangement est de 2 types: hivernal et estival.

M. Zabardi (SNAM) soutient qu'en hiver les guides de haute montagne ne vont jamais au Bois des Ayes avec leurs clients, que les accompagnateurs (en raquette) non plus, tant la longueur de marche d'approche est longue. De plus, le Briançonnais en général ne présente pas de circuits itinérants (raquettes et ski de randonnée) comme peut en présenter le Queyras ou la Haute-Ubaye. Le Bois des Ayes n'appartient donc pas à un circuit itinérant. Les principaux randonneurs dans le Bois des Ayes sont donc des Briançonnais et des locaux.

M. Athimon (*Arnica montana*) précise que s'il n'y a pas de problème de fréquentation en hiver pour l'instant, il convient de l'éviter et donc d'anticiper cette menace potentielle.

M. Zabardi (SNAM) complète ses propos en stipulant que certains naturalistes dérangent également et qu'il ne faut pas stigmatiser les professionnels systématiquement. D'après lui, si une règle doit être proposée, il est nécessaire qu'elle soit appliquée par tout le monde et pas seulement aux professionnels afin qu'elle soit acceptée. Il demande en compagnie de M. Bottin que les professionnels qui effectuent ce genre de dérangement soient clairement identifiés par le CRAVE ou *Arnica Montana* afin que le Syndicat puisse leur en parler.

M. Zabardi continue en mentionnant que le printemps, peu de professionnels font des sorties dans le Bois des Ayes (hormis lui-même à sa connaissance, uniquement sur le sentier de la Taure) mais que des particuliers peuvent régulièrement fréquenter la zone.

M. Mureau (CDRP + ARBB) complète se point de vue en stipulant que dès que la neige a fondu ce sentier est utilisé par des amateurs.

M. Zabardi fait une remarque : puisque la forêt est de plus en plus dense, il est de plus en plus difficile de sortir des chemins. D'après lui, l'été, les accompagnateurs voudraient aller au Bois des Ayes plus souvent mais leurs clients refusent d'utiliser la voiture sur les pistes forestières jusque Plan Peyron.

M. Bottin demande à Mme le Maire si une étude de fréquentation a été faite et sinon s'il paraît utile d'en faire une. Mme le Maire répond que se serait intéressant mais que les flux paraissent déjà connus.

D'après M. Ruth, l'été, le problème principal est la divagation des chiens non tenus en laisse pouvant déranger les nichés de Tétrasyre.

M. Zabardi (SNAM) suggère une interdiction totale de circulation dans le Bois des Ayes l'hiver mais que cette interdiction soit levée dès que la route est rouverte pour l'ensemble des acteurs afin de préserver une équité entre eux.

M. Zabardi (LPO) demande pourquoi faire des comptages au Tétrasyre quand on sait les dérangements que cela occasionne.

M. Ruth répond qu'il est nécessaire de compter afin d'établir les plans de chasse. M. Bottin ajoute que la diminution des effectifs de fonctionnaires réalisant ces comptages va diminuer forcément le nombre de comptages effectués dans l'avenir.

M. Ruth précise que dans le cas du Bois des Ayes, lorsque 2 comptages effectués dans de bonnes conditions sont réalisés, le troisième comptage prévu n'est pas fait pour éviter encore plus de dérangement.

Il est évoqué une possibilité d'interdire la circulation dans la parcelle forestière 13.

M. Portier précise que si le passage reste autorisé l'hiver dans les parcelles forestières 21-22-23, le dérangement du Lagopède alpin, l'hiver, dans le Sud de la ZPS n'est pas résolu : le lagopède étant une espèce à enjeu moyen pour cette ZPS.

M Ruth et M Bottin répondent qu'on ne peut pas empêcher les gens de suivre la route et les chemins sur le terrain dans ces parcelles puisqu'il y a des chalets privés en amont.

M. Zabardi mentionne qu'il est nécessaire de faire confiance aux gens et que la sensibilisation pourrait fonctionner.

M. Ruth déclare que l'interdiction de pénétration dans la parcelle 13 est possible en hiver (hormis le passage sur les parcelles privées dont les chalets de la Taure) et qu'avec la Réserve Biologique Forestière, l'ONF dispose d'un outil pour le faire.

M. Ruth propose donc diverses hypothèses pour diminuer le dérangement du Tétrasyre:

- Faire seulement de l'incitatif sur les zones à enjeux Tétrasyre en délimitant une zone tranquille pour la faune sauvage par l'intermédiaire de panneaux (parcelle forestière 13, au dessus et au dessous du chemin de la Taure) en incitant les gens de ne pas y pénétrer de décembre à fin mai. L'été, on laisse les gens circuler librement sur les sentiers et on incite à ce qu'il n'en sorte pas. M Zabardi propose d'aménager une variante du sentier de la Taure en aller retour vers la tourbière de la Sagne. M. Ruth continue en insistant sur le fait que l'intérêt de cette mesure est qu'elle est principalement informative et qu'elle peut donc être plus facilement acceptée. Il souligne également l'inconvénient qu'avec cette mesure on ne maîtrise pas la fréquentation potentielle future.
- Combiner l'incitatif et le réglementaire. Inciter les personnes à éviter le dérangement des zones favorables au Lagopède alpin et au Tétrasyre par l'intermédiaire du Docob de la ZPS. On interdit la circulation l'hiver (de Décembre à Mai compris) dans le haut de la parcelle 13 (au dessus des chalets de la Taure et avec comme limite basse la courbe de niveau 2200m d'altitude) et on interdit de sortir des sentiers jusqu'au 15 août. On incite les personnes à ne pas sortir des sentiers du 15 août au mois de Décembre dans cette zone.
- Faire que du réglementaire: l'ONF interdit à tout le monde, tout le temps la circulation dans la partie haute de la parcelle 13 (idem que précédent), et en amont du sentier de la Taure.
-

Enfin, M Ruth propose qu'on interdise la chasse au Tétrasyre dans le haut de la parcelle 13 en même temps que l'interdiction de circulation dans un souci d'équité entre les chasseurs et les randonneurs de tout type.

Problème de la cueillette

En ce qui concerne la cueillette, il est proposé unanimement d'interdire de cueillir avant le 15 août dans la zone incitative, si zone incitative il y a et d'interdire totalement la cueillette dans la partie Réserve intégrale (haut de la parcelle 13)

Problème du VTT, des manifestations et des entraînements sportifs (plus sports motorisés)

Il est évoqué le dérangement qu'occasionne l'utilisation des motoneiges dans le Bois des Ayes en hiver. M. Bottin, stipule qu'en théorie ce n'est pas à la Réserve Biologique Forestière Dirigée ou à Natura 2000 de réglementer cette activité mais le Code rural ou le Code de l'Environnement.

Rôle de la RBD dans l'accueil pédagogique

Le rôle pédagogique de la RBD est rapidement évoqué. Il paraît indispensable pour pouvoir d'autant mieux faire accepter la réglementation qui se profile. Les financements nécessaires à la

mise en place de panneaux d'information voire d'un sentier d'interprétation ne semblent possible qu'avec le soutien du réseau Natura 2000. Il convient donc d'insérer dans le Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes un paragraphe concernant l'éducation à l'environnement comme objectif de gestion.

Il est décidé :

- de faire de petits panneaux avec un minimum d'information. Des fascicules payants (pour éviter qu'ils soient facilement jetés) pourraient compléter l'information donnée par les panneaux.
- de faire un panneau à la vue d'un maximum de personnes sur le consensus trouvé par l'ensemble des acteurs, si un consensus est trouvé (comme stipulé par M. Zabardi).
- que le Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes stipule l'éducation à l'environnement comme objectif de gestion avec pour mesure l'aménagement d'un sentier pédagogique et son entretien.

Problème des coupes forestières pour l'aspect paysager et le tourisme

M. Ruth évoque l'intérêt d'utiliser "l'outil sylviculture" pour conserver un milieu favorable aux enjeux écologiques en place (Tétras-lyre, Chevêchette d'Europe par exemple). Il n'apparaît pas encore urgent d'utiliser cet outil d'après l'ensemble des personnes présentes et d'après la commission scientifique réalisée la veille.

Il est évoqué le problème que peut engendrer cet outil, à court terme au niveau paysager même si les exploitants prennent le plus de précaution possible.

L'ONF (M. Ruth et M. Bottin) expliquent qu'il devient obligatoire pour l'office de laisser des arbres secs dans la forêt lors des coupes. Il est précisé que pour des raisons de sécurité, il peut être permis d'en couper près des chemins d'accès (chemin de la Taure par exemple).

Les personnes présentes sont prêtes à accepter les effets négatifs paysagers potentiels de l'outil sylviculture tant que celui-ci est exercé dans l'intérêt écologique et avec remise en état adéquat pour tenter d'éviter les désagréments paysagers.

Relevé de conclusion

A l'unanimité sont retenues les propositions suivantes:

- Mise en place d'une zone réserve intégrale dans le Bois des Ayes : interdiction de circulation en amont du sentier de la Taure jusque dans le haut et l'est de la parcelle 13 (au dessus des chalets de la Taure et avec comme limite basse la courbe de niveau 2200m d'altitude jusqu'à l'angle sud fait par la parcelle 14) à l'exception de la Route menant au Chalets de Vers le Col en hiver (du mois de décembre au mois de mai inclus), ainsi que du chemin du Col des Brusas en été (de juin à novembre inclus). voir carte en annexe
- Mise en place d'une zone incitative dans le Bois des Ayes, en dessous de la réserve intégrale précédente, avec mise en place de panneaux incitant les personnes à éviter de rentrer dans la zone et interdiction de sortie des sentiers et pistes forestières avant le 15 août.
- L'enjeu Lagopède alpin pour la ZPS doit faire l'objet de mesures incitatives similaires une fois que les zones de présence sont clairement cartographiées (étude OGM comme convenu lors de la commission scientifique et acquisition des observations réalisées par les usagers dont les

professionnels du tourisme). Les financements pour la mise en place de panneaux incitatifs doivent être demandés dans le Docob de la ZPS du Bois des Ayes et dans le plan de gestion de la Réserve Biologique Forestière Dirigée.

- En ce qui concerne la cueillette, il est proposé unanimement d'interdire de cueillir avant le 15 août dans la Zone incitative et d'interdire totalement la cueillette dans la partie Réserve intégrale (haut et est de la parcelle 13).

- Il convient d'insérer dans le Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes un paragraphe concernant l'éducation à l'environnement comme objectif de gestion. Il serait donc nécessaire de faire:

- de petits panneaux avec un minimum d'information. Des fascicules payants (pour éviter qu'ils soient facilement jetés) pourraient compléter l'information donnée par les panneaux.

- un panneau à la vue d'un maximum de personnes sur le consensus trouvé par l'ensemble des acteurs, si un consensus est trouvé (comme stipulé par M. Zabardi)

- que le Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes stipule l'éducation à l'environnement comme objectif de gestion avec pour mesure l'aménagement d'un sentier pédagogique et son entretien.

- Accepter les effets négatifs paysagers potentiels de l'outil sylviculture tant que celui-ci est exercé dans l'intérêt écologique et avec remise en état adéquat pour tenter d'éviter les désagréments paysagers.

Le Chargé de Mission Natura 2000
Jean-Baptiste Portier

Le Responsable d'Unité Territoriale ONF
Christophe Ruth

Le Chef de projet ONF
François Bottin



Commune de Villard-Saint-Pancrace / Parc Naturel Régional du Queyras

Office National des Forêts

Commissions de travail en vue de l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve Biologique du Bois des Ayes et de la Rédaction du Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes.

Commission sylviculture du Mercredi 7 Octobre 2009

Compte-rendu de réunion.

Personnes présentes : Laurence Fine (Mme le Maire de Villard-saint-Pancrace), François Boulanger (adjoint-Conseil Municipal Villard-Saint-Pancrace), Bernard Colombar (Conseil Municipal -Commune de Villard-Saint-Pancrace), Marc Petiteau (DDAF), Jean-Baptiste Portier (PNRQ), Christophe Ruth (ONF), François Bottin (ONF), Christian Guieysse (ONF), Jonathan Athimon (Arnica Montana-Crave-SAPN), Yves Zabardi (LPO).

Remarque: M. Athimon, représentant trois associations de protection de la nature, est parti avant la fin de la réunion. Certaines discussions ont donc été tenues en son absence.

Après l'accueil aux participants (M.Bottin), M. Ruth a résumé l'ensemble des conclusions et débats qui ont concerné la sylviculture lors des quatre commissions précédentes. La sylviculture est un outil qui peut être utilisé pour le maintien des habitats favorables aux espèces d'oiseaux prioritaires de la réserve.

Les représentants de la commune ont été questionnés sur les besoins de la commune de Villard-Saint-Pancrace en matière de récolte de bois.

Mme le Maire a précisé que la commune n'attendait pas de revenus commerciaux des peuplements forestiers dans le Bois des Ayes. Le besoin en bois d'affouage était, par contre, à la hausse sur la commune année après année (80 affouagistes en 2001, 120 affouagistes en 2008). Elle souhaite que le Bois des Ayes fournisse ce besoin particulier de bois de chauffage, s'il ne met pas en péril la conservation des habitats de ce site.

M. Guieysse a ensuite fait le bilan des caractéristiques des peuplements forestiers du point de vue dendrométrique et sylvicole.

Ont ensuite été passés en revue l'ensemble des grandes lignes de gestion demandant un avis de la commission :

Mise en place d'îlots de vieux bois. :

M. Bottin a exposé ce type de gestion sylvicole en précisant que le maintien de ces îlots exigerait des interventions sylvicoles entre les îlots si l'on veut mettre en place ou maintenir un milieu en mosaïque et un bon étagement propice à la biodiversité recherchée (Chouettes forestières, Tétrasyre). M. Bottin a complété en stipulant qu'il était nécessaire de répertorier les îlots de sénescence préservés. M. Guieysse demande à ce que ceux-ci soient matérialisés sur le terrain afin de faciliter leur reconnaissance et de faciliter leur suivi. La commission, à l'unanimité, adopte le fait que ces mesures soient inscrites dans le Document d'objectifs de la ZPS afin de tenter d'obtenir des financements pour leurs réalisations. Les participants ont admis ce principe.

Place du Sapin pectiné au sein de la réserve :

L'ONF prévoit que naturellement, en dessous 2000m d'altitude, le sapin va s'étendre et concurrencer le mélèze. Le sapin se substituant au mélèze à terme. La sapinière est un milieu très fermé, inadapté aux nichées de Tétrasyre.

Si l'on souhaite limiter l'extension du sapin, l'ONF précise que techniquement, la meilleure solution est de couper les semenciers, et d'extraire les semis de sapin quand ils concurrencent les jeunes mélèzes.

Si l'on souhaite maintenir des sapins adultes, l'expansion du sapin restera vigoureuse, on pourra cependant couper ses semis dans les zones où il n'est pas souhaité (mélézin). Mais ceci sera coûteux.

Les débats à ce sujet ont été fournis.

Les représentants de la commune ainsi que M. Zabardi ont rappelé leur attachement et l'attachement des habitants au mélézin, même si cela doit passer par l'élimination des semenciers de sapin.

Les forestiers ont rappelé l'impossibilité de contenir de façon complète et totale l'extension du sapin et l'interventionnisme sylvicole que suppose la recherche d'une place minimum pour cette essence (coûteux en temps de travail et financièrement).

M. Petiteau a rappelé que la limitation de la place de la sapinière serait l'un des points forts de la Charte Forestière.

M. Athimon a fait part de ses inquiétudes vis-à-vis du vocable employé : « éradication du sapin. »

Il a exprimé également sa crainte de voir cette limitation du sapin passer par une extraction des semenciers car les plus gros arbres sont sans doute les plus intéressants pour le maintien de la biodiversité : *"il ne faut pas tomber dans les excès, ne pas diaboliser cette essence"*.

M. Portier a ajouté que la plupart des observations de Chevêchette d'Europe (étude d'ECODIR de 2001) se situent justement dans la partie basse du Bois des Ayes dans la zone où il y a présence de sapin actuellement. Il évoque aussi qu'en ce qui concerne cette problématique, il ne sait pas ce qui peut primer :

- le maintien de la Cembraie-mélézin (habitat d'intérêt communautaire). Rappelons que le site est également classé en ZSC (ZSC Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette) désigné au titre de la Directive "Habitats". Selon cette hypothèse, il faudrait donc tenter d'éliminer le sapin.
- le maintien de l'habitat en tant qu'habitat de l'espèce Chevêchette d'Europe et alors, à la vue de la localisation des observations de cette espèce, le Sapin pectiné a toute sa place.

Pour conclure, il semble que le consensus se situe vers une limitation de la sapinière dans le Nord de la Réserve.

Décapage sylvicole : M Ruth a expliqué que si l'on souhaite conserver le mélèze dans la partie basse, ceci nécessite un minimum d'interventions : des coupes avec des trouées d'environ 0,25ha et si les semis sont insuffisants, des décapages du sol par petits placeaux

M. Ruth a expliqué cette technique, permettant de maintenir et de régénérer le mélèze.

S'en est suivi une discussion sur les engins utilisés.

Les membres de la commission admettent que cette technique soit utilisée dans un calendrier respectueux des oiseaux à protéger et en utilisant des engins les moins agressifs possible vis-à-vis du sol.

M. Petiteau rappelle l'autre technique : la plantation. Elle a le gros inconvénient d'être une cible de choix pour les ongulés. M. Bottin a ajouté un inconvénient, celui de l'importation génétique du fait que l'on ne régénère pas les peuplements à partir des arbres locaux.

M. Portier et M. Athimon soulèvent le problème des dates des travaux. En effet, pour mieux préserver la Chevêchette d'Europe, les interventions à l'automne sont à déconseiller (chant territorial d'automne). Ceci est aussi valable pour l'exploitation.

Les périodes d'interventions pourront être fixées en comité consultatif.

Exploitation forestière :

Un consensus apparaît pour que les exploitations soient faites grâce à des méthodes « alternatives » (débardage par câble, par traction animale, ou par chenillard).

M. Petiteau a précisé que la DDAF faisait tout son possible pour que ces méthodes soient à nouveau prises en compte et financées (PDRH).

Il est demandé que l'exploitation utilise les traînes déjà existantes. M. Portier soulève le problème de la largeur des traînes et leur compatibilité avec les engins d'exploitation existants. Si des engins terrestres sont utilisés, il est nécessaire qu'ils soient le plus étroit possible pour éviter d'agrandir les traînes existantes.

M. Ruth explique que l'évolution de la largeur des engins de sylviculture a tendance à augmenter et qu'il devient difficile de ne pas élargir les traînes. M. Guieysse confirme ces propos et précise que seuls des chenillards (en ce qui concerne les engins motorisés) de dimensions similaires à ceux pour lesquels avaient été ouvertes les traînes peuvent permettre d'exploiter le bois en évitant d'élargir les voies d'accès. Il poursuit en évoquant que ce genre de matériel est devenu rare, tant leur rendement est faible par rapport à d'autres engins, et par conséquent coûteux.

Les techniques de débardage par câble et (ou) de traction animale seront privilégiées. M. Ruth évoque entre autre, d'utiliser des câbles nylons sur les treuils des tracteurs forestiers pour pouvoir avoir un champ d'exploitation plus large à partir des traînes que ce qu'on peut avoir avec des moyens d'exploitation traditionnels.

Il a été souhaité que l'affouage soit confié à un exploitant professionnel et partagé hors coupe, si la solution est envisageable.

Quelque soit la méthode, les fourmilières devront être respectées pour préserver le Pic noir et, *in fine*, faciliter la présence de la Chouette de Tengmalm (M. Bottin, M. Athimon, M. Portier).

Récolte de graines de pin cembro

Celle-ci semble ne pas mettre en péril la ressource alimentaire du Cassenoix moucheté. La récolte des « oves » par les habitants pourra être maintenue mais limitée en quantité.

A l'unanimité des présents, il a été convenu que la récolte à fin sylvicole pour les pépinières (matériel forestier de reproduction) pourra être effectuée uniquement dans la parcelle 23. M. Athimon, représentant trois associations de protection de la nature, est parti avant ce vote et n'a donc pas pu y prendre part.



Commune de Villard-Saint-Pancrace / Parc Naturel Régional du Queyras/Office National des Forêts

Commissions de travail en vue de l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve Biologique du Bois des Ayes et de la Rédaction du Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes.

Commission élevage -pastoralisme du lundi 5 octobre 2009 .

Personnes présentes : Laurence Fine (Mme le Maire de Villard-saint-Pancrace), Anne Goussot (PNRQ), Jean-Louis Dénarié (DDAF), Bernard Colomban (Conseil Municipal Villard-Saint-Pancrace), Charles Perrino (Conseil Municipal Villard-Saint-Pancrace), Jean-François Pons (berger), Richard Borel (éleveur), Patrick Turin (Association des Eleveurs), Ariane Silhol (CERPAM)
François Boulanger (adjoint-Conseil Municipal Villard-Saint-Pancrace)
Jean-Baptiste Portier (PNRQ), Christophe Ruth (ONF), François Bottin (ONF), Jonathan Athimon (Arnica Montana et CRAVE et SAPN), Alain Gonnet (Président Société de Chasse), Dominique Guillet (Fédération des Chasseurs-05), Yves Zabardi (LPO).

Compte-rendu de la réunion..

Déroulement de la réunion:

Accueil par M. Bottin et présentation de chaque personne présente à cette réunion

Présentation de Natura 2000, la ZPS du Bois des Ayes, de ces enjeux ornithologiques par M. Portier

Présentation des Réserves Biologiques Dirigées en général et de la Réserve Biologique Forestière Dirigée du Bois des Ayes en particulier: date de création (1991), Parcelles concernées, Historique par M. Bottin

Présentation du Bilan de la Gestion passée par M. Ruth.

Mme Silhol (CERPAM) énumère les principaux points soulignés par le diagnostic pastoral réalisé en 2006 par le CERPAM pour l'alpage Bovin de Pied-Sec: l'année 2006 correspond à une 3^{ème} année de sécheresse successive depuis 2003. A partir du quartier de sous le Mélézin et de Pied sec, le troupeau n'a pu aller nulle part après le 15 août (en théorie d'après le code forestier) ce qui constitue un grave problème. Trois solutions ont été envisagées dans ce diagnostic pastoral:

- rentrer dans tout le Bois des Ayes dès le 5 août
- ouvrir une zone ponctuelle dans le Bois des Ayes où le pâturage est possible entre le 5 et le 15 août
- on ne change rien et il faut trouver des secteurs de pâturage "tampon" à l'ouest de la réserve biologique forestière notamment).

Mme Silhol complète ses propos en mentionnant que toutes ses solutions risquent de dégrader tout le reste de l'alpage dans l'unique but de protéger le Bois des Ayes.

M. Guillet (FDC 05) récapitule les principaux résultats des comptages pour le Tétrasyre. De 2003 à 2005, 18 à 19 coqs chanteurs ont été dénombrés. En 2009, seulement 14 coqs chanteurs ont été contactés. Après 8 années de suivi de la reproduction (comptage des nichées au chien d'arrêt), la FDC n'a jamais relevé une seule bonne année de reproduction (avec un doute pour 2003: 39 poules et 62 jeunes de l'année).

D'après M. Guillet, le stock de jeunes produits chaque année ne suffit pas à redynamiser la population de cette espèce. Ici, seulement une poule sur trois est accompagnée de jeune lors des comptages contre deux poules sur trois dans d'autres secteurs (quand les années sont bonnes). Au maximum dans le Bois des Ayes, il y a 1,6 jeune par nichée, ce qui reste très faible compte tenu des effectifs de coqs et de poules. On a donc, ici, beaucoup de poules et peu de jeunes. M. Guillet replace le rôle du Bois des Ayes dans un contexte plus global pour le Tétrasyre. Il considère que Villard-Saint-Pancrace et Saint-Crépin (Bois noir, Charance) constituent deux noyaux de population important pour le reste du Nord du Département des Hautes-Alpes (60 coqs chanteurs environ). Ces secteurs sont des zones sources pour l'ensemble du Nord du Département. Le Bois des Ayes, à lui tout seul, représente une bonne part de ce noyau. Apparemment, dans ces zones, les oiseaux convergent pour les parades (depuis Cervières par exemple). C'est dans le Bois des Ayes que l'on a la plus forte densité de poules, même plus forte que celle de Ristolas, pourtant un secteur reconnu dans les Alpes françaises. Après la reproduction, il y a une émigration des oiseaux à Pied-Sec, la Croix de Bretagne, au Mélézin voire plus loin dans le cadre du brassage génétique de l'espèce. Cette concentration d'oiseaux est peut-être due selon lui au fait qu'ailleurs il n'y a plus de sites favorables à la nidification. Cette concentration d'oiseaux a son revers puisque elle favorise une plus grande prédation.

M. Guillet ajoute que la présence du Tétrasyre est en lien étroit avec le pastoralisme et qu'il convient de trouver des solutions pour favoriser l'espèce.

Mme Silhol (CERPAM) s'interroge quant au compromis qu'il est nécessaire de réaliser pour sauver le Tétrasyre. Elle précise que le Parc National des Ecrins ne demande un report de pâturage que jusqu'au 1^{er} août.

M. Athimon et M. Guillet répondent que le Parc National des Ecrins n'est pas un exemple à suivre dans la gestion du Tétrasyre.

M. Guillet précise que selon la météorologie du printemps, les pontes peuvent être plus ou moins décalées en été et que, par mesure de sécurité, la date du 15 août pour reporter le pâturage, évoquée jusqu'ici, se justifie pleinement.

Il est évoqué par M. Ruth, M. Bottin et M. Portier les conclusions des réunions précédentes concernant la parcelle 13 et la possible mise en défens de sa partie supérieure pour tous les acteurs. Mme le Maire précise que le périmètre déjà proposé concerne le pastoralisme ovin.

M. Pons mentionne que cette zone est une zone appréciée par les brebis et qu'il sera difficile d'éviter qu'elles y viennent, même en posant des filets.

M. Colomban suggère qu'il n'est pas envisageable de poser des filets puisqu'ils peuvent avoir des conséquences sur d'autres espèces sauvages (Chevreuil).

M. Ruth ajoute que ce n'est pas envisageable non plus pour les désagréments causés à l'avifaune (Chouette de Tengmalm...) déjà discutés en commission scientifique.

Il est donc proposé de matérialiser la mise en défens par une clôture à 3 fils. Apparemment, M. Pons pense que ce n'est pas suffisant (notamment pour retenir les agneaux). M. Pons demande, dans le cas où la mise en défens serait faite, qu'on lui rende l'espace fournit pour pouvoir y mettre ses bêtes.

Mme le Maire précise que c'est impossible, tout étant déjà pâturé. M. Guillet demande combien de têtes d'ovins sont présentes lors de l'estive.

M. Pons répond qu'il dirige 1500 brebis en été. Elles appartiennent à 4 éleveurs locaux et à 2 éleveurs de Provence.

M. Portier et Mme le Maire pensent alors qu'il n'y a que la solution de diminuer également le nombre de brebis présentes dans le troupeau.

M. Portier demande à M. Denarié s'il est possible qu'une MAE prenne en compte à la fois la pose et l'entretien des clôtures à 3 fils mais également la diminution du nombre de bêtes (Mme Lochon présente à la commission Chasse avait suggéré que c'était réalisable).

M. Silhol répond que les MAE ne se contractent qu'en fonction des surfaces (avec un seuil de 108 ha) et non selon le nombre de bêtes.

M. Denarié précise que les MAE peuvent être contractualisées jusqu'au 15 Mai. Le taux d'aide maximum est fixé à 75 % pour des MAE contractées par des collectivités (Communes, AFP, Groupements pastoraux). L'année qui vient (2010) étant particulière (élection régionale), il convient que les demandes de MAE soient sur son Bureau au plus tard le 10 Novembre 2009 si on veut contracter une MAE pour 2010.

Mme Silhol mentionne qu'on ne peut pas demander au Président du Groupement Ovin (M. Pons) de prendre une telle décision sans l'avis de l'ensemble des éleveurs.

Il est donc convenu que le CERPAM, la DDAF, l'ONF, le Parc naturel régional du Queyras (Natura 2000) et les éleveurs où leur représentant se revoient assez rapidement pour pouvoir prendre des décisions dans le sens de cette mise en défens.

M. Zabardi (LPO) propose que le périmètre de la zone à mettre en défens soit discuté afin de moins poser de problèmes au berger. Il souhaiterait que cette zone soit amincie dans sa partie sud-est afin également de laisser libre le chemin du Col des Brusas.

La possibilité d'utiliser le pastoralisme comme "outil d'entretien du milieu" (éviter l'embroussaillage du milieu pour maintenir un habitat favorable au Tétralyre) est mentionné par M. Ruth, même dans la future zone de mise en défense potentielle.

Mme Silhol demande à ce que soit fait un état initial de la diversité végétale sur la zone et stipule qu'il est impossible de rouvrir le milieu ou même de l'entretenir par le pastoralisme (bovin et ovin) après le 15 août.

M. Guillet mentionne que ce n'est pas encore une urgence. M. Portier, M. Ruth et M. Bottin précisent que si cela n'est pas encore une urgence pour le moment, il convient de se laisser des marges d'action dans les documents à produire (Plan de gestion de la Réserve et Document d'Objectifs de la ZPS) afin de pouvoir répondre rapidement au cas où ça le devienne à l'avenir.

Mme Silhol demande à ce qu'on définisse bien ce qu'on veut faire avant de réclamer "l'outil pastoralisme"; qualificatif qu'elle n'approuve pas, par ailleurs. Elle propose que l'on se rapproche de M. Magnani qui a déjà expérimenté cette méthode dans les Alpes du Nord pour connaître les résultats.

M. Silhol précise qu'en l'état actuel l'Est de la Réserve biologique forestière ne peut servir de support à la réouverture par les bovins (pas assez de fourrage disponible, manque d'eau (M. Borel)...). Il conviendrait d'intervenir manuellement avant la possibilité du passage du troupeau mais avec un risque de création de drailles et de perte de sol dans les parties les plus abruptes.

M. Ruth propose qu'on se contente de maintenir mais pas forcément de rouvrir.

Mme Silhol répète qu'après le 15 août, même le maintien est impossible.

M. Guillet (FDC 05) précise qu'il est nécessaire de commencer par des méthodes douces et ensuite de s'adapter aux résultats.

M. Borel propose que dans le nord de la RBFD (parcelles forestière 16 et 15), de faire des enclos de 30 vaches pour rouvrir le milieu mais avec de quoi manger et boire dans l'enclos. Il précise que si les bergers jouent leur rôle dans ce maintien ou réouverture des milieux (sans échéance de date), il souhaiterait que si certaines bêtes sortent des enclos, les bergers ne soient pas réprimandés exagérément. D'après lui, beaucoup de phénomènes extérieurs peuvent inciter les bêtes à sortir des enclos et ce n'est pas toujours dû à un défaut de surveillance.

M. Denarié assure que dans ce cadre une MAE est envisageable.

Mme Silhol prétend que, d'après ses sources (M. Magnani), l'entretien des milieux n'est envisageable qu'avec des enclos de 30 ha au minimum. M. Portier et M. Athimmon remarquent que cette surface est énorme compte tenu de la surface totale de la RBFD et de la future zone de mise en défens potentielle (une partie de la parcelle 13).

En ce qui concerne les enjeux dans l'ensemble de la ZPS (Lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Crave à bec rouge), M. Portier évoque les traitements sanitaires. Mme le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, d'après Mme Lochon, des méthodes existent pour diminuer l'impact de ces traitements sur les coprophages et à terme sur l'avifaune insectivore (modification du calendrier de traitement, utilisation de substances moins nocives...). D'après M. Denarié et M. Bottin, c'est l'Ivomec qui présente le plus de danger sur les insectes coprophages.

M. Borel (Berger Bovins) déclare qu'il ne traite plus ces vaches avec ce produit.

M. Pons (Berger Ovins) déclare qu'il ne traite plus ces brebis avec ce produit et qu'il traite ces brebis l'hiver.

Il a été évoqué une possibilité de dérogation pour autoriser le pâturage dans l'ensemble du bois des Ayes (hormis la partie de la parcelle 13 en défens) avant le 15 août seulement lors d'une déclaration sécheresse et/ou calamité agricole par le département. Toutes les personnes présentes ont acceptés cette procédure.

Relevé de conclusion

A l'unanimité sont retenues les propositions suivantes:

- interdiction du pâturage dans l'ensemble du Bois des Ayes (hors possibilité d'une zone en défens dans la parcelle forestière 13) avant le 15 août hormis lors d'une déclaration de calamité agricole ou sécheresse par le département.

- que le CERPAM, la DDAF, l'ONF, le Parc naturel régional du Queyras (Natura 2000) et les éleveurs où leur représentant se revoit assez rapidement pour pouvoir prendre des décisions dans le sens d'une mise en défens d'une zone dans la parcelle forestière 13 et discuter des possibilités et des modalités de financement par l'intermédiaire des MAE.

- de prévoir dans les documents de gestion (Plan de gestion de la RBFD, Docob), la possibilité d'utiliser le pastoralisme (ovin et bovin) comme un "outil" permettant d'entretenir voire de restaurer l'habitat du Tétrasyre. Si nécessaire, dans ce cadre là, le pâturage en enclos pourra être autorisé avant le 15 août.

- les traitements sanitaires à l'Ivomec pour le bétail ne sont plus utilisés et les calendriers d'inoculation correspondent à un moindre impact sur les coprophages.

Le Chargé de Mission Natura 2000
Jean-Baptiste Portier

Le Responsable d'Unité Territoriale ONF
Christophe Ruth

Le Chef de projet ONF
François Bottin



Commune de Villard-Saint-Pancrace / Parc Naturel Régional du Queyras
Office National des Forêts

Commissions de travail en vue de l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve Biologique du Bois des Ayes et de la Rédaction du Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes.

Réunion Bilan du 31-03-2010

Personnes présentes : Laurence Fine (Mme Le Maire de Villard-saint-Pancrace), Thierry Leber (DDT), François Boulanger (Conseiller Adjoint - Conseil Municipal de Villard-Saint-Pancrace), Bernard Colombar (Conseiller Adjoint - Conseil Municipal Villard-Saint-Pancrace), Jean-Baptiste Portier (PNRQ), Philippe Gillot (ECODIR), Christophe Ruth (ONF), Christian Guieysse (ONF), Jonathan Athimon (Arnica Montana, CRAVE, SAPN), Robert Mureau (ARBB, CDRP 05), Alain Gonnet (Société de Chasse de Villard-Saint-Pancrace), David Thillet (ONCFS), Patrick Turin (Association des Eleveurs), Emmanuel Arderin (Agriculteur- représentant du groupement ovin), Richard Borel (éleveur- berger bovin), Simon Vieux (CERPAM), Claude Rémy (Rapporteur scientifique de la ZPS), Nathalie Girard (Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes)

Déroulement de la réunion

M. Portier introduit la réunion en s'excusant des problèmes de réception de courrier dont il a pu entendre des échos. Il présente l'ordre du jour de cette réunion:

- Bilan des mesures préconisées lors des groupes de travail de l'automne 2009 par espèces ou groupes d'espèces
- Propositions de mesures manquantes sur certaines espèces présentes dans la ZPS
- Validation de l'ensemble des mesures évoquées lors de cette réunion

M. Portier fait une présentation (diaporama) de l'ensemble des mesures évoquées lors des groupes de travail de l'automne 2009. Il lance des pistes de réflexion pour compléter ces mesures sur d'autres espèces considérées comme intéressantes dans la ZPS. Il s'en suit un débat, d'abord sur la mise en défens de la partie supérieure de la Réserve Biologique pour le pastoralisme ovin et pour la chasse (avec extension de la réserve de chasse existante), puis sur les compléments de mesures à mettre en place.

En fin de réunion, les mesures évoquées sont toutes validées et constituent donc la base de travail pour le renouvellement du plan de gestion de la Réserve Biologique du Bois des Ayes et la Rédaction du Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes.

Débat

M. Vieux (CERPAM) introduit le débat en constatant que le principal problème lié aux mesures étayées par la diaporama reste le pastoralisme ovin.

M. Ruth (ONF) répond que la volonté de créer une zone de mise en défens dans la partie supérieure de la forêt répond au fait que, dans la plupart des réserves biologiques forestières, des zones "cœur" sont laissées en libre évolution. Dans le cas présent, il ne s'agit que d'une zone de superficie avoisinant les 30 hectares.

M. Arderin (Agriculteur-représentant du groupement ovin) estime que cette mise en défens est lourde de conséquence pour le pâturage ovin sur cet alpage puisque la ressource est déjà limitée.

M. Ruth estime, quant à lui, que la ressource concernant ces 30 hectares doit être faible.

M. Arderin souligne que le fait de reporter le pâturage dans le Bois des Ayes jusqu'au 15 août ne facilite pas l'acceptation de la mise en défens dans le haut de la parcelle forestière 13 puisque le monde agricole accepte mal de voir "la végétation pousser dans ce bois" sans pouvoir la faire pâturer avant le 15 août.

M. Ruth rappelle l'intérêt d'une mise en défens du haut de la parcelle 13 :

- laisser le milieu évoluer en libre évolution sans contrainte anthropique directe,
- étudier l'impact de cette mesure sur l'habitat et l'effectif de Tétrasyre du Bois des Ayes.

M. Arderin ajoute que, sans cette réserve, le travail est déjà difficile pour le berger ovin puisqu'il faut attendre le 15 août pour pouvoir laisser les bêtes aller dans le Bois des Ayes.

M. Ruth et Mme le Maire justifient cette volonté de mise en défens en soulignant que cette mesure a été évoquée dans le rapport de stage de M. Housset. Lors de la rédaction de ce mémoire, en 2006, cette mesure semblait pouvoir être prise par le berger d'alors.

M. Arderin souligne que le berger de l'époque ne conduit plus de troupeau à l'heure actuelle.

M. Portier demande à M. Arderin si entre l'époque du rapport de M. Housset et aujourd'hui, seul le berger a changé. Il appuie sa question en demandant si le nombre de bêtes a également évolué.

M. Arderin et Mme le Maire répondent collégialement que le nombre de bêtes sur l'alpage n'a pas évolué depuis 2006.

M. Ruth, Mme le Maire et M. Colomban expliquent que si la mise en défens devient opérationnelle, il reste le problème de sa mise en place : quels moyens peuvent être assez dissuasifs pour les moutons, sans être dangereux pour la faune sauvage. Les filets ne semblent pas souhaités, ni par l'ONF, ni par la commune.

M. Arderin ajoute qu'en plus, en cas de pose de clôture, il y a souvent surpâturage autour des fils.

M. Leber mentionne que les MAE ne subventionnent pas la pose et l'entretien de fils de clôture.

Mme le Maire estime que si les MAE ne peuvent subventionner la pose et l'entretien des clôtures, cela ne se fera pas.

M. Ruth et Mme le Maire rappellent qu'il ne sert à rien de délibérer sur les modalités de mise en défens puisque le consensus n'a pas été trouvé.

M. Vieux (CERPAM) rappelle que la mise en défens de manière intégrale à long terme avec les MAE n'est pas envisageable compte tenu de la durée de vie limitée des MAE (5 ans). Si l'on souhaite mettre en défens une partie de la réserve biologique, il faut absolument que ce soit réfléchi à plus long terme qu'avec les MAE.

M. Leber souligne que la subvention directe des clôtures est interdite par les MAE mais que la contractualisation des surfaces peut indirectement jouer ce rôle.

M. Portier propose d'en rester là pour ce qui est du pastoralisme ovin. Il demande si le diagnostic pastoral ovin peut être suggéré dans le Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes. Mme le Maire estime que cela peut être proposé.

Le projet d'extension de la Réserve de Chasse afin que la mise en défens soit faite de manière équitable entre tous les acteurs socio-professionnels a été traité simultanément avec le pastoralisme ovin.

M. Colomban demande à M. Gonnet, président de la société de chasse de Villard-Saint-Pancrace, si cette extension est prévue par la société. M. Gonnet répond que la société ne voit pas l'intérêt d'agrandir la réserve de chasse. Mme le Maire demande s'il est possible alors d'interdire le pâturage ovin dans la réserve de chasse actuelle. M. Ruth demande si la réserve de chasse actuelle est pâturée dans son intégralité. M. Gillot (ECODIR) et M. Ruth estiment qu'il n'y a plus d'intérêt à

mettre en défens une si petite partie de la réserve biologique. M Colomban propose que la Réserve de chasse actuelle soit uniquement conservée.

M Athimon (CRAVE- SAPN- *Arnica montana*) se désolé que le consensus ne soit pas trouvé à la fois pour le pastoralisme ovin que pour la chasse : "Le projet de réserve intégrale est jeté".

Le consensus n'étant pas trouvé pour la mise en défens en ce qui concerne le pastoralisme ovin et la chasse, M. Ruth, Mme Le Maire et M. Portier estiment que le sujet est clos.

M Portier demande à M. Rémy (rapporteur scientifique de la ZPS du Bois des Ayes) si certaines autres espèces présentes dans la ZPS doivent faire l'objet de mesures spécifiques : Aigle Royal, Monticole de roche, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Cassenoix moucheté.

M. Rémy pense que, pour l'Aigle royal, non nicheur dans la ZPS et de faible enjeu, il n'y aurait aucune mesure spécifique intéressante possible. Pour le Monticole de roche, un suivi serait envisageable autant que pour d'autres espèces d'oiseaux communs. Il propose qu'un suivi des points d'écoute soit réalisé tout les 5 ans.

M. Ruth propose qu'une analyse fine des zones d'hivernage de Tétrasyre soit réalisée en étudiant un suivi des crottiers de Tétrasyre afin de confirmer l'intérêt de certaines mesures limitant les activités touristiques hivernales.

M. Gillot s'interroge sur la zone où doit être réalisée l'étude OGM sur le Lagopède alpin : à l'échelle de la population ou à l'échelle de la ZPS ? A sans sens, il est évident que cette étude doit être réalisée à l'échelle de la population, ce qui dépasse largement les limites de la ZPS.

M. Rémy propose que pour le Cassenoix moucheté soit réalisé un suivi de densité de l'espèce pour les comparer aux relevés de M. Croq.

En ce qui concerne la récolte de graines de Pin cembro par les pépiniéristes, M. Rémy demande à ce que soit mentionné dans le compte rendu Sylviculture, que M. Athimon était absent lors du vote. M Ruth signale que pour chaque année, les demandes de récolte par les pépiniéristes seront traitées par le comité de gestion de la réserve, et l'avis de la commune sera donné au final.

M. Guieysse (ONF) estime que globalement le Pin cembro est en dispersion dans le Briançonnais.

M. Rémy observe une baisse de la fructification à cause de l'ozone, de la pollution et du réchauffement climatique. Il faudrait anticiper la baisse future de la fructification.

M. Ruth estime que d'après les données en leur possession, on ne peut pas savoir s'il y a eu une baisse générale de la fructification. Il y a eu des bonnes années (2008 et 2009) et des mauvaises. Il rappelle que le suivi de l'ozone et de la fructification sont des études extrêmement lourdes à mettre en place si on veut être rigoureux. Il faudrait pouvoir s'associer à un organisme de type INRA, CEMAGREF...

M. Guieysse pense que si le nombre de Pin cembros augmente comme aujourd'hui dans le Briançonnais, en cas de baisse relative de la fructification, la ressource disponible pourrait rester stable.

M. Rémy s'interroge sur la raison de la récolte de graines dans le Bois des Ayes.

M. Ruth répond qu'il s'agit d'un souci de préservation de la souche autochtone, qu'il n'y a pas d'autres peuplements matures dans le Briançonnais, et que l'accès y est facile.

M. Gillot (ÉCODIR) revient sur les enjeux Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur qui, bien qu'absentes dans la ZPS, constituent des espèces à enjeux forts dans les prairies de fauche à proximité des Chalets des Ayes. Le maintien de la fauche paraît indispensable pour ces espèces. Mme Le Maire explique que pour ces prairies de fauches, il est difficile de maintenir cette pratique. Elle sera remplacée par le pâturage. Compte tenu du dernier comité de pilotage de la ZSC Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette, il semble que seules les prairies de fauche de Cervières vont être traitées par les MAE. De toute façon, les prairies de fauches de Villard-Saint-Pancrace, autour des chalets des Ayes, ne sont contenues dans aucun site Natura 2000.

M. Colomban tient à signaler une erreur dans le compte rendu élevage : Il faut remplacer 28-29 coqs chanteurs par 18-19.

Mme Girard (Chambre d'Agriculture) demande s'il est prévu du débroussaillage mécanique pour intervenir sur le milieu du Tétrás après le 15 août.

M. Portier et M. Ruth répondent que cela sera indiqué dans les documents à rédiger.

M. Athimon demande s'il pouvait y avoir des concertations avant toute ouverture de nouvelle traîne dans le Bois des Ayes. M. Ruth et M. Guieysse répondent que toute exploitation sylvicole sera discutée en comité de gestion de la Réserve biologique.

M. Gillot évoque le contrôle de la dynamique du Sapin. M. Ruth récapitule les trois possibilités de gestion déjà décrites dans les précédents comptes-rendus. M. Guieysse propose une autre solution : qu'on les cerne afin qu'ils meurent. Ils seront alors forés par les pics et pourront constituer des loges de nidification pour les oiseaux. M. Gillot n'a jamais observé de nidification de Chevêchette d'Europe dans des bois morts.

M. Ruth demande si il peut y avoir des financements Natura 2000 pour limiter la dynamique du sapin.

M. Leber pense que oui, s'il s'agit d'une forêt non déclarée à la PAC, et hors zone de production.

M. Rémy souhaite changer le contenu du compte rendu de la commission scientifique : nous sommes sûrs de la présence de la Chevêchette d'Europe dans le Bois des Ayes. Elle s'y est même reproduit.

M. Rémy demande pourquoi faire un sentier qui va à la Sagne. M. Ruth répond que cette idée a été évoquée lors des groupes de travail de l'automne passé. Cela permettait également de "dédommager" les activités touristiques des contraintes imposées lors de la période hivernale.

M. Thillet (ONCFS) prétend que, si à l'heure actuelle il n'y a pas de problème de fréquentation, il n'y a pas lieu de créer un sentier pour accéder à cette tourbière.

M. Ruth clôture donc en annonçant que dans le cadre de l'aménagement de sentier de la Taure, on étudiera si on réalise un sentier d'interprétation vers la Sagne.

Relevé de conclusions

Les mesures validées sont les suivantes:

- Report du pâturage jusqu'au 15 août
- Fréquentation interdite dans la partie supérieure de la Réserve Biologique : Zone interdite du 1er décembre au 15 août (au dessus du sentier de la Taure) sauf accès à la Grande Sagne (hormis pastoralisme ovin et chasse)
- Mise en place d'une zone « Faune tranquille », (en dessous de la zone interdite): en hiver, incitation à ne pas fréquenter cette zone « Faune tranquille », du 1er décembre au 31 mai.
- Possible utilisation des « outils », débroussaillage mécanique, pastoralisme et exploitation forestière à l'avenir pour le maintien de l'habitat du Tétrasyre
- Les travaux sylvicoles, s'il y en a besoin, auront lieu après le 15 août
- Vidange des bois par des méthodes alternatives (câble, traction animale ou chenillard) si obtention de financement compensant les surcoûts
- Aucune ouverture de nouvelle traîne
- Si il y a des coupes d'affouage dans le Bois des Ayes, elles seront de préférence confiées à un exploitant professionnel et le bois partagé bord de route, hors du parterre de la coupe
- Récolte de graines de Pin cembro maintenue mais limitée en quantité pour les habitants
- Récolte de graines de Pin cembro par les pépiniéristes possible uniquement dans la parcelle 23 lors d'années de bonne fructification
- Cueillette interdite avant le 15 août dans la zone incitative
- Maintien d'un milieu en mosaïque (d'où nécessité d'intervention sylvicole)
- Mise en place d'îlots de sénescence
- Maintien des arbres à cavités, d'arbres creux et d'arbres à fort diamètre sur l'ensemble de la réserve biologique (à répertorier)
- Maintien des arbres supports de Lichens fruticuleux
- Problème de la place du Sapin pectiné dans la Réserve biologique: apparemment, si des financements le permettent, la limitation de la Sapinière dans le Nord de la Réserve semble être privilégiée
- Respect des fourmilières lors des coupes
- Mise en place de panneaux incitant les usagers à s'éloigner des zones d'hivernage
- Réaliser un diagnostic pastoral ovin
- Éviter les traitements à l'Ivomec pour le bétail et respecter des calendriers d'inoculation permettant un moindre impact sur les coprophages
- Prélèvements cynégétiques d'ongulés dans la RB souhaités
- Mise en place d'un sentier d'interprétation (+ fascicules payants)
- Mise en place d'un panneau sur le consensus trouvé
- Maintien du mélèze dans la partie basse du bois : coupes avec trouées d'environ 0.25 ha, et si les semis sont insuffisants, décapage du sol par petits placeaux
- Prise en compte du réchauffement climatique pour les études menées dans la ZPS
- Suivi de la fructification du Pin cembro
- Suivi de la pollution à l'ozone
- Etude transversale intersites ZPS pour comprendre les flux de populations pour la Chevêchette et la Tengmalm
- Etude sur les micromammifères pour connaître les fluctuations de ressources alimentaires
- Envisager une étude sur la fourmi rousse et sur les fourmilières
- Acquisition des observations de Lagopède alpin réalisées par les usagers (dont les professionnels du tourisme)
- Réaliser une étude OGM sur ces deux galliformes dans cette ZPS
- Etude sur les zones d'hivernages des Tétrasyre

Les mesures non validées sont les suivantes::

- Pas de consensus pour l'interdiction du pastoralisme et extension de la réserve de chasse dans la partie supérieure de la parcelle 13. Ceci compromet la création d'une zone naturelle en libre évolution.

Le Chargé de Mission Natura 2000
Jean-Baptiste Portier

Le Responsable d'Unité Territoriale ONF
Christophe Ruth

Le Chef de projet ONF
Christian Guieysse



Commune de Villard-Saint-Pancrace / Parc Naturel Régional du Queyras
Office National des Forêts

Commissions de travail en vue de l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve Biologique du Bois des Ayes et de la Rédaction du Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes.

Réunion Bilan du 31-03-2010

Personnes présentes : Laurence Fine (Mme Le Maire de Villard-saint-Pancrace), Thierry Leber (DDT), François Boulanger (Conseiller Adjoint - Conseil Municipal de Villard-Saint-Pancrace), Bernard Colombar (Conseiller Adjoint - Conseil Municipal Villard-Saint-Pancrace), Jean-Baptiste Portier (PNRQ), Philippe Gillot (ECODIR), Christophe Ruth (ONF), Christian Guieysse (ONF), Jonathan Athimon (Arnica Montana, CRAVE, SAPN), Robert Mureau (ARBB, CDRP 05), Alain Gonnet (Société de Chasse de Villard-Saint-Pancrace), David Thillet (ONCFS), Patrick Turin (Association des Eleveurs), Emmanuel Arderin (Agriculteur- représentant du groupement ovin), Richard Borel (éleveur- berger bovin), Simon Vieux (CERPAM), Claude Rémy (Rapporteur scientifique de la ZPS), Nathalie Girard (Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes)

Déroulement de la réunion

M. Portier introduit la réunion en s'excusant des problèmes de réception de courrier dont il a pu entendre des échos. Il présente l'ordre du jour de cette réunion:

- Bilan des mesures préconisées lors des groupes de travail de l'automne 2009 par espèces ou groupes d'espèces
- Propositions de mesures manquantes sur certaines espèces présentes dans la ZPS
- Validation de l'ensemble des mesures évoquées lors de cette réunion

M. Portier fait une présentation (diaporama) de l'ensemble des mesures évoquées lors des groupes de travail de l'automne 2009. Il lance des pistes de réflexion pour compléter ces mesures sur d'autres espèces considérées comme intéressantes dans la ZPS. Il s'en suit un débat, d'abord sur la mise en défens de la partie supérieure de la Réserve Biologique pour le pastoralisme ovin et pour la chasse (avec extension de la réserve de chasse existante), puis sur les compléments de mesures à mettre en place.

En fin de réunion, les mesures évoquées sont toutes validées et constituent donc la base de travail pour le renouvellement du plan de gestion de la Réserve Biologique du Bois des Ayes et la Rédaction du Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes.

Débat

M. Vieux (CERPAM) introduit le débat en constatant que le principal problème lié aux mesures étayées par la diaporama reste le pastoralisme ovin.

M. Ruth (ONF) répond que la volonté de créer une zone de mise en défens dans la partie supérieure de la forêt répond au fait que, dans la plupart des réserves biologiques forestières, des zones "cœur" sont laissées en libre évolution. Dans le cas présent, il ne s'agit que d'une zone de superficie avoisinant les 30 hectares.

M. Arderin (Agriculteur-représentant du groupement ovin) estime que cette mise en défens est lourde de conséquence pour le pâturage ovin sur cet alpage puisque la ressource est déjà limitée.

M. Ruth estime, quant à lui, que la ressource concernant ces 30 hectares doit être faible.

M. Arderin souligne que le fait de reporter le pâturage dans le Bois des Ayes jusqu'au 15 août ne facilite pas l'acceptation de la mise en défens dans le haut de la parcelle forestière 13 puisque le monde agricole accepte mal de voir "la végétation pousser dans ce bois" sans pouvoir la faire pâturer avant le 15 août.

M. Ruth rappelle l'intérêt d'une mise en défens du haut de la parcelle 13 :

- laisser le milieu évoluer en libre évolution sans contrainte anthropique directe,
- étudier l'impact de cette mesure sur l'habitat et l'effectif de Tétralyre du Bois des Ayes.

M. Arderin ajoute que, sans cette réserve, le travail est déjà difficile pour le berger ovin puisqu'il faut attendre le 15 août pour pouvoir laisser les bêtes aller dans le Bois des Ayes.

M. Ruth et Mme le Maire justifient cette volonté de mise en défens en soulignant que cette mesure a été évoquée dans le rapport de stage de M. Housset. Lors de la rédaction de ce mémoire, en 2006, cette mesure semblait pouvoir être prise par le berger d'alors.

M. Arderin souligne que le berger de l'époque ne conduit plus de troupeau à l'heure actuelle.

M. Portier demande à M. Arderin si entre l'époque du rapport de M. Housset et aujourd'hui, seul le berger a changé. Il appuie sa question en demandant si le nombre de bêtes a également évolué.

M. Arderin et Mme le Maire répondent collégialement que le nombre de bêtes sur l'alpage n'a pas évolué depuis 2006.

M. Ruth, Mme le Maire et M. Colomban expliquent que si la mise en défens devient opérationnelle, il reste le problème de sa mise en place : quels moyens peuvent être assez dissuasifs pour les moutons, sans être dangereux pour la faune sauvage. Les filets ne semblent pas souhaités, ni par l'ONF, ni par la commune.

M. Arderin ajoute qu'en plus, en cas de pose de clôture, il y a souvent surpâturage autour des fils.

M. Leber mentionne que les MAE ne subventionnent pas la pose et l'entretien de fils de clôture.

Mme le Maire estime que si les MAE ne peuvent subventionner la pose et l'entretien des clôtures, cela ne se fera pas.

M. Ruth et Mme le Maire rappellent qu'il ne sert à rien de délibérer sur les modalités de mise en défens puisque le consensus n'a pas été trouvé.

M. Vieux (CERPAM) rappelle que la mise en défens de manière intégrale à long terme avec les MAE n'est pas envisageable compte tenu de la durée de vie limitée des MAE (5 ans). Si l'on souhaite mettre en défens une partie de la réserve biologique, il faut absolument que ce soit réfléchi à plus long terme qu'avec les MAE.

M. Leber souligne que la subvention directe des clôtures est interdite par les MAE mais que la contractualisation des surfaces peut indirectement jouer ce rôle.

M. Portier propose d'en rester là pour ce qui est du pastoralisme ovin. Il demande si le diagnostic pastoral ovin peut être suggéré dans le Document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes. Mme le Maire estime que cela peut être proposé.

Le projet d'extension de la Réserve de Chasse afin que la mise en défens soit faite de manière équitable entre tous les acteurs socio-professionnels a été traité simultanément avec le pastoralisme ovin.

M. Colomban demande à M. Gonnet, président de la société de chasse de Villard-Saint-Pancrace, si cette extension est prévue par la société. M. Gonnet répond que la société ne voit pas l'intérêt d'agrandir la réserve de chasse. Mme le Maire demande s'il est possible alors d'interdire le pâturage ovin dans la réserve de chasse actuelle. M. Ruth demande si la réserve de chasse actuelle est pâturée dans son intégralité. M. Gillot (ECODIR) et M. Ruth estiment qu'il n'y a plus d'intérêt à

mettre en défens une si petite partie de la réserve biologique. M Colomban propose que la Réserve de chasse actuelle soit uniquement conservée.

M Athimon (CRAVE- SAPN- *Arnica montana*) se désolé que le consensus ne soit pas trouvé à la fois pour le pastoralisme ovin que pour la chasse : "Le projet de réserve intégrale est jeté".

Le consensus n'étant pas trouvé pour la mise en défens en ce qui concerne le pastoralisme ovin et la chasse, M. Ruth, Mme Le Maire et M. Portier estiment que le sujet est clos.

M Portier demande à M. Rémy (rapporteur scientifique de la ZPS du Bois des Ayes) si certaines autres espèces présentes dans la ZPS doivent faire l'objet de mesures spécifiques : Aigle Royal, Monticole de roche, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Cassenoix moucheté.

M. Rémy pense que, pour l'Aigle royal, non nicheur dans la ZPS et de faible enjeu, il n'y aurait aucune mesure spécifique intéressante possible. Pour le Monticole de roche, un suivi serait envisageable autant que pour d'autres espèces d'oiseaux communs. Il propose qu'un suivi des points d'écoute soit réalisé tout les 5 ans.

M. Ruth propose qu'une analyse fine des zones d'hivernage de Tétràs soit réalisée en étudiant un suivi des crottiers de Tétràs-lyre afin de confirmer l'intérêt de certaines mesures limitant les activités touristiques hivernales.

M. Gillot s'interroge sur la zone où doit être réalisée l'étude OGM sur le Lagopède alpin : à l'échelle de la population ou à l'échelle de la ZPS ? A sans sens, il est évident que cette étude doit être réalisée à l'échelle de la population, ce qui dépasse largement les limites de la ZPS.

M. Rémy propose que pour le Cassenoix moucheté soit réalisé un suivi de densité de l'espèce pour les comparer aux relevés de M. Croq.

En ce qui concerne la récolte de graines de Pin cembro par les pépiniéristes, M. Rémy demande à ce que soit mentionné dans le compte rendu Sylviculture, que M. Athimon était absent lors du vote. M Ruth signale que pour chaque année, les demandes de récolte par les pépiniéristes seront traitées par le comité de gestion de la réserve, et l'avis de la commune sera donné au final.

M. Guieysse (ONF) estime que globalement le Pin cembro est en dispersion dans le Briançonnais.

M. Rémy observe une baisse de la fructification à cause de l'ozone, de la pollution et du réchauffement climatique. Il faudrait anticiper la baisse future de la fructification.

M. Ruth estime que d'après les données en leur possession, on ne peut pas savoir s'il y a eu une baisse générale de la fructification. Il y a eu des bonnes années (2008 et 2009) et des mauvaises. Il rappelle que le suivi de l'ozone et de la fructification sont des études extrêmement lourdes à mettre en place si on veut être rigoureux. Il faudrait pouvoir s'associer à un organisme de type INRA, CEMAGREF...

M. Guieysse pense que si le nombre de Pin cembros augmente comme aujourd'hui dans le Briançonnais, en cas de baisse relative de la fructification, la ressource disponible pourrait rester stable.

M. Rémy s'interroge sur la raison de la récolte de graines dans le Bois des Ayes.

M. Ruth répond qu'il s'agit d'un souci de préservation de la souche autochtone, qu'il n'y a pas d'autres peuplements matures dans le Briançonnais, et que l'accès y est facile.

M. Gillot (ÉCODIR) revient sur les enjeux Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur qui, bien qu'absentes dans la ZPS, constituent des espèces à enjeux forts dans les prairies de fauche à proximité des Chalets des Ayes. Le maintien de la fauche paraît indispensable pour ces espèces. Mme Le Maire explique que pour ces prairies de fauches, il est difficile de maintenir cette pratique. Elle sera remplacée par le pâturage. Compte tenu du dernier comité de pilotage de la ZSC Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette, il semble que seules les prairies de fauche de Cervières vont être traitées par les MAE. De toute façon, les prairies de fauches de Villard-Saint-Pancrace, autour des chalets des Ayes, ne sont contenues dans aucun site Natura 2000.

M. Colomban tient à signaler une erreur dans le compte rendu élevage : Il faut remplacer 28-29 coqs chanteurs par 18-19.

Mme Girard (Chambre d'Agriculture) demande s'il est prévu du débroussaillage mécanique pour intervenir sur le milieu du Tétrás après le 15 août.

M. Portier et M. Ruth répondent que cela sera indiqué dans les documents à rédiger.

M. Athimon demande s'il pouvait y avoir des concertations avant toute ouverture de nouvelle traîne dans le Bois des Ayes. M. Ruth et M. Guieysse répondent que toute exploitation sylvicole sera discutée en comité de gestion de la Réserve biologique.

M. Gillot évoque le contrôle de la dynamique du Sapin. M. Ruth récapitule les trois possibilités de gestion déjà décrites dans les précédents comptes-rendus. M. Guieysse propose une autre solution : qu'on les cerne afin qu'ils meurent. Ils seront alors forés par les pics et pourront constituer des loges de nidification pour les oiseaux. M. Gillot n'a jamais observé de nidification de Chevêchette d'Europe dans des bois morts.

M. Ruth demande si il peut y avoir des financements Natura 2000 pour limiter la dynamique du sapin.

M. Leber pense que oui, s'il s'agit d'une forêt non déclarée à la PAC, et hors zone de production.

M. Rémy souhaite changer le contenu du compte rendu de la commission scientifique : nous sommes sûrs de la présence de la Chevêchette d'Europe dans le Bois des Ayes. Elle s'y est même reproduit.

M. Rémy demande pourquoi faire un sentier qui va à la Sagne. M. Ruth répond que cette idée a été évoquée lors des groupes de travail de l'automne passé. Cela permettait également de "dédommager" les activités touristiques des contraintes imposées lors de la période hivernale.

M. Thillet (ONCFS) prétend que, si à l'heure actuelle il n'y a pas de problème de fréquentation, il n'y a pas lieu de créer un sentier pour accéder à cette tourbière.

M. Ruth clôture donc en annonçant que dans le cadre de l'aménagement de sentier de la Taure, on étudiera si on réalise un sentier d'interprétation vers la Sagne.

Relevé de conclusions

Les mesures validées sont les suivantes:

- Report du pâturage jusqu'au 15 août
- Fréquentation interdite dans la partie supérieure de la Réserve Biologique : Zone interdite du 1er décembre au 15 août (au dessus du sentier de la Taure) sauf accès à la Grande Sagne (hormis pastoralisme ovin et chasse)
- Mise en place d'une zone « Faune tranquille », (en dessous de la zone interdite): en hiver, incitation à ne pas fréquenter cette zone « Faune tranquille », du 1er décembre au 31 mai.
- Possible utilisation des « outils », débroussaillage mécanique, pastoralisme et exploitation forestière à l'avenir pour le maintien de l'habitat du Tétrasyre
- Les travaux sylvicoles, s'il y en a besoin, auront lieu après le 15 août
- Vidange des bois par des méthodes alternatives (câble, traction animale ou chenillard) si obtention de financement compensant les surcoûts
- Aucune ouverture de nouvelle traîne
- Si il y a des coupes d'affouage dans le Bois des Ayes, elles seront de préférence confiées à un exploitant professionnel et le bois partagé bord de route, hors du parterre de la coupe
- Récolte de graines de Pin cembro maintenue mais limitée en quantité pour les habitants
- Récolte de graines de Pin cembro par les pépiniéristes possible uniquement dans la parcelle 23 lors d'années de bonne fructification
- Cueillette interdite avant le 15 août dans la zone incitative
- Maintien d'un milieu en mosaïque (d'où nécessité d'intervention sylvicole)
- Mise en place d'îlots de sénescence
- Maintien des arbres à cavités, d'arbres creux et d'arbres à fort diamètre sur l'ensemble de la réserve biologique (à répertorier)
- Maintien des arbres supports de Lichens fruticuleux
- Problème de la place du Sapin pectiné dans la Réserve biologique: apparemment, si des financements le permettent, la limitation de la Sapinière dans le Nord de la Réserve semble être privilégiée
- Respect des fourmilières lors des coupes
- Mise en place de panneaux incitant les usagers à s'éloigner des zones d'hivernage
- Réaliser un diagnostic pastoral ovin
- Éviter les traitements à l'Ivomec pour le bétail et respecter des calendriers d'inoculation permettant un moindre impact sur les coprophages
- Prélèvements cynégétiques d'ongulés dans la RB souhaités
- Mise en place d'un sentier d'interprétation (+ fascicules payants)
- Mise en place d'un panneau sur le consensus trouvé
- Maintien du mélèze dans la partie basse du bois : coupes avec trouées d'environ 0.25 ha, et si les semis sont insuffisants, décapage du sol par petits placeaux
- Prise en compte du réchauffement climatique pour les études menées dans la ZPS
- Suivi de la fructification du Pin cembro
- Suivi de la pollution à l'ozone
- Etude transversale intersites ZPS pour comprendre les flux de populations pour la Chevêchette et la Tengmalm
- Etude sur les micromammifères pour connaître les fluctuations de ressources alimentaires
- Envisager une étude sur la fourmi rousse et sur les fourmilières
- Acquisition des observations de Lagopède alpin réalisées par les usagers (dont les professionnels du tourisme)
- Réaliser une étude OGM sur ces deux galliformes dans cette ZPS
- Etude sur les zones d'hivernages des Tétrasyre

Les mesures non validées sont les suivantes:

- Pas de consensus pour l'interdiction du pastoralisme et extension de la réserve de chasse dans la partie supérieure de la parcelle 13. Ceci compromet la création d'une zone naturelle en libre évolution.

Le Chargé de Mission Natura 2000
Jean-Baptiste Portier

Le Responsable d'Unité Territoriale ONF
Christophe Ruth

Le Chef de projet ONF
Christian Guieysse

Fichier adresses des membres du COPIL

Organisme	Nom Prénom	Adresse	CP	Ville	Tél	Fax	Mail
Agence départementale de l'ONF	Madame la Directrice	5, Rue des Silos, Parc Agroforest	5000	GAP			ag.hautes-alpes@onf.fr
Agence régionale pour l'Environnement	Monsieur le Directeur	Parc de la Durance, BP 43200, Avenue Léon Foucault-le levant	13591	AIX EN PROVENCE CEDEX			contact@arpe-paca.org
Arnica Montana	M, le Président,	MJC, 35 rue Pasteur	05100	Briançon			arnica.montana@free.fr
	Monsieur Claude Rémy	Les Hameaux du Villard 46b rue Joseph Silvestre	05100	Briançon	04 92 20 38 60		cr.remy@wanadoo.fr
Association ALPAGE	Monsieur le Président	Les Faix	5260	ANCELLE			
Association départementale des communes forestières	Madame la présidente	Rue de l'Archevêché-BP 52	52020	EMBRUN			contact05@communesforestieres.org
CBNA	Monsieur le Président	Domaine de Charance	5000	GAP			cbna@cbn-alpin.org
CEEP	Monsieur le Président	Maison de l'Entreprise 11 allée des Genêts	04200	SISTERON	04 92 34 40 10		contact@ceep.asso.fr
Centre départemental des Jeunes Agriculteurs	Monsieur le Président	8 ter, rue Capitaine de Bresson	5000	GAP			cdja05@wanadoo.fr
Centre régional de la propriété forestière	Monsieur le Président	8 ter, rue Capitaine de Bresson	5000	GAP			paca@crpf.fr

	Gilles Bossuet	Chambre d'Agriculture, 8 ter rue de Bresson, 05010 Gap Cedex				gilles.bossuet@crpf.fr
CERPAM	Monsieur le président	8 ter, rue Capitaine de Bresson	5000	GAP		cerpam.manosque@wanadoo.fr
	Arianne Silhol					cerpam05a@free.fr
	Simon Vieux					svieux@cerpam.fr
Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes	Monsieur le Directeur	8 ter, rue Capitaine de Bresson	5000	GAP		GIRARD Nathalie < nathalie.girard@hautes-alpes.chambagri.fr >
Chambre des métiers	Monsieur le Président	37, Square Voltaire	5000	GAP		chambre.metiers.05@wanadoo.fr
Chambre du Commerce et de l'Industrie	Monsieur le Président	16, rue Carnot	5000	GAP		info@hautes-alpes.cci.fr
Club alpin Français	Monsieur le Président,	9, rue Bayard	5000	GAP		clubalpin.gap@cegetel.net
Comité départemental de la randonnée pédestre	Monsieur le président	7, rue du Four Neuf	5000	GAP		cdrp.@ffrandonnee05.net
Comité départemental du tourisme	Monsieur le Président	13 avenue Maréchal Foch	5000	GAP		info@hautes-alpes.net
Communauté de communes du Briançonnais	Monsieur le Président	64 Grand Rue	5100	Briançon		accueil@ccbrianconnais.fr
Communes forestières des Hautes-Alpes	Laurence Davin	Place du village, Résidence Marylis	5200	BARATIER		laurence.davin@communesforestieres.org
						communesforestieres05@communesforestieres.org
Confédération paysanne 05	Monsieur le Président, A	72, le Chef lieu	5100	CERVIERES		05@confederationpaysanne.fr

	l'attention de M, Brunet						
Conseil général des Hautes- Alpes	Monsieur le Président	Place Saint-Arnoux, BP 159	5008	GAP CEDEX			
CRAVE	Philippe Gillot						phgillot@wanadoo.fr
Direction Départementale des Territoires	Monsieur le Directeur	3, place du Champsaur, BP 98	5011	GAP cedex			
DREAL	Monsieur le Directeur	Le Tholone, BP 120	13603	AIX EN PROVENCE CEDEX			
ECODIR	Philippe Gillot	Résidence Edelweiss, Champ de foire	05600	Guillestre			ecodir@wanadoo.fr
FDSEA	Monsieur le Président	8 ter, rue Capitaine de Bresson	5000	GAP			
Fédération départementale de Montagne et d'escalade	Madame la présidente	34, Clos du Vas	5100	PUY SAINT ANDRE			jj.rolland@ffme.fr
							m.troussier@ffme.fr
Fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques	Monsieur le Président Bernard FANTI	Les Portes du Vapincum II, 16 avenue Jean Jaurès	5000	Gap			fede.peche05@orange.fr
Fédération départementale des chasseurs	Monsieur le Président	62, rue Sainte-Marguerite	5000	GAP			Nicolas JEAN < nicolas.jean-fdc05@laposte.net >
Fédération départementale des chasseurs	Nicolas Jean 06 07 41 45 58				04 92 51 33 62		nicolas.jean-fdc05@laposte.net
Groupement pastoral	M, le Président,	Mairie	5100	Villard-Saint- Pancrace			

	Borel Richard					
Mairie de Villard Saint-Pancrace	Madame le Maire	Le village	5100	Villard-Saint-Pancrace		mairie.vsp@wanadoo.fr
Madame la Conseillère Générale du canton de Briançon Sud		Le pré Vauban, 50 avenue de la république	5100	Briançon		
Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports		116, Boulevard Georges Pompidou	5000	GAP		dd005@jeunesse-sports.gouv.fr
ONCFS	Monsieur le Directeur	La Bérardie-Micropolis	5000	GAP		gap@oncfs.gouv.fr
	Monsieur le Directeur du Service départemental					sd05@oncfs.gouv.fr
ONF Briançon	Monsieur Christophe Ruth					christophe.ruth@onf.fr
						christian.guieysse@onf.fr
Parc naturel régional du Queyras	Monsieur le Président	Maison du Parc, La ville	5350	ARVIEUX		
SAPN	Monsieur le Président	48, rue Jean Eymar	5000	GAP		sapn@wanadoo.fr
Service RTM	Monsieur le Chef	5, Rue des Silos, Parc Agroforest	5000	GAP		
Société de chasse de Villard Saint-Pancrace	Monsieur le Président, M. Alain Gonnet	Impasse du Sapé	5100	Villard-Saint-Pancrace		

Société de Pêche "Les pêcheurs du Briançonnais"	Monsieur le Président, Eric Bellon	17 Lotissement La rochette	5130	Saint-Martin de Queyrières			
Sous Préfecture des Hautes-Alpes	Madame la Sous-préfète	42, avenue de la République, BP 25	5105	BRIANCON CEDEX			Sous-Prefecture-de-Briancon@hautes-alpes.pref.gouv.fr
	Mme Genevève Wattelet (Natura 2000)						genevieve.wattelet@wanadoo.fr
FDSEA	Monsieur le Président	8 ter, rue capitaine Bresson	5010	GAP CEDEX			FDSEA.05@wanadoo.fr
ADASEA	Madame la Présidente	7 bis, rue d'Abon , Immeuble le chanteclair	5000	GAP			
Service régional de l'Archéologie	Monsieur le Chef	Grand Rue	4500	RIEZ			josiane.rebuffat@culture.gouv.fr
Amicale des Baliseurs randonneurs	Monsieur le Président	Maison Chabrand, 14 avenue Commandant Dumont	5000	GAP			arbb05@yahoo.fr
Groupe chiroptères de Provence	Monsieur le Président	Rue Villeneuve	4230	Saint Etienne les Orgues			gcp@gcprovence.org
SNAM 05	Rolland Jame	Les Rencuraux	5200	SAINTE ANDRE D EMBRUN	06 09 34 39 44 /04 92 43 40 82		rolland.jame@lesaem.org

Service départemental d'architecture et patrimoine	Architecte des Bâtiments de France	Cité administrative Desmichels, BP 1607	5016	Gap Cedex			sdap.hautes-alpes@culture.gouv.fr
ONEMA	René Conreaud				06 72 08 12 61		sd05@onema.fr

Tableau de synthèse des participants au COPIL et au Groupes de travail

Structures et personnes présentes lors du groupe de travail Scientifique		Structures et personnes présentes lors du groupe de travail Chasse		Structures et personnes présentes lors du groupe de travail Tourisme-Usages locaux		Structures et personnes présentes lors du groupe de travail Sylviculture		Structures et personnes présentes lors du groupe de travail Agriculture		Structures et personnes présentes lors du groupe de travail Bilan du 31/03/2010		Structures et personnes présentes lors du groupe de travail Bilan du 15/10/2009	
Nom	Structure	Nom	Structure	Nom	Structure	Portier	Parc naturel régional du Queyras	Portier	Parc naturel régional du Queyras	Portier	Parc naturel régional du Queyras	Portier	Parc naturel régional du Queyras
Portier Jean-Baptiste	Parc naturel régional du Queyras	Portier Jean-Baptiste	Parc naturel régional du Queyras	Portier Jean-Baptiste	Parc naturel régional du Queyras	Fine Laurence	Mairie de Villard-Saint-Pancrace	Fine Laurence	Mairie de Villard-Saint-Pancrace	Fine Laurence	Mairie de Villard-Saint-Pancrace	Fine Laurence	Mairie de Villard-Saint-Pancrace
Goussot Anne	Parc naturel régional du Queyras	Fine Laurence	Mairie de Villard-Saint-Pancrace	Fine Laurence	Mairie de Villard-Saint-Pancrace	Boulangier François	Mairie	Boulangier François	Mairie	Boulangier François	Mairie	Boulangier François	Mairie
Fine Laurence	Mairie de Villard-Saint-Pancrace	Lochon Sylvia	DDT 05 SEEN	Mureau Robert	FFRP-C05 et Randonneur Baliseur du Briançonnais	Colomban Bernard	Mairie	Colomban Bernard	Mairie	Colomban Bernard	Mairie	Ruth Christophe	ONF
Potin Claudine	DDT 05 SEEN	Boulangier François	Mairie	Boulangier François	Mairie	Ruth Christophe	ONF	Ruth Christophe	ONF	Ruth Christophe	ONF	Athimon Jonathan	CRAVE-ARNICA-SAPN
Boulangier François	Mairie	Colomban Bernard	Mairie	Ruth Christophe	ONF	Athimon Jonathan	CRAVE-ARNICA-SAPN	Athimon Jonathan	CRAVE-ARNICA-SAPN	Athimon Jonathan	CRAVE-ARNICA-SAPN	Bottin François	ONF
Phisel Michel	CRAVE	Ruth Christophe	ONF	Athimon Jonathan	CRAVE-ARNICA-SAPN	Bottin François	ONF	Bottin François	ONF	Guieysse Christian	ONF	Rémy Claude	Rapporteur scientifique ZPS
Ruth Christophe	ONF	Rémy Claude	Rapporteur scientifique ZPS	Bottin François	ONF	Zabardi Yves	LPO	Zabardi Yves	LPO	Gillot Philippe	ECODIR	Arnaud Patricia	Mairie
Gillot Philippe	ECODIR	Athimon Jonathan	CRAVE-ARNICA-	Zabardi Yves	LPO	Petiteau Marc	DDT 05	Dénarié Jean-Louis	DDT 05	Leber Thierry	DDT 05	Cordier Evelyne	Mairie

			SAPN										
Athimon Jonathan	CRAVE-ARNICA-SAPN	Bottin François	ONF			Guieysse Christian	ONF	Goussot Anne	PNRQ	Mureau Robert	FFRP-C05 et Randonneur Baliseur du Brianconnais	Bigotte Françoise	Mairie
Bottin François	ONF	Zabardi Yves	LPO					Perrino Charles	Mairie	Thillet David	ONCFS	Borel Brigitte	Mairie
Zabardi Yves	LPO	Léonard Patrick	ONCFS					Pons Jean-François	Berger	Arderin Emmanuel	Représentant du GO	Zabardi Yves	LPO
Léonard Patrick	ONCFS	Guillet Dominique	FDC05					Borel Richard	Eleveur	Borel Richard	Eleveur		
Jean Nicolas	FDC05	Gonnet Alain	Société de chasse					Turin Patrick	Association des éleveurs	Turin Patrick	Association des éleveurs		
								Silhol Ariane	CERPAM	Vieux Simon	CERPAM		
								Gonnet Alain	Société de chasse	Gonnet Alain	Société de chasse		
								Guillet Dominique	FDC05	Rémy Claude	Rapporteur scientifique ZPS		
										Girard Nathalie	Chambre d'agriculture 05		